

---

# Distillerie de la Salle



---

Dossier de demande  
d'autorisation environnementale  
pour l'exploitation d'installations  
de stockage d'alcools de bouche

---

à **CHERVES-RICHEMONT (16)**

---

**Partie n°4**

**Etude d'incidence environnementale**

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Xavier BONNARME	SARL DISTILLERIE DE LA SALLE	xavier.bonnarme@distilleriedelasalle.com	+33 (0)5 45 83 25 45



## Table des matières

<b>1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES .....</b>	<b>11</b>
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE .....</b>	<b>13</b>
2.1.1 Contexte géographique général .....	13
2.1.2 Définition cadastrale.....	14
2.1.3 Périmètre ICPE du projet.....	14
<b>2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....</b>	<b>15</b>
2.2.1 Communauté de communes .....	15
2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	15
2.2.3 Plan Local D'urbanisme .....	15
2.2.4 Servitudes d'urbanisme.....	16
2.2.5 Autres documents de planification.....	18
<b>2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES.....</b>	<b>20</b>
<b>2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET .....</b>	<b>20</b>
2.4.1 Population et habitat.....	20
2.4.2 Contexte économique .....	22
2.4.3 Voisinage immédiat.....	23
2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public.....	25
2.4.5 Environnement Industriel.....	26
<b>2.5 INFRASTRUCTURES.....</b>	<b>27</b>
2.5.1 Réseau routier et accès au site .....	27
2.5.2 Réseau ferroviaire.....	28
2.5.3 Aéroports – aérodromes.....	28
2.5.4 Réseau fluvial .....	28
<b>2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....</b>	<b>28</b>
2.6.1 Paysage.....	28
2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	31
<b>2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....</b>	<b>35</b>
2.7.1 Topographie.....	35
2.7.2 Climatologie .....	35
2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique.....	37
2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu .....	43
2.7.5 Qualité de l'air .....	50
2.7.6 RISQUES NATURELS.....	53
2.7.7 Odeurs.....	58
<b>2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....</b>	<b>59</b>
2.8.1 Niveaux sonores .....	59
2.8.2 Vibrations.....	59
<b>2.9 EMISSIONS LUMINEUSES.....</b>	<b>59</b>
<b>2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES .....</b>	<b>60</b>
2.10.1 Zones agricoles.....	60
2.10.2 AOP – AOPC – IGP .....	61
2.10.3 Espaces forestiers.....	62

2.10.4	Zones de pêche .....	62
<b>2.11</b>	<b>FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>62</b>
2.11.1	ZNIEFF .....	62
2.11.2	Site Natura 2000 .....	66
2.11.3	Zones humides / Zones RAMSAR.....	71
2.11.4	Réserve de Biosphère.....	72
2.11.5	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.....	73
2.11.6	Réserves Naturelles .....	73
2.11.7	Parc Naturel Régional et national.....	73
2.11.8	Espaces naturels sensibles .....	73
2.11.9	Sites classés et inscrits .....	73
2.11.10	Autres inventaires .....	73
2.11.11	Continuités écologiques et trames vertes et bleues.....	74
<b>2.12</b>	<b>SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX.....</b>	<b>76</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>77</b>
<b>3.1</b>	<b>PHASE CHANTIER.....</b>	<b>77</b>
3.1.1	Nature et effets des travaux .....	77
3.1.2	Effets.....	77
3.1.3	Mesures .....	77
<b>3.2</b>	<b>COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....</b>	<b>78</b>
3.2.1	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme .....	78
3.2.2	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique .....	80
<b>3.3</b>	<b>INTEGRATION DANS LE PAYSAGE .....</b>	<b>80</b>
3.3.1	Intégration dans le paysage .....	80
3.3.2	Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique .....	94
3.3.3	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus .....	94
<b>3.4</b>	<b>EAU.....</b>	<b>94</b>
3.4.1	Approvisionnement en eau et usages de l'eau .....	94
3.4.2	Mesures pour limiter la consommation d'eau.....	95
3.4.3	Identification des rejets aqueux .....	95
3.4.4	Effets des principaux polluants.....	97
3.4.5	Mode de traitement .....	97
3.4.6	Flux de polluants .....	100
3.4.7	Incidences sur l'environnement .....	101
3.4.8	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.....	102
3.4.9	Rejets de substances dangereuses dans l'eau.....	103
3.4.10	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	103
<b>3.5</b>	<b>Eaux Souterraines et Sols.....</b>	<b>104</b>
3.5.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines.....	104
3.5.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols.....	104
3.5.3	Surveillance des eaux souterraines et des sols .....	104
3.5.4	Incidence résiduelle.....	104
3.5.5	Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	104
<b>3.6</b>	<b>AIR.....</b>	<b>104</b>
3.6.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère.....	104
3.6.2	Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement .....	105



3.6.3	Mesures pour limiter les rejets atmosphériques.....	105
3.6.4	Flux de polluants.....	105
3.6.5	Incidences sur l'environnement.....	105
3.6.6	Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air.....	106
3.6.7	Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	108
<b>3.7</b>	<b>DECHETS.....</b>	<b>108</b>
3.7.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits.....	108
3.7.2	Mesures prises pour limiter l'impact des déchets.....	108
3.7.3	Incidences sur l'environnement.....	108
3.7.4	Suivi des déchets.....	108
3.7.5	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets.....	109
3.7.6	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	111
<b>3.8</b>	<b>NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS.....</b>	<b>111</b>
3.8.1	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations.....	111
3.8.2	Mesures pour limiter les niveaux sonores.....	111
3.8.3	Niveaux sonores.....	111
3.8.4	Incidences sur l'environnement.....	113
3.8.5	Surveillance des émissions sonores.....	113
3.8.6	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus.....	113
<b>3.9</b>	<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....</b>	<b>113</b>
<b>3.10</b>	<b>CLIMAT.....</b>	<b>114</b>
3.10.1	Généralités sur le réchauffement climatique.....	114
3.10.2	Impacts des installations vis-à-vis du climat.....	115
3.10.3	Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes.....	116
<b>3.11</b>	<b>EMISSIONS LUMINEUSES.....</b>	<b>117</b>
3.11.1	Origine et localisation des émissions lumineuses.....	117
3.11.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage.....	117
3.11.3	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	118
<b>3.12</b>	<b>TRANSPORTS.....</b>	<b>118</b>
3.12.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site.....	118
3.12.2	Mesures pour limiter les impacts du trafic.....	118
3.12.3	Impacts associés au trafic.....	119
3.12.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	119
<b>3.13</b>	<b>CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES..</b>	<b>119</b>
3.13.1	Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.....	119
3.13.2	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	119
<b>3.14</b>	<b>FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES.....</b>	<b>119</b>
3.14.1	Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000.....	119
3.14.2	Mesures de suppression et de réduction des incidences.....	120
3.14.3	Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	120
3.14.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	120
<b>3.15</b>	<b>RAYONNEMENTS IONISANTS.....</b>	<b>120</b>
<b>4.</b>	<b>EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....</b>	<b>121</b>
4.1	METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	121
4.2	EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION.....	121

4.2.1	Inventaire et description des sources .....	121
4.2.2	Bilan des flux.....	122
4.2.3	Vérification de la conformité des émissions .....	122
<b>4.3</b>	<b>EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION .....</b>	<b>123</b>
4.3.1	Délimitation de la zone d'étude.....	123
4.3.2	Caractérisation des populations et usages .....	124
4.3.3	Autres études sanitaires et d'impact.....	125
4.3.4	Sélection des substances d'intérêt .....	125
4.3.5	Schéma conceptuel.....	125
<b>4.4</b>	<b>EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX.....</b>	<b>126</b>
4.4.1	Caractérisation des milieux .....	126
4.4.2	Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures.....	126
4.4.3	Evaluation de la compatibilité des milieux.....	126
4.4.4	Conclusions .....	126
<b>5.</b>	<b>JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION</b>	<b>126</b>
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE .....	126
5.2	REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES .....	127
5.3	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION .....	127
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ .....	127
<b>6.</b>	<b>RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT</b>	<b>129</b>
<b>RESIDUEL .....</b>		
<b>7.</b>	<b>MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS .....</b>	<b>131</b>
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	131
7.2	COÛTS DES MESURES .....	131
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR</b>	<b>131</b>
<b>L'ENVIRONNEMENT .....</b>		
<b>9.</b>	<b>Liste des intervenants .....</b>	<b>134</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de LA DISTILLERIE DE LA SALLE .....	13
Figure 2 : Localisation de la DISTILLERIE DE LA SALLE au niveau communal.....	13
Figure 3 : Périmètre ICPE .....	14
Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU .....	15
Figure 5 : Extrait du plan des servitudes .....	16
Figure 6 : Périmètres de protection AC1 aux abords du site .....	16
Figure 7 : Emprise du périmètre de protection AC1 sur le site .....	17
Figure 8 : Périmètre de la servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC- CHATEAUBERNARD .....	18
Figure 9 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2014 .....	21
Figure 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015 .....	22
Figure 11 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015 .....	22
Figure 12 : Localisation des zones habitées à proximité immédiate.....	23
Figure 13 : Localisation des ERP à proximité de la DISTILLERIE DE LA SALLE .....	26
Figure 14 : Localisation des principaux axes routiers .....	27
Figure 15 : Comptage du trafic routier.....	28
Figure 16 : Les paysages à CHERVES-RICHEMONT.....	29

Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – CHERVES-RICHEMONT .....	29
Figure 18 : Extrait du PLU de CHERVES RICHEMONT .....	30
Figure 19 : Les types de sols de la commune – 2017 .....	30
Figure 20 : Rose des vents.....	36
Figure 21 : Extrait de la feuille géologique n°684 de MATHA au 1/50 000 .....	37
Figure 22 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL .....	38
Figure 23 : Sites pollués BASOL à proximité .....	39
Figure 24 : Anciens Sites industriels à proximité.....	40
Figure 25 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a2.....	41
Figure 26 : Périmètres de protection du captage de COULONGE .....	42
Figure 27 : Description du cours d'eau l'Antenne.....	43
Figure 28 : Réseau hydrographique dans le secteur du site.....	43
Figure 29 : État écologique en 2017 .....	46
Figure 30 : État chimique en 2015 et 2016 .....	46
Figure 31 : État écologique et chimique de 2005 à 2016 .....	47
Figure 32 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire .....	53
Figure 33 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de CHARENTE .....	54
Figure 34 : Carte des remontées de nappes.....	55
Figure 35 : Zonage sismique de la France et de la commune de CHERVES-RICHEMONT .....	55
Figure 36 : Localisation des cavités souterraines .....	56
Figure 37 : Localisation des cavités souterraines .....	57
Figure 38 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015) .....	58
Figure 39 : Pollutions lumineuses.....	59
Figure 40 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – CHERVES-RICHEMONT .....	60
Figure 41 : Vue aérienne à proximité du site de la DISTILLERIE DE LA SALLE .....	62
Figure 42 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site .....	65
Figure 43 : Zoom sur le site et la localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité .....	66
Figure 44 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches (source ) .....	70
Figure 45 : Zoom sur le site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité .....	70
Figure 46 : Zones humides.....	72
Figure 47 : Zones potentiellement humides .....	72
Figure 48 : Site naturel classé .....	74
Figure 49 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES –.....	75
Figure 50 : Localisation des prises de vues .....	83
Figure 51 : Localisation des prises de vues .....	84
Figure 52 : Série Photographique du site.....	93
Figure 53 : localisation des points de rejets d'eaux pluviales au milieu naturel.....	96
Figure 54 : Localisation des points de mesurage.....	112
Figure 55 : Délimitation de la zone d'étude .....	124
Figure 56 : Schéma conceptuel.....	125

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site .....	13
Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier.....	19
Tableau 3 : Définition des aires d'études .....	20
Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de CHERVES-RICHEMONT de 1968 à 2015.....	20
Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	21
Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de CHERVES-RICHEMONT .....	21
Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la CDC de HAUTE SAINTONGE par secteur d'activité hors agriculture .....	22
Tableau 8 : les types de sols de la commune de CHERVES-RICHEMONT .....	30
Tableau 9 : Extrait de la base MERIMEE pour la commune de CHERVES-RICHEMONT .....	32
Tableau 10 : Extrait de la base PALISSY pour la commune de CHERVES-RICHEMONT .....	33
Tableau 11 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période .....	35
Tableau 12 : hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période.....	35
Tableau 13 : Durée moyenne d'insolation en heure .....	36
Tableau 14 : Vitesses de vent maximales et moyennes .....	36
Tableau 15 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques .....	38
Tableau 16 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS .....	40
Tableau 17 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines.....	42
Tableau 18 : Classification de l'Antenne par le SDAGE 2016-2021 .....	44
Tableau 19 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 51	
Tableau 20 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC ....	52
Tableau 21 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 52	
Tableau 22 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de CHERVES-RICHEMONT.....	60
Tableau 23 : Orientations technico-économique de l'exploitation.....	60
Tableau 24 : Liste des AOC, AOP et IGP .....	61
Tableau 25 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	76
Tableau 26 : Liste des travaux et échéancier.....	77
Tableau 27 : Compatibilité du projet avec le PLU .....	80
Tableau 28 : Consommations et usages de l'eau .....	95
Tableau 29 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales .....	98
Tableau 30 : Surfaces actives associées au projet.....	98
Tableau 31 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant .....	100
Tableau 32 : Pollution due au personnel.....	100
Tableau 33 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel .....	101
Tableau 34 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE .....	103
Tableau 35 : Compatibilité du projet au PNSE 2015-2019 .....	107
Tableau 36 : Estimation des quantités de déchets projetées sur site au terme du projet.....	108
Tableau 37 : Résultats des mesures.....	113
Tableau 38 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006 .....	115
Tableau 39 : Calcul des émissions de carbone et de CO2 associés aux consommations d'énergies 116	
Tableau 40 : Emissions de carbone en éq. CO2 associés à la production d'alcools .....	116
Tableau 41 : Evolution du trafic routier.....	118
Tableau 42 : Valeurs limites de rejets dans le milieu .....	123
Tableau 43 : Synthèse des voies de transfert .....	125
Tableau 44 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels .....	130
Tableau 45 : Synthèse des coûts associés au projet.....	131
Tableau 46 : Liste des sites internet consultés .....	133

## LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>AP</b>	Arrêté Préfectoral
<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé
<b>BSS</b>	Banque du Sous-Sol
<b>CARMEN</b>	CARtographie du Ministère chargé de l'ENVironnement
<b>CMS</b>	Capacité Maximale de Stockage
<b>CMR</b>	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
<b>COP</b>	Composés Organiques Persistants
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>COVNM</b>	Composé Organique Volatil Non Méthanique
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
<b>DICRIM</b>	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDF</b>	Electricité De France
<b>EH</b>	Equivalent Habitant
<b>ERNMT</b>	Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
<b>EP</b>	Eaux pluviales
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ERS</b>	Evaluation du Risque Sanitaire
<b>ETM</b>	Eléments Traces Métalliques
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>GNR</b>	Gazole Non Routier
<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
<b>INRS</b>	Institut National de Recherche et de Sécurité
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>InVS</b>	Institut national de Veille Sanitaire
<b>MH</b>	Monument Historique
<b>MTES</b>	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<b>MTD</b>	Meilleures Techniques Disponibles
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé

---

<b>PER</b>	Plan d'Exposition aux Risques
<b>PCI</b>	Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>PL</b>	Poids-Lourd
<b>PM10</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
<b>PM2,5</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PPBE</b>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRn</b>	Plan de Prévention des Risques naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PRQA</b>	Plan Régional de la Qualité de l'Air
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie
<b>SRE</b>	Schéma Régional Éolien
<b>STEP</b>	STation d'EPuration
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>US EPA</b>	United States Environmental Protection Agency
<b>VL</b>	Véhicule Léger
<b>VTR</b>	Valeur Toxicologique de Référence
<b>ZER</b>	Zone à Émergence Réglementée
<b>ZI</b>	Zone Industrielle
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

# 1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les impacts des extensions de la DISTILLERIE DE LA SALLE dans son fonctionnement normal. Les scénarios accidentels sont abordés en détails dans la partie n°5 « Étude de dangers ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L.122-1, L.512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

## Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;



- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. – Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14.

V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. – Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. – Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. – Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article [R. 122-5](#) comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article [L. 512-5](#), définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.



## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

#### 2.1.1 Contexte géographique général

Le site de LA DISTILLERIE DE LA SALLE, objet du présent dossier, est localisé sur la commune de CHERVES-RICHEMONT, route de la GARNERIE, à environ 800 m au nord-ouest du bourg et à 6 km au nord-ouest de la ville de COGNAC.

L'accès au site se fait par la route de la GARNERIE, en provenance de la RD731 puis la RD85. Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes :

Référentiel	WGS84	Lambert II Etendue
X	-0,360979	390131,37
Y	45,74945	2086841,39

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site



Source : Géoportail

Figure 1 : Localisation de LA DISTILLERIE DE LA SALLE.



Source : Géoportail

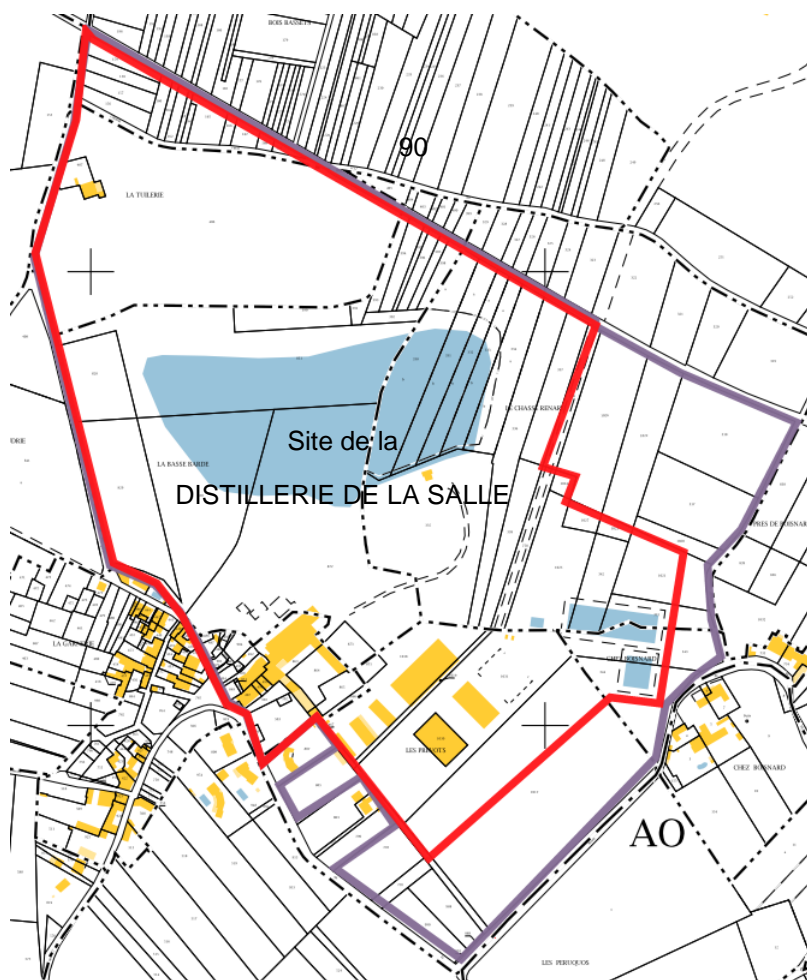
Figure 2 : Localisation de la DISTILLERIE DE LA SALLE au niveau communal

## 2.1.2 Définition cadastrale

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n°2 « Dossier administratif ».

## 2.1.3 Périmètre ICPE du projet

Le périmètre ICPE des activités existantes est présenté ci-dessous. Il englobe une superficie de 239 457 m<sup>2</sup>.



Source : cadastre.gouv.fr

 Périmètre ICPE


 Limites de propriété

Figure 3 : Périmètre ICPE



## 2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 2.2.1 Communauté de communes

La commune de CHERVES-RICHEMONT est située dans l'ouest du département de la CHARENTE, près de la CHARENTE-MARITIME, sur la rive droite du fleuve CHARENTE, à 5 km au nord de COGNAC.

Elle fait partie du canton de COGNAC-1 et de la communauté d'Agglomération du GRAND-COGNAC créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

### 2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

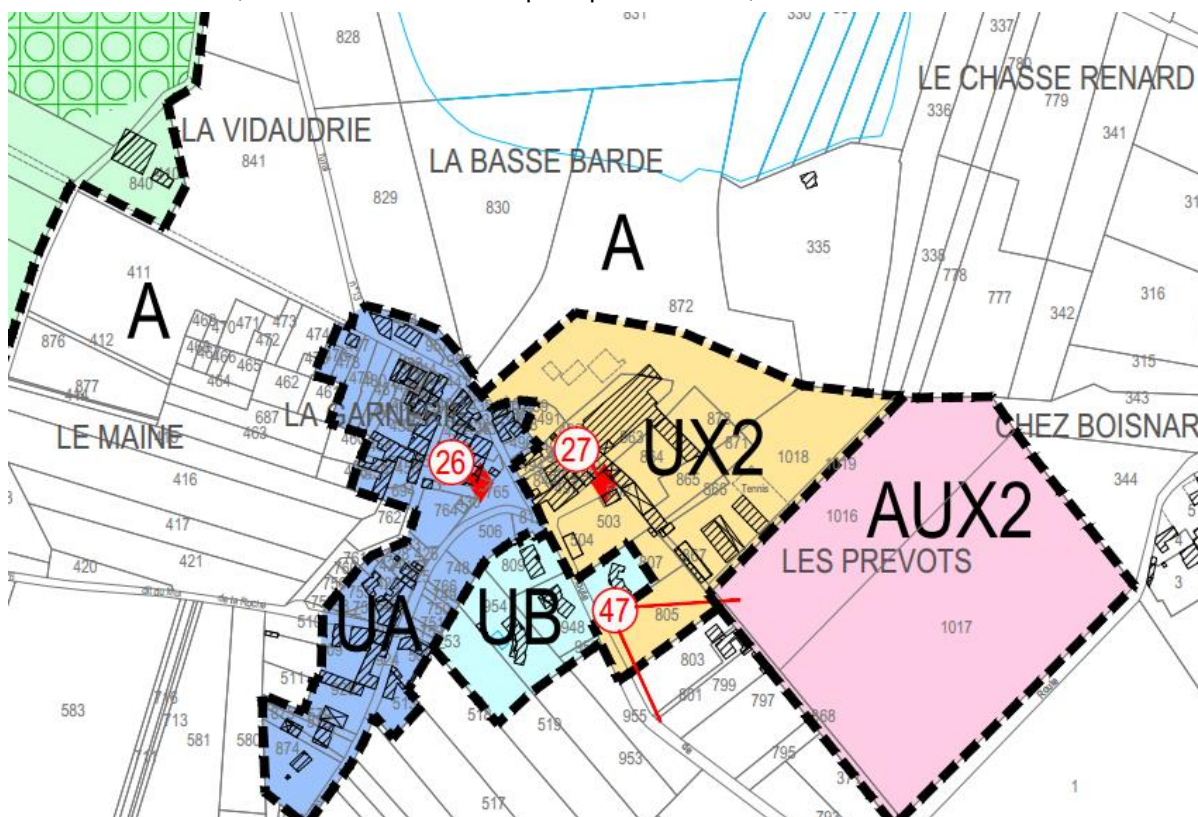
La commune de CHERVES-RICHEMONT est incluse dans le SCOT du COGNACAIS actuellement en cours d'élaboration.

### 2.2.3 Plan Local D'urbanisme

La commune de Cherves-Richemont dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en date du 15 Janvier 2013 et révisé courant fin 2017.

Le périmètre ICPE de l'entreprise s'étend sur 3 zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- en zone UX2, secteur correspondant aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux en zone déjà bâtie, dense ;
- en zone A dite agricole,
- en zone UA, bâtie dense à vocation principale d'habitat, de services et de commerces.

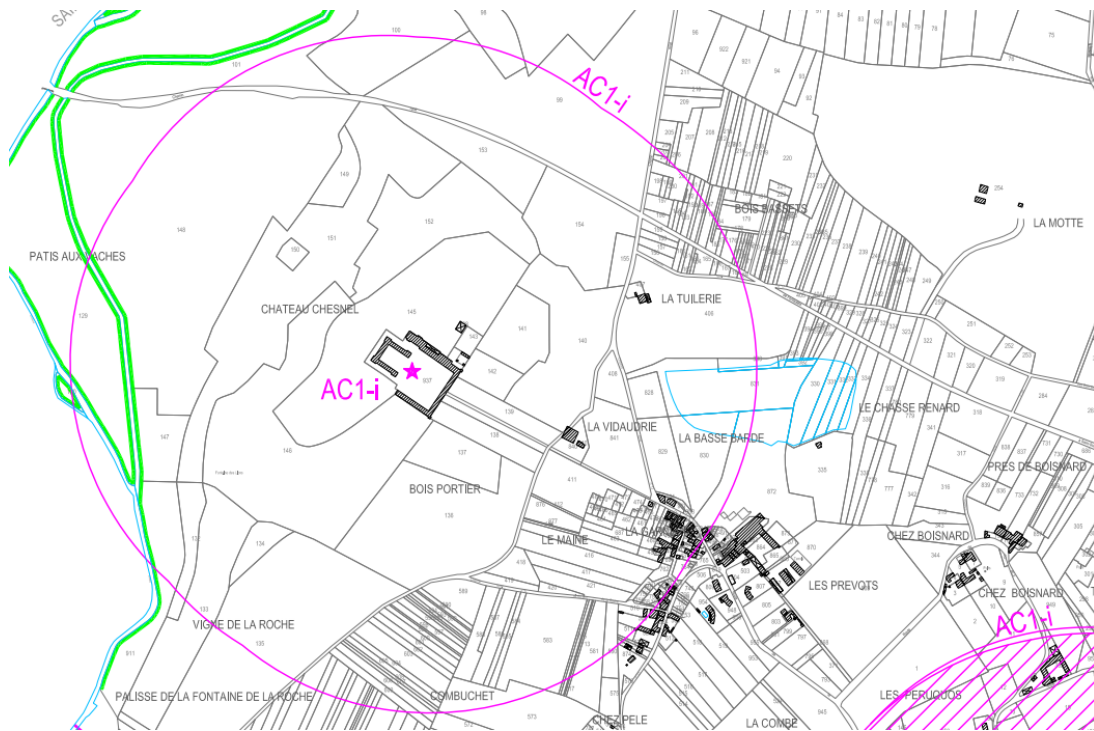


Source : Mairie de CHERVES-RICHEMONT

Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU

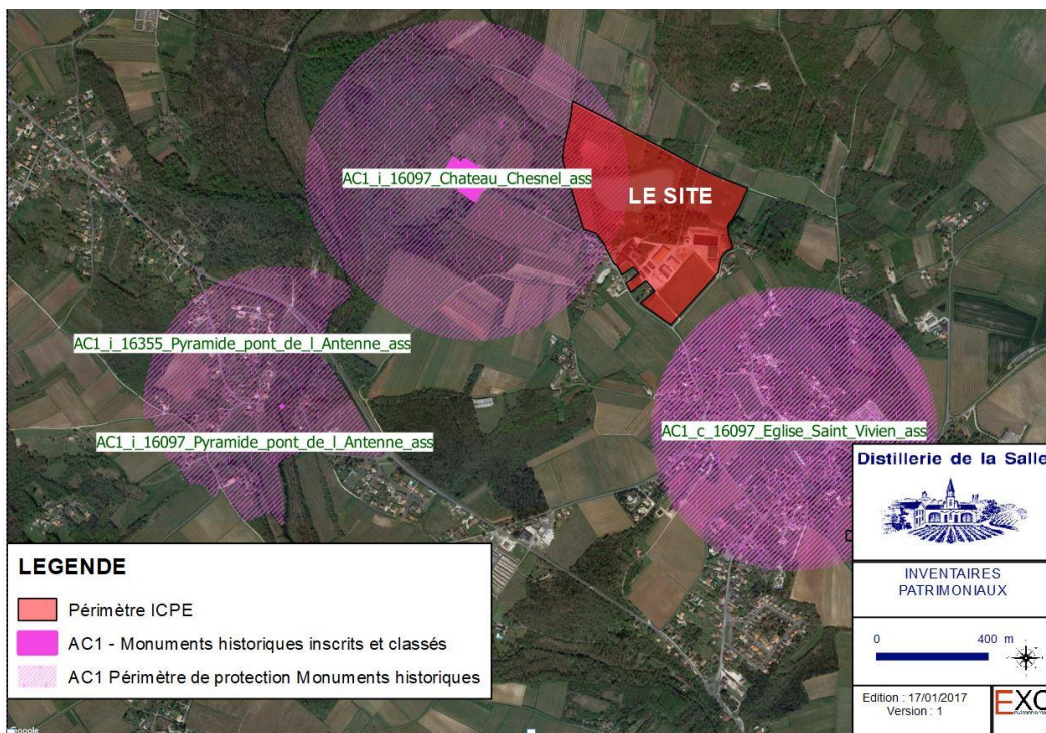
## 2.2.4 Servitudes d'urbanisme

Le plan des servitudes de la commune de CHERVES-RICHEMONT précise l'existence d'un périmètre de protection des monuments historiques inscrits AC1-i affectant une partie du site. Il s'agit du périmètre de protection du CHATEAU CHESNEL.



Source : Mairie de CHERVES-RICHEMONT

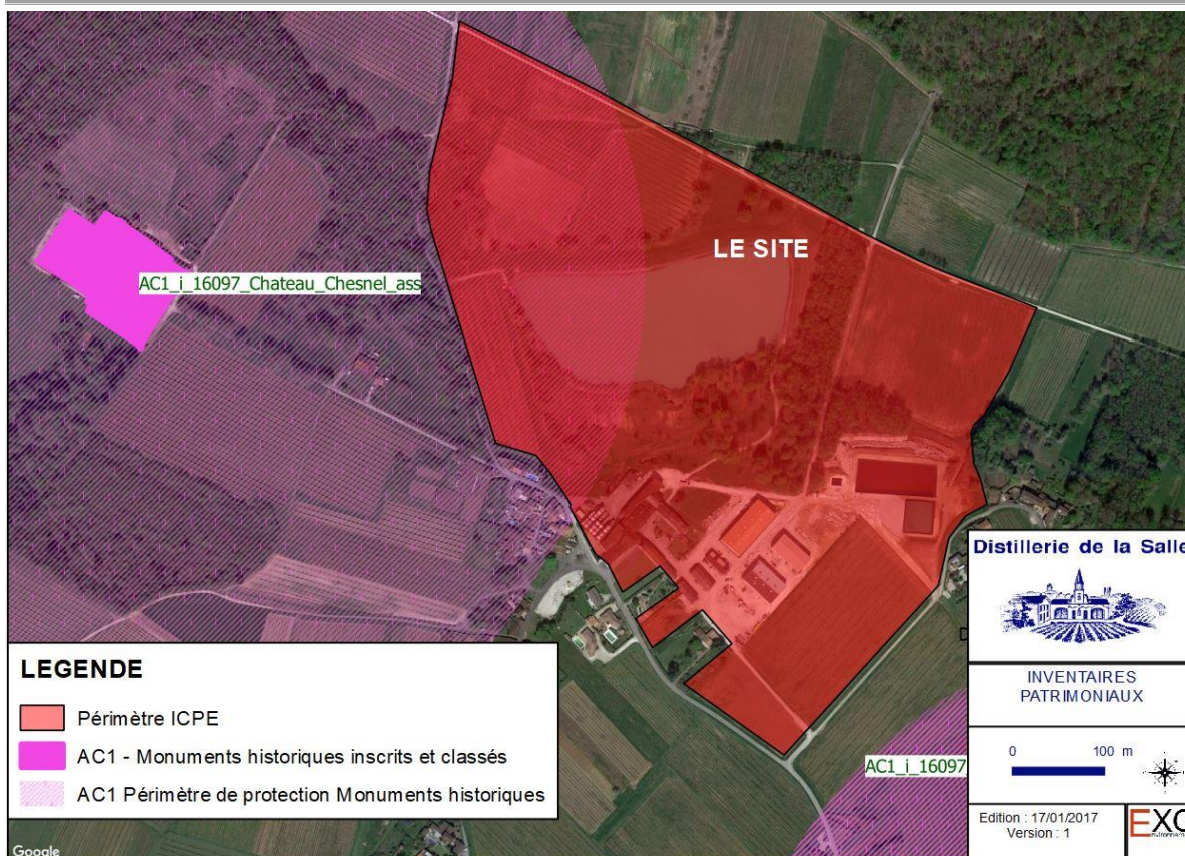
Figure 5 : Extrait du plan des servitudes



Source : DDT 16 – Fond de plan : Google Earth

Figure 6 : Périmètres de protection AC1 aux abords du site



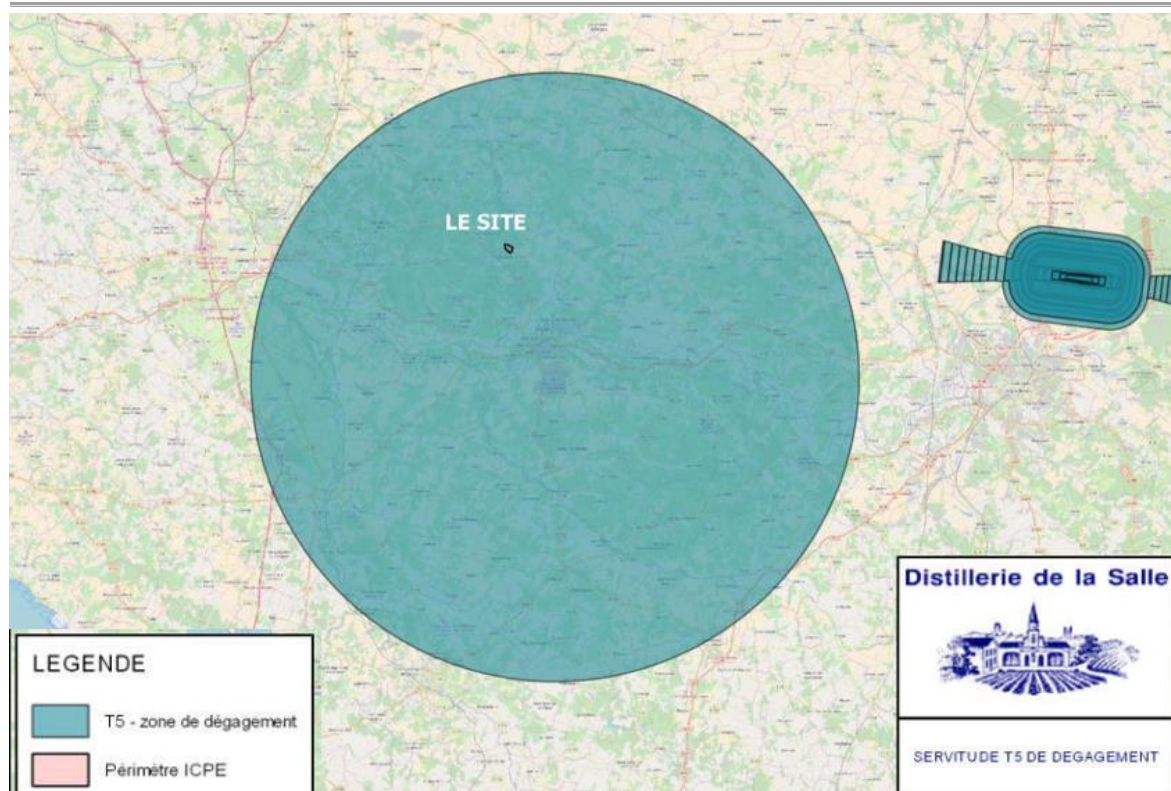


Source : DDT 16 – Fond de plan : Google Earth

Figure 7 : Emprise du périmètre de protection AC1 sur le site

La commune et le site sont également concernés par les servitudes suivantes :

- la servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Toute la commune est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE, commune de SAINT-SAVINIEN. La principale problématique de ce captage est la pollution par les pesticides. Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude de protection dans la mesure où la distillerie, les chais et l'aire de dépotage sont sur rétention et l'aire de lavage prévue sera pourvue d'un dispositif de récupération des eaux potentiellement chargées en produits agropharmaceutiques. Le règlement de cette servitude est joint en annexe. *Le projet de l'entreprise est compatible avec ce règlement.*
- la servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. → Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24Km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de CHERVES-RICHEMONT est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 55 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. Le projet et les dernières modifications du site de l'entreprise sont donc compatibles avec cette servitude. L'extrait de carte page suivante présente le cercle de 24 km correspondant à la servitude T5 et la localisation du site au sein de ce périmètre.



Source : DDT 16 – Fond de plan : Openstreet Map

Figure 8 : Périmètre de la servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD

## 2.2.5 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	CONTENU	ABREVIATION	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : <a href="http://www.eaufrance.fr">www.eaufrance.fr</a> )	SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 <sup>er</sup> Décembre 2015	Chapitre 2.7.4
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE En cours d'élaboration	Chapitre 2.7.4



DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	CONTENU	ABREVIATION	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	<p>Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;</li> <li>• Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE) , notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.</li> </ul> <p>Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ;</li> <li>• augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ;</li> <li>• mieux valoriser les déchets organiques ;</li> <li>• réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ;</li> <li>• mieux gérer les déchets du BTP</li> </ul>	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.7.5
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;</li> <li>• Une prospective à termes de six ans et de douze ans,</li> <li>• Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;</li> <li>• Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;</li> <li>• Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.</li> </ul>	PRPGD DE LA REGION Nouvelle-Aquitaine	Chapitre 3.7.5
Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD)	Art. L541-13	<p>En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.</p>	PRREDD de la région POITOU-CHARENTES	Chapitre 3.7.5
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Art. L541-14	<p>Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la CHARENTE s'applique jusqu'à validation du PRPGD.</p>	PDEDMA	Chapitre 3.7.5

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

## 2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES
POPULATION		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits, ...
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Emissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 3 : Définition des aires d'études

## 2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

### 2.4.1 Population et habitat

La commune de CHERVES-RICHEMONT comptait 2 453 habitants au recensement de 2014 (source INSEE), soit sur une superficie de 3 791 ha une densité proche de 64,7 habitants par km<sup>2</sup>.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

ANNEE	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<b>Population municipale</b>	2 093	2 602	2665	2 528	2 447	2 399	2 437
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	55,2	68,6	70,2	66,6	64,5	63,2	64,2

Source INSEE 2015

Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de CHERVES-RICHEMONT de 1968 à 2015

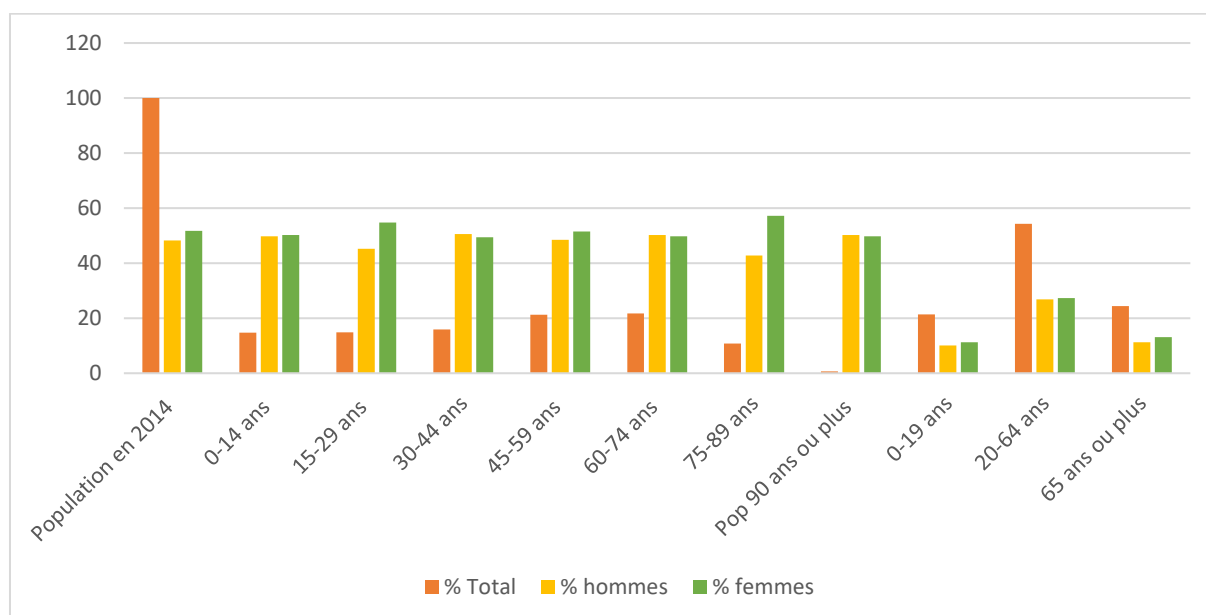


La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2014.

Tranche d'âge	Total	%	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2014	2453	100	1184	48,3	1269	51,7
0-14 ans	363	15	181	49,7	182	50,3
15-29 ans	365	15	165	45,2	200	54,8
30-44 ans	389	16	197	50,5	193	49,5
45-59 ans	522	21	253	48,4	269	51,6
60-74 ans	532	22	267	50,2	265	49,8
75 ans ou plus	266	11	114	42,8	152	57,2
90 ans ou plus	16	1	8	50,3	8	49,7
0-19 ans	524	21	249	10,1	276	11,2
20-64 ans	1331	54	660	26,9	671	27,3
65 ans ou plus	598	24	276	11,2	322	13,1

Source INSEE 2014

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source INSEE 2014

Figure 9 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2014

Comme indiqué précédemment, la densité moyenne de population de la commune de CHERVES-RICHEMONT est de l'ordre de 65 habitants par km<sup>2</sup>.

La population est relativement stable depuis une vingtaine d'année, le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 1968 à 2015.

Année	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	659	840	925	969	1 031	1 128	1 161
Résidences principales	586	730	821	873	936	1 015	1 064
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	25	13	24	30	31	33
Logements vacants	59	85	91	72	65	82	64

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de CHERVES-RICHEMONT

## 2.4.2 Contexte économique

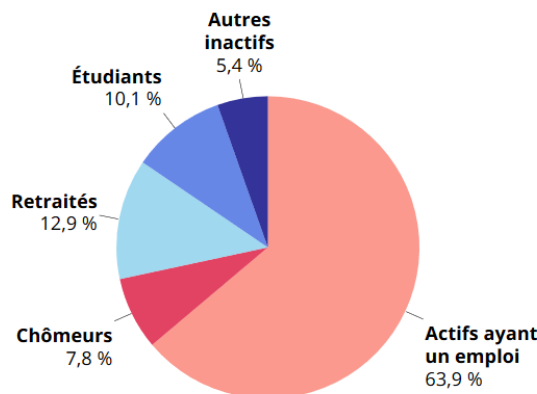
La commune de CHERVES-RICHEMONT comptait 107 entreprises au 31 Décembre 2015.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	107	100
Industrie	17	15,9
Construction	15	14
Commerce, transport, hébergement et restauration	25	23,4
Services aux entreprises	30	28
Services aux particuliers	20	18,7

Source INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la CDC de HAUTE SAINTONGE par secteur d'activité hors agriculture

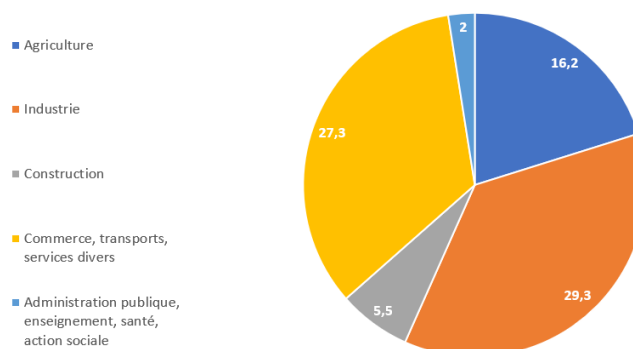
Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2014, avec 62% d'actifs ayant un emploi.



Source : Insee ; RP2015 Exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Figure 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

Les établissements actifs par secteurs d'activités sont pour près de 30 % liés au commerce, transport et services divers et pour près de 28 % pour l'industrie. L'agriculture arrive en 3eme position et représente 16% des établissements.



Source : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail

Figure 11 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015

En dehors de ces secteurs, la commune compte quelques artisans et commerçants.

### 2.4.3 Voisinage immédiat

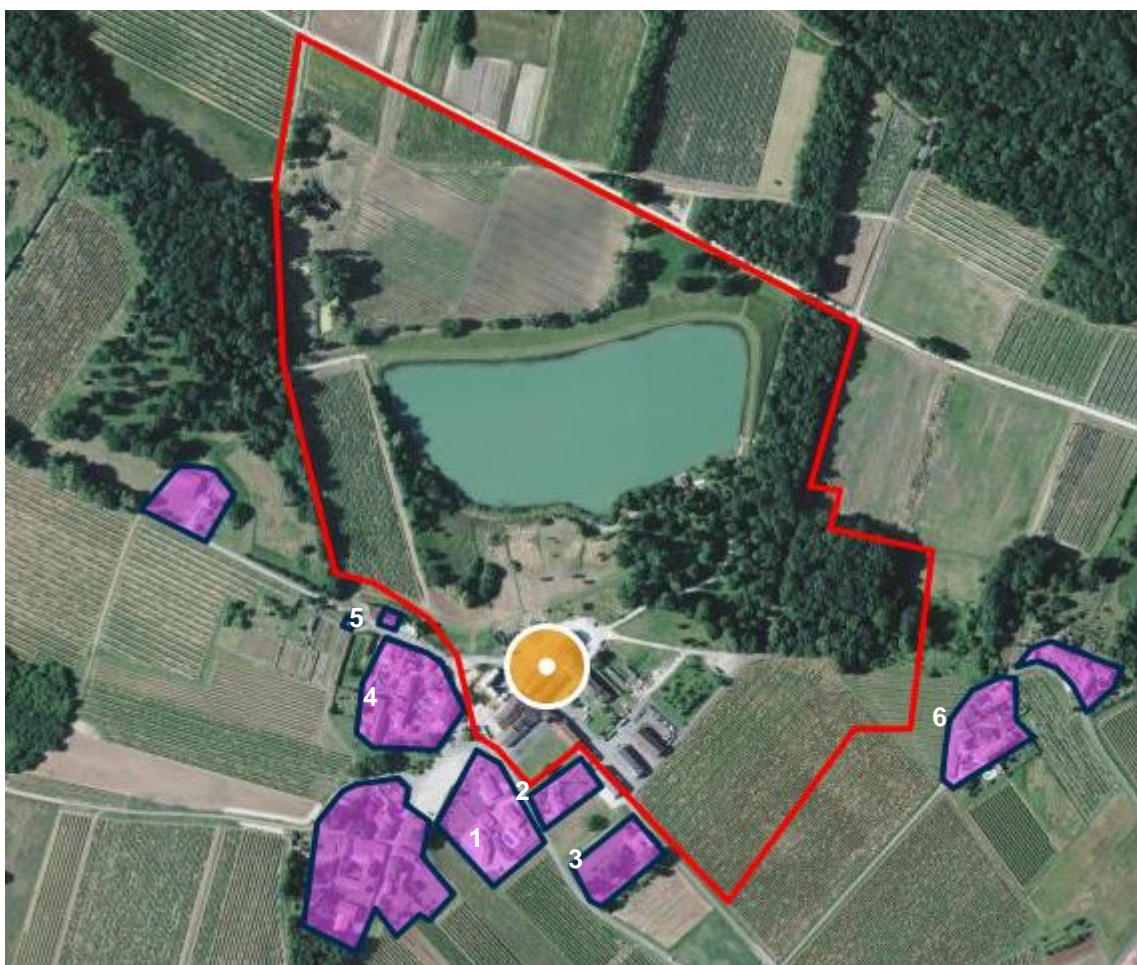
Hormis les zones d'habitation à proximité, les terrains entourant le site sont essentiellement constitués de terres cultivées pour la vigne et de bois.

Les habitations les plus proches se situent :

- côté ouest de l'entrée du site, face à la cuverie vins extérieure et sur les parcelles cadastrales 484 et 957,
- sur la parcelle cadastrale n°807 au sud-ouest des pressoirs et en face de celle-ci de l'autre côté de la route de la GARNERIE,
- au sud du chai n°2 sur les parcelles cadastrales 801 et 803,
- au lieu-dit « CHEZ BOISNARD », à l'est du bassin à vinasses et de la réserve incendie.

Il n'y a pas d'entreprises dans la proximité immédiate des installations existantes et projetées ni d'établissement recevant du public. :

La figure ci-dessous présente la localisation du site de la DISTILLERIE DE LA SALLE et des zones habitées dans l'environnement immédiat du site.



Fond de plan : Géoportail



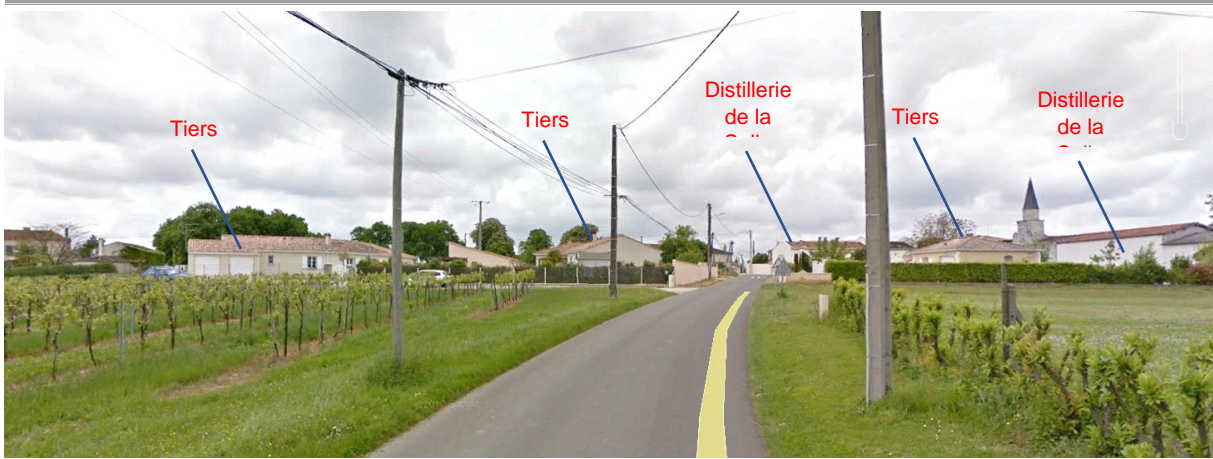
Zones habitées



Limite ICPE

Figure 12 : Localisation des zones habitées à proximité immédiate





Crédit photo : Google Earth

Photo n° 1 : Zones habitées n°1 et 2 au sud-ouest du site



Crédit photo : Google-Earth

Photo n° 2 : Zones habitées n°1 et 2 au sud-ouest du site



Crédit photo : Google-Earth

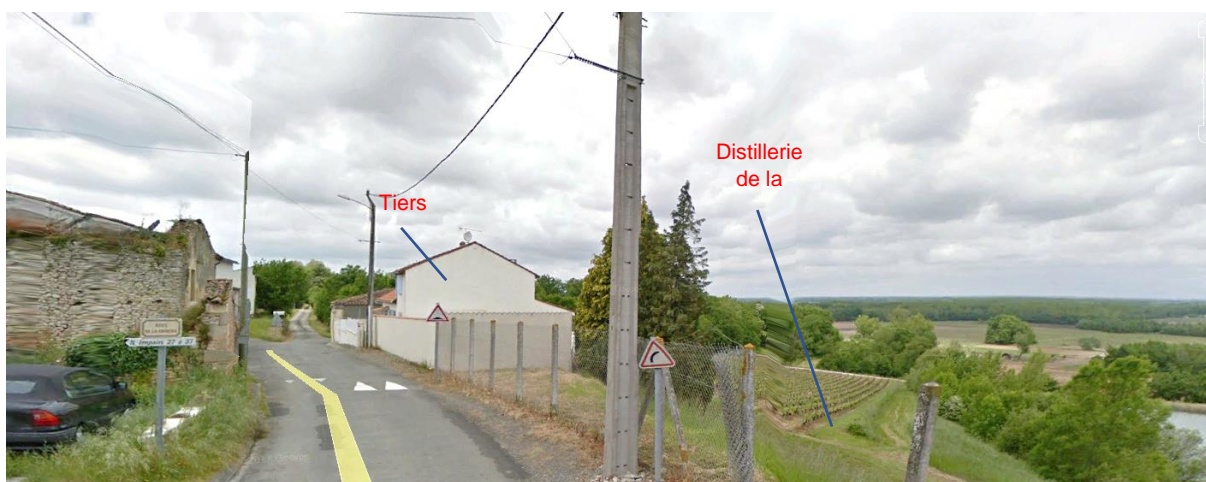
Photo n° 3 : Habitation n°3 sur la parcelle cadastrale n°807





Crédit photo : Google-Earth

Photo n° 4 : Zone habitée n°4



Crédit photo : Google-Earth

Photo n° 5 : Habitation n°5



Crédit photo : E-XO

Photo n° 6 : Zone habitée n°6

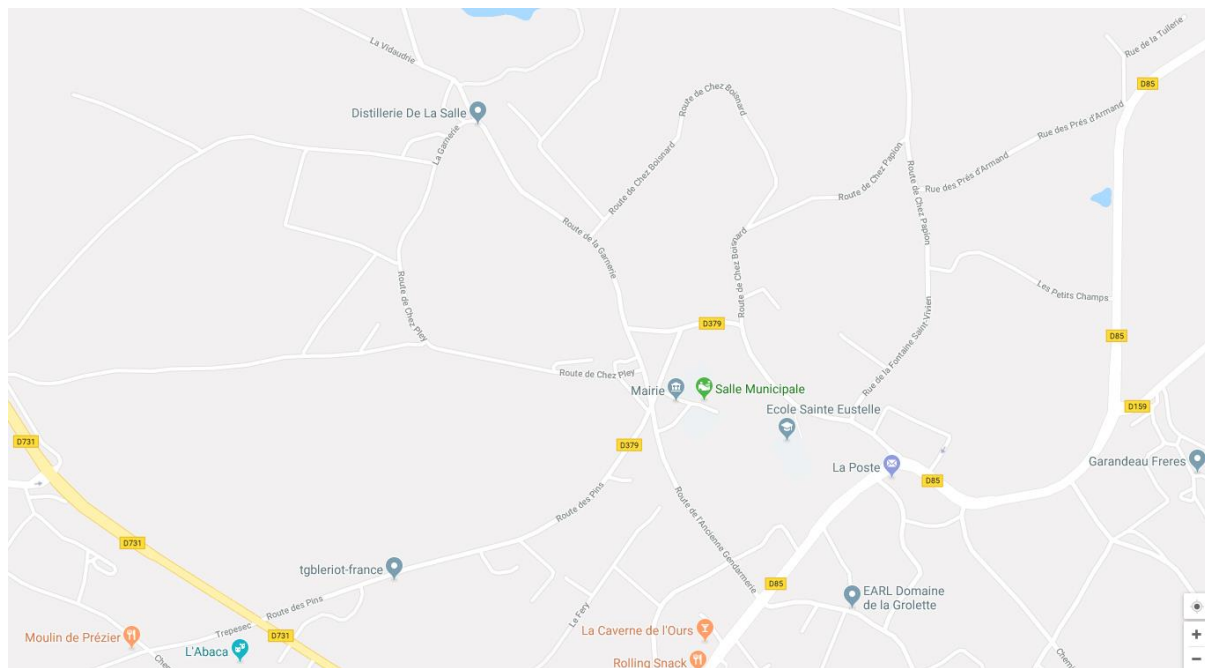
## 2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public

Sur la commune, on recense :

- la mairie,

- une église,
- une salle des fêtes,
- l'école SAINTE EUSTELLE,
- la poste, et quelques commerces (restauration, bar).
- un cimetière,
- des terrains de tennis...

La DISTILLERIE DE LA SALLE est éloignée de tous ERP ou zones de fréquentations du public. L'ERP le plus proche est la mairie sise à plus de 600 m du site.



Fond de plan : Google Earth

Figure 13 : Localisation des ERP à proximité de la DISTILLERIE DE LA SALLE

## 2.4.5 Environnement Industriel

### 2.4.5.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

La commune de CHERVES RICHEMONT est concernée par le risque TMD :

- routier en raison du trafic sur la route départementale RD731 ;
- canalisation de gaz en raison de la présence d'une canalisation GRTgaz à environ 2,5 km au Nord-Est de la distillerie

### 2.4.5.2 INSTALLATIONS SEVESO

La base des installations classées recense un site SEVESO seuil bas sur la commune de CHERVES RICHEMONT. Il s'agit du site de stockage d'alcool de la société MARTELL situé à environ 3 km au Sud. Sur ce site, est stocké environ 44 000 m<sup>3</sup> d'alcool.

A noter que le site de JAS HENNESSY sis à BAGNOLET sur la commune de COGNAC et au HAUT-BAGNOLET sur la commune de CHERVES-RICHEMONT est classé SEVESO Seuil HAUT. Il fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques.

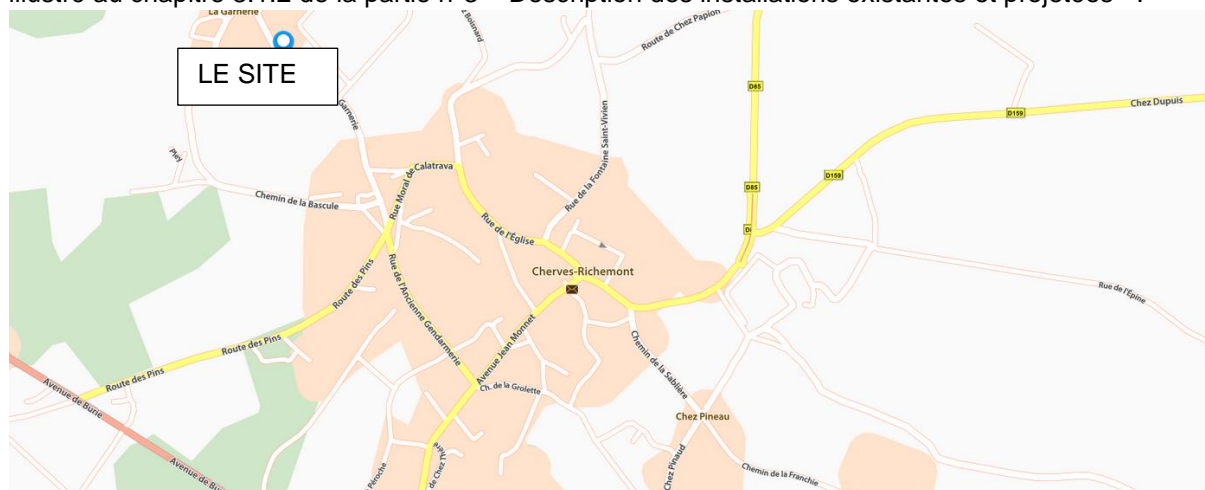
### 2.4.5.3 AUTRES INSTALLATIONS

Il est recensé six installations soumises à autorisations (en dehors du site, dont l'installation SEVESO précitée) et deux installations à enregistrement.

## 2.5 INFRASTRUCTURES

### 2.5.1 Réseau routier et accès au site

L'accès au site se fait par la route de la GARNERIE, en provenance de la RD731 puis la RD85, puis la rue de l'Eglise. L'entreprise dispose de 7 accès localisés sur les limites Ouest et Nord du site, comme illustré au chapitre 3.1.2 de la partie n°3 « Description des installations existantes et projetées ».



Source : Via Michelin

Figure 14 : Localisation des principaux axes routiers

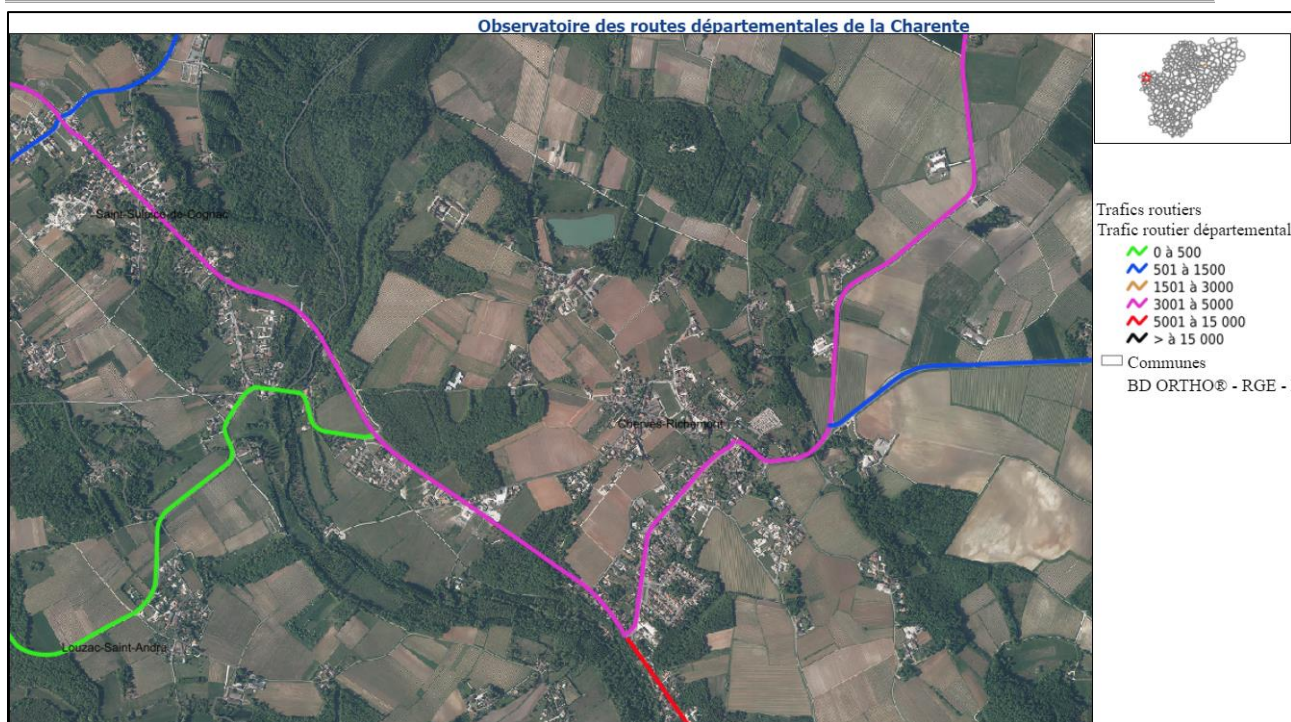
#### 2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

Le site n'est pas concerné par les infrastructures bruyantes.

Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Le département de la Charente a effectué une comptabilisation du trafic sur les voies départementales RD731 et RD85 en 2017. Sur l'axe RD731 entre Cherves-Richemont et Cognac, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est de 8643 véhicules par jour, dont 3,98% de poids lourd. Sur l'axe RD85 au niveau de Cherves-Richemont, le TMJA est de 3075 véhicules par jour, dont 6,91% de poids lourd.





Source : Observatoire des routes départementales de la Charente

Figure 15 : Comptage du trafic routier

## 2.5.2 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré dans la proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de COGNAC.

## 2.5.3 Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de COGNAC situé à plus de 8 km du site.

## 2.5.4 Réseau fluvial

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité du site.

## 2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

### 2.6.1 Paysage

CHERVES-RICHEMONT et le site de la DISTILLERIE DE LA SALLE s'inscrivent dans 2 entités définies par l'Inventaire des paysages de POITOU-CHARENTES :

- l'entité paysagère « LE PAYS BAS », (en vert ci-dessous)
- l'entité paysagère « LA VALLEE DE LA BASSE CHARENTE » (en violet ci-dessous) ;



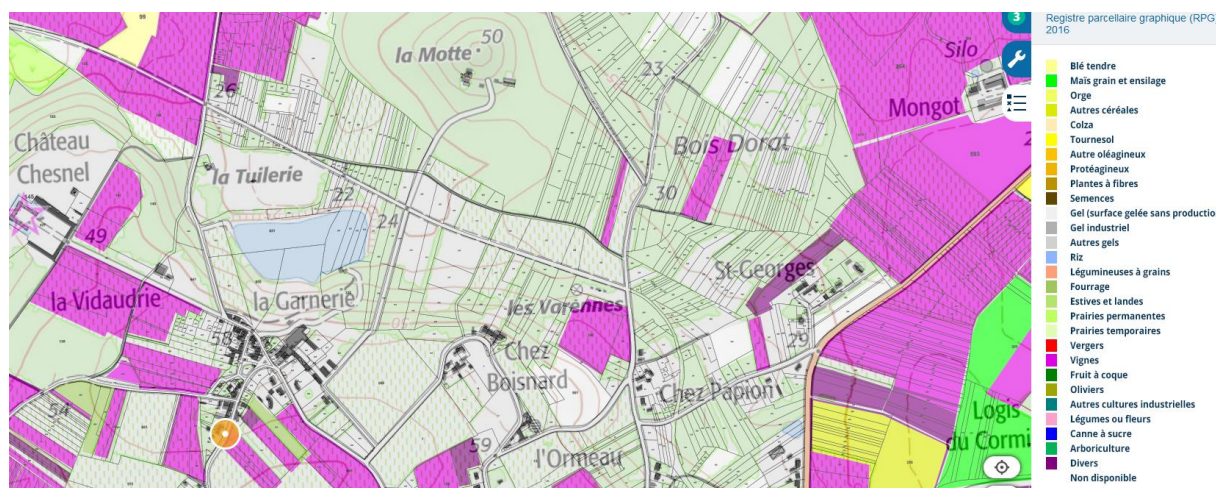


Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Figure 16 : Les paysages à CHERVES-RICHEMONT

Les installations de la DISTILLERIE DE LA SALLE sont principalement localisées dans l'entité paysagère du « PAYS-BAS », seuls demeurant dans l'entité paysagère de « LA VALLEE DE LA BASSE CHARENTE » le bassin à vinasses et la réserve d'eau.

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2016, l'environnement immédiat du site présente essentiellement un paysage de cultures de vignes.



Source : Géoportail

Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – CHERVES-RICHEMONT

Les différents types de sols de la commune de CHERVES-RICHEMONT sont mentionnés ci-dessous.

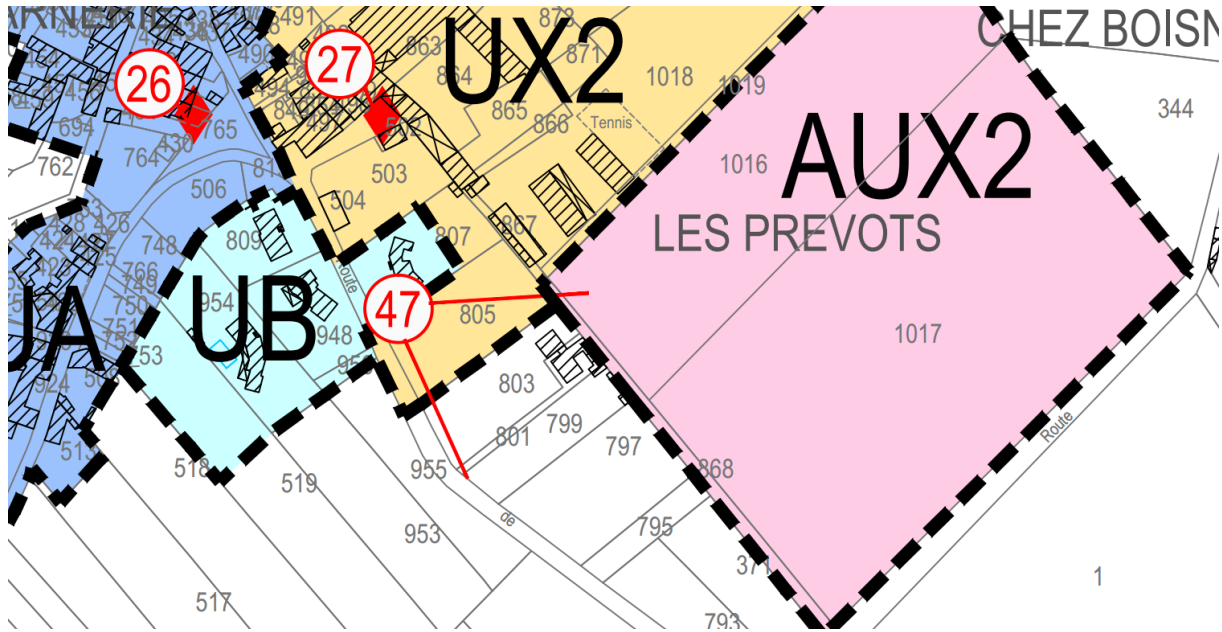
Classe	Type de sol	Répartition
Plaines calcaires	Terres lourdes du Pays Bas	30%
	Groies de grès	37%
	Groies à platins	18%
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	9%
Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine	Doucins limoneux	4%

	calcaire de craie et groie sableuse	3%
--	-------------------------------------	----

Source : Observatoire de l'Environnement

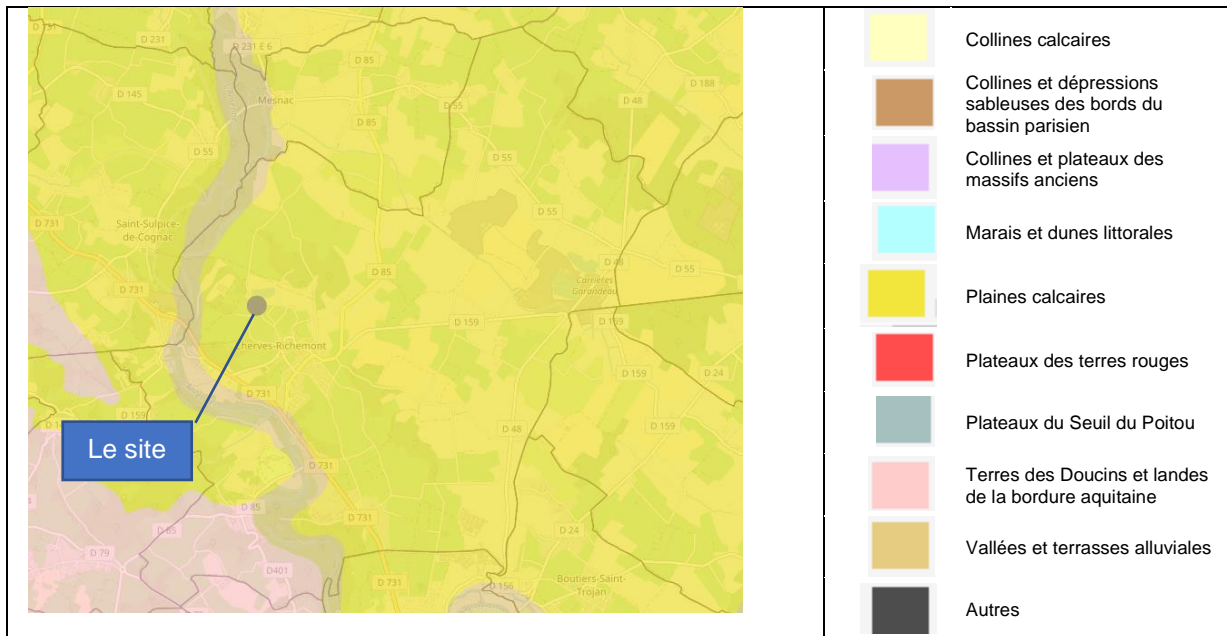
Tableau 8 : les types de sols de la commune de CHERVES-RICHEMONT

Le Plan Local d'Urbanisme précise que le cône de vue n°47 au niveau des PREVOSTS ci-dessous est à protéger.



Source : Mairie de CHERVES-RICHEMONT

Figure 18 : Extrait du PLU de CHERVES RICHEMONT



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 19 : Les types de sols de la commune – 2017

## 2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

### 2.6.2.1 BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture et de la Communication tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels,
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

Ces bases affichent le patrimoine suivant pour la commune de CHERVES-RICHEMONT :

- En architecture : 82 éléments dont une ferme du 19ème et du 20ème siècle (la DISTILLERIE DE LA SALLE en l'occurrence ; la base recense une inscription sur le portail fait par CHALUFOUR l'année 1831, une inscription sur le logis de 1879, la distillerie construite en 1955 et la statue signée P.M MARCHAND SC en 1974),

A noter que le Plan Local d'Urbanisme identifie comme éléments à protéger :

- sur le site de la distillerie, la « placette avec rafraîchissoir et le porche à la GARNERIE »,
- le puits de la GARNERIE au sud de la distillerie.

Type	Période	Type	Période
Chapelle funéraire de la famille Archambaud Carraud Joubert	19e s.	Ferme	19e s.
Château	17e s. ; 19e s.	Ferme	19e s.
Château Chesnel	17e s.	Ferme	19e s.
Château Chesnel	17e s.	Ferme	19e s.
Château fort	10e s. ; 11e s.	Ferme	19e s.
Cimetière	19e s.	Four à pain	19e s.
Cimetière		Gare	19e s.
Cimetière	19e s.	Logis de Boussac	17e s. ; 18e s.
Commanderie de templiers Saint-Jean dite Templerie de Cherves ou Templerie Saint-André	17e s.	Logis de Saint-Rémy	17e s. ; 18e s.
Croix	15e s.	Mairie, école	19e s.
Croix de chemin	20e s.	Maison	19e s.
Croix de cimetière	16e s. ; 19e s.	Maison	18e s.
Croix de cimetière	19e s.	Maison	18e s.
Croix de cimetière	19e s.	Maison	18e s.
Croix monumentale	20e s.	Maison	19e s. ; 20e s.
Distillerie de Bois Roche S.A.	20e s.	Maison	17e s.
Distillerie de Roffignac	17e s. ; 18e s.	Maisons et fermes	17e s. ; 18e s. ; 19e s.
Distillerie d'eau de vie de Cognac dite Distillerie de la Salle	19e s. ; 20e s.	Manoir	18e s.
Ecole	20e s.	Manoir	19e s.
Ecole	19e s.	Manoir	18e s. ; 19e s.
Eglise paroissiale Saint-Georges	11e s. ; 18e s. ; 19e s.	Manoir	17e s.
Eglise paroissiale Saint-Vivien	12e s.	Manoir	18e s.
Eglise Saint-Georges de Richemont		Manoir	17e s. ; 18e s.
Eglise Saint-Vivien	11e s. ; 12e s.	Manoir	16e s. ; 19e s.
Ferme	19e s.	Manoir	18e s. ; 19e s.
Ferme	19e s. ; 20e s.	Monument aux morts de la Guerre 1914-1918	20e s.
Ferme	19e s.	Moulin	18e s.
Ferme	19e s.	Moulin	18e s. ; 19e s.
Ferme	19e s.	Moulin	18e s. ; 19e s.
Ferme	19e s.	Moulin	19e s.
Ferme	19e s.	Moulin à blé, Moulin à papier	18e s.
Ferme	19e s.	Plâtrière Daunizeau, puis Garandeau frères	19e s. ; 20e s.
Ferme	19e s.	Plâtrière Placoplâtre	20e s.
Ferme	18e s. ; 19e s.	Presbytère	18e s. ; 19e s.
Ferme	19e s.	présentation de la commune de Cherves-Richemont	
Ferme	19e s.	Salle des fêtes	20e s.
Ferme	19e s.	Tombeau de l'abbé Jean-Marie Dumas	19e s.
Ferme	18e s. ; 19e s.	Tombeau de Simon Gabriel Duffourg	19e s.
Ferme	19e s.	Tuilerie	19e s.
Ferme	19e s.	Tuilerie de Saint-Georges	19e s.
Ferme	18e s. ; 19e s.		
Ferme	18e s.		

Source : Base MERIMEE

Tableau 9 : Extrait de la base MERIMEE pour la commune de CHERVES-RICHEMONT



- En mobilier :

Édifice de conservation	Désignation	Siècle
Monument aux morts de la guerre de 1914, 1918	sculpture	1er quart 20e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	<b>Le mobilier de l'église paroissiale Saint-Georges (liste supplémentaire)</b>	
Église paroissiale Saint-Georges	ciboire	1ère moitié 20e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	calice, patène	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	<b>estampe : le petit séminaire de Notre-Dame de Richemont</b>	3e quart 19e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	chemin de croix	19e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	4 chapiteaux	11e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	fonts baptismaux	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	fonts baptismaux	17e siècle (?)
Église paroissiale Saint-Georges	11 verrières figurées	4e quart 19e siècle
Église paroissiale Saint-Georges	verrière : saint Georges terrassant le dragon	4e quart 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	<b>Le mobilier de l'église paroissiale Saint-Vivien (liste supplémentaire)</b>	
Église paroissiale Saint-Vivien	vase à fleurs	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	2 vases à fleurs	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	chandelier pascal	18e siècle (?)
Église paroissiale Saint-Vivien	croix et 6 chandeliers d'autel	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	croix de procession	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ampoule à huile des malades (boîte à huile des malades)	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ostensoir	limite 19e siècle 20e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ostensoir	19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ciboire	19e siècle, 20e siècle (?)
Église paroissiale Saint-Vivien	ciboire	19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ciboire	2e quart 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ciboire	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ciboire	19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	patène	19e siècle, 20e siècle (?)
Église paroissiale Saint-Vivien	calice	limite 19e siècle 20e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	calice	2e moitié 19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	calice	19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	calice, patène	19e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	18 modillons	12e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	<b>2 tableaux : saint Louis, saint Ambroise (?), saint Augustin d'Hippone (?)</b>	milieu 18e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	retable (retable architecturé, retable baldaquin)	milieu 18e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	ensemble du retable du maître-autel (retable, 2 tableaux)	
Église paroissiale Saint-Vivien	autel (maître-autel, autel tombeau)	milieu 18e siècle
Église paroissiale Saint-Vivien	autel, tabernacle (autel secondaire de la Vierge)	4e quart 19e siècle (?)
Église paroissiale Saint-Vivien	5 verrières figurées	4e quart 19e siècle
	croix pectorale (?)	13e siècle
	croix de procession	13e siècle
	croix de procession	milieu 13e siècle
	croix de procession	13e siècle
	croix de procession	milieu 13e siècle
	luminaire	13e siècle
	luminaire	milieu 13e siècle
	encensoir (?), suspension eucharistique (support de réserve eucharistique, ?)	13e siècle
	réserve eucharistique	2e quart 13e siècle
	châsse (coffret-reliquaire)	2e quart 13e siècle
	clochette	13e siècle
	<b>ensemble du trésor de Cherves : clochette, châsse (coffret-reliquaire), réserve eucharistique, encensoir (?), suspension eucharistique (support de réserve eucharistique ?), 2 luminaires, 4 croix de procession, croix pectorale (?)</b>	

Source : Base MERIMEE

Tableau 10 : Extrait de la base PALISSY pour la commune de CHERVES-RICHEMONT

- En images : 239 images extraites de la base MEMOIRE relatives notamment à l'église paroissiale SAINT-GEORGES, du CHATEAU CHESNEL, du CHATEAU DE RICHEMONT, etc.

---

### 2.6.2.2 ARCHEOLOGIE

Le périmètre des extensions est situé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Les (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

Dans le cadre de l'extension du site de la distillerie de la Salle, deux permis de construire ont été déposés et instruits. Ces deux demandes ont fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique. A l'issue de l'opération de diagnostic réalisé par l'INRAP, aucun élément archéologique significatif n'a été mis à jour lors de l'opération, ce qui a conduit à la libération des terrains de toute contrainte archéologique.

## 2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

### 2.7.1 Topographie

La commune de CHERVES-RICHEMONT se trouve dans un secteur relativement peu vallonné marqué à l'Ouest par le cours d'eau l'Antenne circulant à 14 mNGF. Le point culminant se trouve à 73 mNGF.

Les extensions se situent à une altitude comprise entre 54 mNGF à l'angle Nord et 53 m NGF à l'angle Sud. Le terrain d'implantation est incliné selon une pente descendante Nord→Sud d'environ 1%.

L'altitude moyenne du site avoisine 55 m NGF

### 2.7.2 Climatologie

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de :

- COGNAC - Indicatif : 16089001, alt : 30m, lat : 45°39'54"N, lon : 00°18'54"W

#### 2.7.2.1 TEMPERATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La température la plus élevée (°C)</b>						Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-07-2017						
18.4	22.5	26.2	31	34	38.2	40.1	39.6	36.4	30.6	24.7	20.5	<b>40.1</b>
13-1993	15-1998	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	17-1945	03-2011	08-2015	16-1989	<b>1949</b>
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>												
9.4	11	14.4	16.9	20.8	24.3	26.8	26.7	23.5	18.9	13	9.8	<b>18</b>
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>												
6.1	6.9	9.6	11.9	15.7	18.9	21	20.9	17.9	14.4	9.3	6.5	<b>13.3</b>
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>												
2.8	2.8	4.9	6.9	10.6	13.6	15.3	15	12.3	9.8	5.5	3.3	<b>8.6</b>
<b>La température la plus basse (°C)</b>						Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-07-2017						
-17.5	-19.4	-10.2	-2.9	-0.2	3	6.4	5.5	2.2	-3.8	-8.4	-14.5	<b>-19.4</b>
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	08-1974	02-1975	07-1948	14-1946	21-1977	29-1947	24-1956	22-1946	<b>1956</b>

Tableau 11 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

#### 2.7.2.2 PRECIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b>						Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-07-2017						
34.6	39.3	36.8	46	44.6	50.5	55.9	60.7	42.2	48.9	43.8	37	<b>60.7</b>
18-1998	15-1971	28-2001	05-1968	27-2016	18-1955	26-2013	25-2013	18-2009	10-1980	08-1966	08-1954	<b>2013</b>
<b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm)</b>												
71.9	52	57.7	71	65.1	52.3	48.2	47.3	59.8	81.2	86.3	84.3	<b>777.1</b>

Tableau 12 : hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

### 2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111.9	162.4	180.5	215.9	238.4	249.9	244.8	199.2	137.3	91.2	81.4	<b>1995.9</b>

Tableau 13 : Durée moyenne d'insolation en heure

### 2.7.2.4 LES VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
-------	-------	------	-------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------	-------

#### La rafale maximale de vent (m/s)

Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-07-2017

30	37	30.3	29	28	40	32.9	28	31	28	29	44	<b>44.0</b>
02-2003	07-1996	06-2017	18-2004	13-2002	04-1998	26-2013	08-1992	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	<b>1999</b>

#### Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)

3.8	3.9	3.9	3.9	3.4	3.2	3.2	2.9	3	3.4	3.4	3.7	<b>3.5</b>
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---	-----	-----	-----	------------

Tableau 14 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustre la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement caractérisés par des directions d'Ouest et de Nord-Ouest.

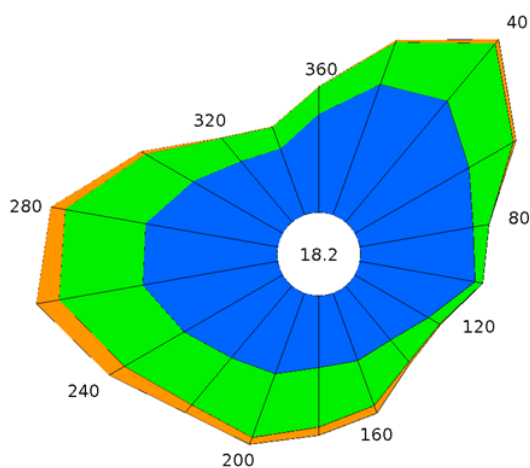
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

#### Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 87656

Manquants : 121



Dir	[ 1.5;4.5 [	[ 4.5;8.0 [	> 8.0 m/s	Total
20	4.0	1.3	+	5.4
40	4.6	2.2	0.2	6.9
60	3.8	1.5	+	5.4
80	3.3	0.5	+	3.8
100	3.4	0.2	0.0	3.6
120	2.5	0.4	+	2.9
140	2.0	0.8	+	2.9
160	2.1	1.4	0.2	3.7
180	2.1	1.7	0.2	4.0
200	2.5	2.0	0.2	4.7
220	2.7	1.8	0.3	4.8
240	3.3	2.0	0.5	5.8
260	4.0	2.5	0.7	7.1
280	3.9	2.4	0.4	6.7
300	3.0	1.6	0.2	4.7
320	2.3	0.9	+	3.2
340	2.0	0.7	+	2.7
360	2.8	0.8	+	3.6
Total	54.2	24.4	3.2	81.8
[ 0;1.5 [				18.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction

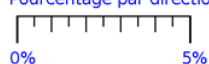


Figure 20 : Rose des vents



## 2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique

### 2.7.3.1 GEOLOGIE

Le site est positionné sur la formation du Cénomaniens moyen (C2a). La notice explicative de la carte géologique de Matha décrit la formation de la manière suivante.

« La meilleure coupe pour ce sous-étage est fournie par la falaise de la vallée de l'Antenne au moulin de Bricoine, incomplète cependant au sommet. Elle montre un premier niveau du Cénomaniens inférieur terminal :

- calcaire fin à tendance massive, riche en Orbitolines quartzes (O. conica), Textulariidés, Miliolidés; quartz silteux et glauconie éparses; (1,50 m) ; puis, au-dessus :
- calcaire argileux lithologiquement semblable au précédent avec nombreux joints mineurs irréguliers et discontinus; Praealveolina simplex ; (2,00 m) ;
- calcaire argileux divisé en bancs minces à moyens par des joints secondaires; Textulariidés, Nezzazata sp., Ophthalmidés ; (2,40 m) ;
- calcaire graveleux et bioclastique massif à Praealveolina simplex, P. gr. cretacea, Ovalveolina ovum, Cuneolina sp., Cyclolina sp., gros Miliodés (Quinqueloculina sp.), Textulariidés, Trochamminidés, Ophthalmidés ; (3,60 m) ;
- calcaire massif, bioclastique à texture graveleuse, avec Ichthyosarcolithes triangularis, Chrysalidina gradata, Mayncina d'Orbigny, Charentia cuvillieri, Dicyclina sp. Riche biophase de Bryozoaires, Rudistes, Echinides, Coelentérés, Algues calcaires comme dans le niveau sous-jacent ;(1,85 m) ;
- calcaire massif, bioclastique et graveleux à Ichthyosarcolithes, Praealveolina simplex, P. gr. cretacea, Chrysalidina gradata, Ovalveolina ovum, gros Miliolidés, Textulariidés, Trochamminidés ; (2,35 m).



Source : BRGM

Figure 21 : Extrait de la feuille géologique n°684 de MATHA au 1/50 000

### 2.7.3.2 LITHOLOGIE DES FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour certains ouvrages (forages, piézomètres). Les points d'eau dans un rayon de 2 km de l'entreprise sont positionnés sur la figure ci-après.



Source : BRGM Infoterre et Google Satellite

Figure 22 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

Identifiant national	Nature	Code Insee Commune	Lieu-dit	Altitude (NGF)	Profondeur maximale
BSS001SKYY	06838X0001/FORAGE	16097	MOULIN DE FRÉZIER	31.00	74.000
BSS001SKZD	06838X0006/D - Inconnue	16355	-	0.00	0.000
BSS001SKZK	06838X0012/PUITS	16097	LE MARQUISEAU	0.00	19.600
BSS001SLAB	06838X0028/PUITS	16355	LE CHAUSSET	0.00	25.100
BSS001SLAC	06838X0029/SOURCE	16097	CHATEAU CHESNEL	0.00	0.000
BSS001SLAC	06838X0029/SOURCE	16097	CHATEAU CHESNEL	0.00	0.000
BSS001SLAD	06838X0030/SOURCE	16097	BOIS-ROCHE	0.00	0.000
BSS001SLBD	06838X0054/SOURCE	16097	LE GOUFFRE	0.00	1.000
BSS001SLBN	06838X0063/SOURCE	16097	FONTAINE DU CHAUSSET	0.00	0.000
BSS001SLBP	06838X0064/SOURCE	16097	LA CASSOTTE	0.00	0.000
BSS001SLBQ	06838X0065/SOURCE	16097	LA GARGUILLE	0.00	0.000
BSS001SLCA	06838X0075/SOURCE	16097	FONT DES LIONS	25.00	0.600
BSS001SLSN	06845X0001/PUITS	16097	DISTILLERIE DE LA SALLE	0.00	12.400
BSS001SLSY	06845X0012/PUITS	16097	DISTILLERIE DE LA SALLE	0.00	11.500
BSS001SLSP	06845X0002/FORAGE	16097	BRICOINE	8.00	8.000
BSS001SLSZ	06845X0013/PUITS	16097	LE PETIT COUDRET	0.00	16.000
BSS001SLTA	06845X0014/FORAGE	16097	LE FERRY	0.00	30.000
BSS001SLTK	06845X0023/PUITS	16097	FERY	57.00	11.000
BSS001SLTL	06845X0024/PUITS	16097	BOURG	57.00	10.000

Tableau 15 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

L'entreprise compte 2 puits surlignés ci-dessus. Ceux-ci ne sont pas utilisés.

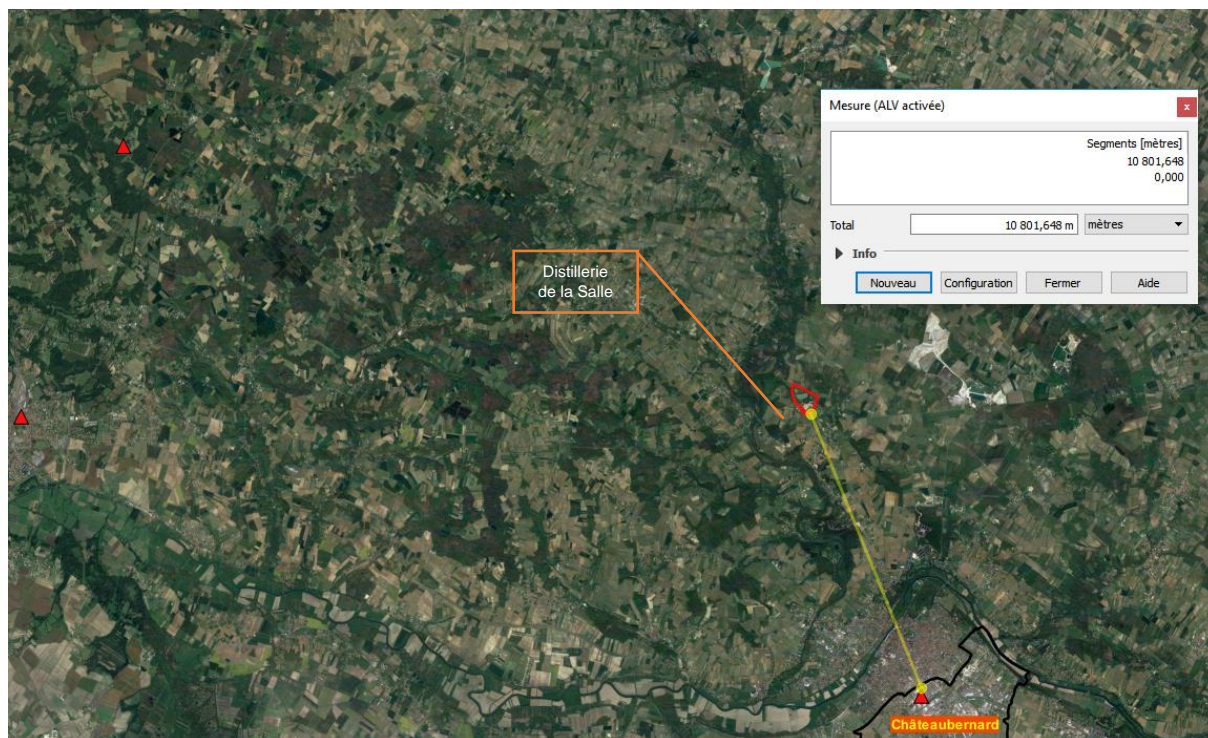


### 2.7.3.3 POLLUTION DES SOLS

Selon les bases de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site n'est répertorié à proximité de la DISTILLERIE DE LA SALLE comme pouvant avoir un impact sur la qualité des sols.

Aucun site n'est référencé sur la commune de CHERVES-RICHEMONT sur la base de données BASOL.

Le site le plus proche est localisé CHATEAUBERNARD. Il s'agit du site de SAINT-GOBAIN EMBALLAGES – VERALIA. Le groupe SAINT GOBAIN (SGE) exploite à Châteaubernard une verrerie industrielle installée depuis 1963 sur ce site d'une superficie de 36 hectares. Cette unité produit 2 millions de bouteilles par jour pour une production annuelle de 290 000 tonnes de verre. SGE est devenue en 2010 VERALIA.



Source : BRGM – Fond cartographique Google Earth

Figure 23 : Sites pollués BASOL à proximité

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, fait état de 24 sites sur la commune de CHERVES-RICHEMONT. Tous ces sites sont éloignés de la DISTILLERIE DE LA SALLE, à l'exception de l'ancienne usine à 340 m à l'Est du site (POC1600309). La description de ces sites est reprise dans le tableau suivant.

N° IDENTIFIANT	RAISON(S) SOCIALE(S)	NOM(S) USUEL(S)	ETAT	ETAT DE CONNAISSANCE	DISTANCE / SITE
POC1600067	Platrière Placoplâtre.	Platrière Placoplâtre.	En activité	Inventorié	4,4 km à l'Est
POC1600077	Moulin à farine	Moulin à farine de Boussac - Fabrication de pâte à papier.	Activité terminée	Inventorié	3 km au Sud
POC1600102	PIGEARIAS	Tuilerie de Saint-Georges	Activité terminée	Inventorié	1 km à l'Est
POC1600235	VIGNAUD	Four à chaux de la Guignebardrie	Activité terminée	Inventorié	4 km au Sud-Est
POC1600239	MANUEL A.	Four à chaux de Champ blanc	Activité terminée	Inventorié	5,9 km à l'Est
POC1600276	PAPONNAUD	Four à chaux et à tuiles	Activité terminée	Inventorié	1 km à l'Est
POC1600294	FIRINO-MARTEL	Dépôt d'essence	Activité terminée	Inventorié	3,8 km au Sud
POC1600308	Four à chaux et à tuiles	Four à chaux et à tuiles	Activité terminée	Inventorié	2,2 km au Sud-Est

N° IDENTIFIANT	RAISON(S) SOCIALE(S)	NOM(S) USUEL(S)	ETAT	ETAT DE CONNAISSANCE	DISTANCE / SITE
POC1600309	Ancienne usine	Ancienne usine	Activité terminée	Inventorié	340 m à l'Est
POC1600314	Papeterie	Papeterie de Boussac	Activité terminée	Inventorié	3,1 km au Sud
POC1600419	NOGUERA	Station service TOTAL	Activité terminée	Inventorié	3,3 km au Sud-Est
POC1600540	MICHAUD Léon	Dépôt d'essence	Activité terminée	Inventorié	Non localisé
POC1600541	BUREAU Pierre	Tannerie	Activité terminée	Inventorié	1,85 km à l'Ouest
POC1600542	DANIZEAU Pierre	Four à plâtre	Activité terminée	Inventorié	3,5 km au Sud-Est
POC1600543	ROY Jean	Four à chaux	Activité terminée	Inventorié	1,3 km au Sud
POC1600936	Sté. Charentaise d'Emballages - Groupe GARRANDEAU	Carrière de Champblanc	Activité terminée	Inventorié	4 km à l'Est
POC1601128	SULPIE Claude	station service Avia	Activité terminée	Inventorié	1,8 km au Sud
POC1601203	LESTRADE Francis et Mme SNC	Scierie Lestrade	En activité	Inventorié	1,5 km au Sud-Ouest
POC1601384	MAZEAU André	Station service ESSO	Activité terminée	Inventorié	4 km au Sud
POC1601464	PLACOPLATRE S.A.	Usine de fabrication de panneaux de plâtre	En activité	Inventorié	5,1 km à l'Est
POC1601491	Sté. des Tranports Mixtes Bordelais	Dépôt communal d'ordures ménagères	Activité terminée	Inventorié	2,5 km au Sud
POC1601783	SOGYCO S.A.R.L. - Groupe Garandeau	PLATRIERE de Champblanc	En activité	Inventorié	6,1 km à l'Est
POC1601784	PAGEAUD Pierre	Station service ELF	Activité terminée	Inventorié	6,8 km à l'Est
POC1601785	Garage ETOURNEAU S.A.R.L.	Atelier de réparation et entretien de véhicules	En activité	Inventorié	2,7 km au Sud

Tableau 16 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS



Source : BRGM

Figure 24 : Anciens Sites industriels à proximité



### 2.7.3.4 HYDROGEOLOGIE

L'aquifère présent au niveau des installations de stockage est celui du COGNACAIS / CENOMANIEN  
NORD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 115a2). La fiche suivante décrit cette entité.

FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME							
<b>Description :</b> Sous-système aquifère multicouche du Cénomanién, secondaire par rapport au niveau sus-jacent du Turo-Coniacien.							
<b>Type d'aquifère :</b> Aquifère multicouche, à porosité interstitielle et fissurale							
<b>Etat du système :</b> Libre et captif.							
<b>Lithologie du réservoir :</b> Sables fins, argile, grès et calcaires.							
<b>Caractéristiques :</b>							
Unité	Prof.	Epais.	T	S	Perm.	Qs	Prod. m <sup>3</sup> /h
Moyen	2	-	-	-	-	-	-
Moyen	5	30	-	-	-	-	40
Maximum	10	55	-	-	-	-	200
<b>Superficie totale :</b> 260.6 km <sup>2</sup>							
<b>Superficie des zones d'affleurements :</b> ?							
<b>Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) :</b> 127							
<b>Utilisation :</b> Agricole, A.E.P.							
<b>Prélèvements connus :</b> 5 à 6000 m <sup>3</sup> /j pour l'AEP en 1971.							
<b>Qualité :</b> Bicarbonatée calcique							
<b>Vulnérabilité :</b> Forte lorsque l'aquifère est libre.							
<b>Principales problématiques :</b> Teneurs en nitrates élevées.							
<b>Classement du système piézométrie/qualité :</b> Surveillance ordinaire (2)							
<b>Modélisation :</b> En relation localement avec l'aquifère sus-jacent du Turonien. Ecoulement vers l'Arnoult au nord, et vers la Seudre au sud.							
<b>Principales limites du système :</b> Nord et est : Arnoult, 114a1, 570a ; sud : Fleuve Charente et Seudre ; sud et ouest : 115a1, 115a0, 116a1, 116a2 ; nord-ouest : océan Atlantique.							
<b>Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système :</b>							
<b>Principales :</b> Rochefort (658) ; Saintes (683) ; Cognac (708) – <b>Secondaires :</b> St-Jean-d'Angély (659) ; Matha (684) ; St-Agnant (682).							
<b>Origine des informations :</b> BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).							

Source : <http://sigsapoc.brgm.fr>

Figure 25 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a2

#### 2.7.3.4.1 Masses d'eaux souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs masses d'eau sont rencontrées au droit du site :

- FRFG076 : Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién/cénomanién libre.
  - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
  - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027
- FRFG078 : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcién
  - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
  - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

#### 2.7.3.4.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2<sup>ème</sup> cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

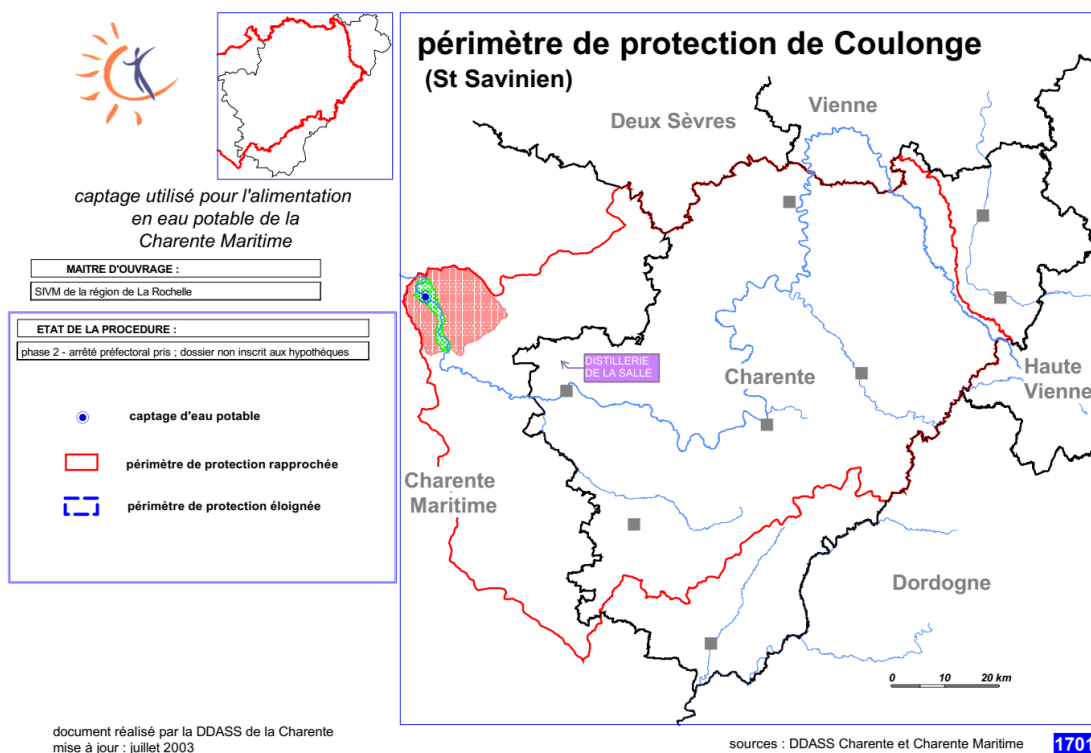
Référence		FRFG076	FRFG078
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2027
Paramètre		Pesticides	-
Polluants en hausse		-	Nitrates
Etat Quantitatif		Bon	Bon
Etat Chimique		Mauvais	Mauvais
Pressions	Nitrates	Significative	Inconnue
	Prélèvements	Non significative	Pas de pression

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 17 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

### 2.7.3.4.3 Captages

Selon les informations fournies par l'ARS, l'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de Saint-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection est très étendu car il couvre la majeure partie du territoire du département de la Charente ainsi qu'une partie du territoire de la Charente-Maritime.



document réalisé par la DDASS de la Charente  
mise à jour : juillet 2003

sources : DDASS Charente et Charente Maritime

Source : ARS

Figure 26 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

Bien que la commune soit concernée par les périmètres de protection des captages du PARC FRANCOIS 1<sup>er</sup> et du LOGIS DE SAINT-MARTIN, l'entreprise n'est pas inscrite dans ces périmètres.



## 2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu

### 2.7.4.1 HYDROGRAPHIE




Le site se situe dans la région hydrographique de la Charente. Il appartient au secteur hydrographique de « La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né » et au sous-secteur de « la Charente du confluent de l'Antenne (incluse) au confluent du Né ».

Le site est dans le bassin versant de l'Antenne. L'Antenne (code FRFR10) est un cours d'eau naturel de 48 km qui se jette dans la Charente, à environ 8 km au Sud du site.

L'Antenne coule à environ 1 km à l'Ouest du site.

#### L'Antenne

Code :	FRFR10
Cours d'eau :	L'Antenne
Type :	Fortement modifiée
Longueur :	48 Km
Commission territoriale :	Charente
U.H.R. :	Charente aval
Département(s) :	Charente, Charente-Maritime

-  Bassin versant élémentaire
-  B.V. élémentaires des affluents
-  Masses d'eau rivières

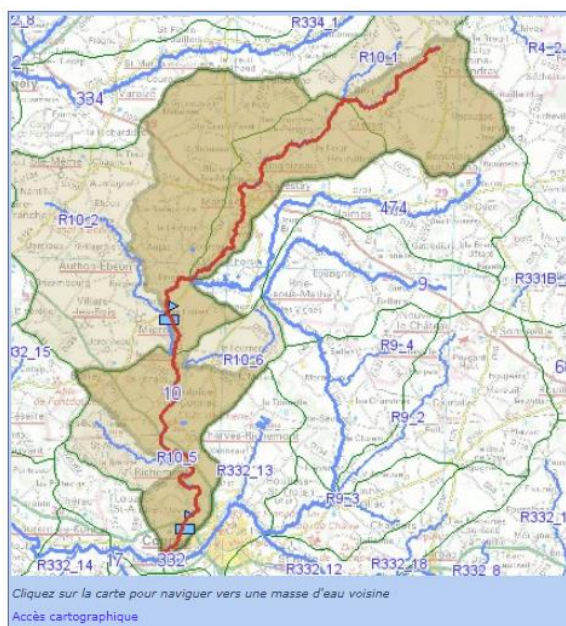


Figure 27 : Description du cours d'eau l'Antenne

La carte suivante détaille le réseau hydrographique à proximité du site.

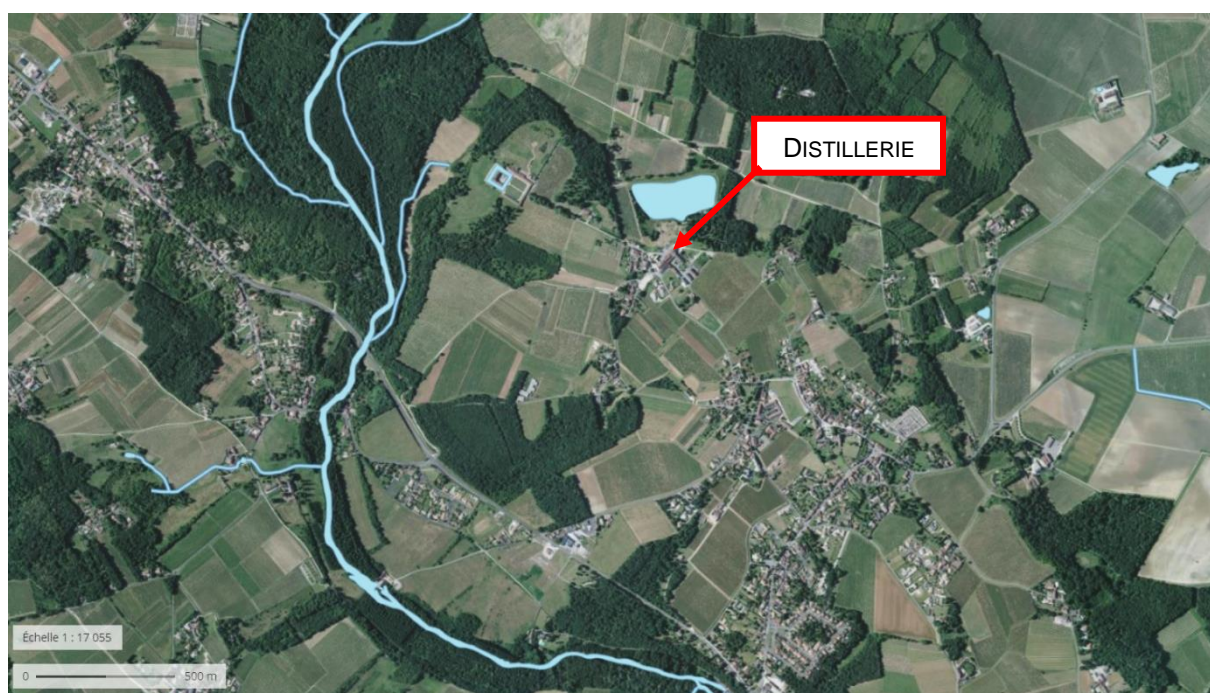


Figure 28 : Réseau hydrographique dans le secteur du site

### 2.7.4.2 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

De manière générale, la Directive Cadre sur l'Eau fixe un **objectif de bon état écologique à l'horizon 2015**. La classification de l'Antenne est la suivante :

Objectifs des masses d'eau rivières et lacs											
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Nature	Objectif écologique			Objectif chimique sans ubiquestes			
					Objectif écologique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption (1)	Objectif chimique sans ubiquestes	Motif de l'exemption	Paramètres exemption	
FRFR10	L'Antenne	16, 17	cours d'eau	MEFM	Bon potentiel 2015				Bon état 2015		

Tableau 18 : Classification de l'Antenne par le SDAGE 2016-2021






### 2.7.4.3 QUALITE DES COURS D'EAU

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

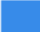

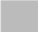
L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),
- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

 Très bon  Bon  Moyen  Médiocre  Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel,...), des pesticides (atrazine, alachlore,...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP,...).

 Bon  Mauvais  Inconnu






Classes de qualité de l'état chimique :

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),
- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

 Très bon  Bon  Moyen  Médiocre  Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds



(cadmium, mercure, nickel,...), des pesticides (atrazine, alachlore,...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP,...).

Classes de qualité de l'état chimique : ■ Bon ■ Mauvais ■ Inconnu

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

#### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : <span style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">Bon potentiel 2015</span>
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : <span style="background-color: purple; color: white; padding: 2px;">Bon état 2015</span>

#### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

<p><b>Potentiel écologique :</b> <span style="background-color: green; color: white; padding: 2px;">Bon</span> <span style="margin-left: 20px;">Indice de confiance Haut</span></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05012000 - L'Antenne à Javrezac</li> <li>● 05012500 - L'Antenne à Mons</li> </ul>	<p><b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b> <span style="background-color: blue; color: white; padding: 2px;">Bon</span> <span style="margin-left: 20px;">Indice de confiance Haut</span></p> <p><b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b> <span style="background-color: blue; color: white; padding: 2px;">Bon</span></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05012000 - L'Antenne à Javrezac</li> <li>● 05012500 - L'Antenne à Mons</li> </ul>
<p>Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface</p>	

#### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

<p><b>Pression ponctuelle :</b></p> <p>Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :</p> <p>Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :</p> <p>Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :</p> <p>Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :</p> <p>Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :</p> <p>Pression liée aux sites industriels abandonnés :</p> <p><b>Pression diffuse :</b></p> <p>Pression de l'azote diffus d'origine agricole :</p> <p>Pression par les pesticides :</p> <p><b>Prélèvements d'eau :</b></p> <p>Pression de prélèvement AEP :</p> <p>Pression de prélèvement industriels :</p> <p>Pression de prélèvement irrigation :</p> <p><b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b></p> <p>Altération de la continuité :</p> <p>Altération de l'hydrologie :</p> <p>Altération de la morphologie :</p>	<p><b>Pressions</b></p> <div style="background-color: #e67e22; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Significative</div> <div style="background-color: #f1c40f; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Non significative</div> <div style="background-color: #e67e22; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Significative</div> <div style="background-color: #e67e22; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Significative</div> <div style="background-color: #f1c40f; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Non significative</div> <div style="background-color: #95a5a6; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Inconnue</div> <div style="background-color: #f1c40f; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Non significative</div> <div style="background-color: #e67e22; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Significative</div> <div style="background-color: #f1c40f; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Non significative</div> <div style="background-color: #f1c40f; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Non significative</div> <div style="background-color: #e67e22; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Significative</div> <div style="background-color: #f1c40f; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Modérée</div> <div style="background-color: #27ae60; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Minime</div> <div style="background-color: #f1c40f; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">Modérée</div>
---	---

En amont du site, la station de mesure la plus proche est celle de « LE SEURE » référencée RNDE 05012495. La station de mesure de qualité des rivières la plus proche en aval du site est celle de JAVREZAC référencée RNDE 05012000. L'évaluation de l'état écologique de l'Antenne au niveau de JAVREZAC (données de 2011 à 2017) pour l'année de référence 2017 est donnée ci-après.

Ecologie	Inconnu			
<b>Physico chimie</b>	<b>Bon</b>			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
<b>Oxygène</b>	<b>Bon</b>			
Carbone Organique	Très bon	3.1 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.1 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Très bon	8.1 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon	76 %		≥ 70%
<b>Nutriments</b>	<b>Bon</b>			
Ammonium	Très bon	0.05 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Nitrites	Très bon	0.08 mg/l		≤ 0.3 mg/l
Nitrates	Bon	37.7 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total	Très bon	0.05 mg/l		≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates	Bon	0.11 mg/l		≤ 0.5 mg/l
<b>Acidification</b>	<b>Très bon</b>			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.8 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon	8.2 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon	19.7 °C		≤ 21.5° (Eaux salm./cypri.)
<b>Biologie</b>	Inconnu	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
<b>Polluants spécifiques</b>	<b>Bon</b>			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 29 : État écologique en 2017

L'évaluation de l'état chimique (données de 2009 à 2017) pour les années de référence 2016 et 2017 est donnée ci-après.

#### Année 2016

<b>Chimie</b>	<b>Bon</b>				
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	15/20	14/16	12/14	45/54
Etat inconnu	-	5/20	2/16	2/14	9/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

#### Année 2017

<b>Chimie</b>	<b>Bon</b>				
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	3/4	15/20	15/16	12/14	45/54
Etat inconnu	-	5/20	1/16	2/14	8/54
Mauvais état	1/4	-	-	-	1/54
Paramètres responsables du mauvais état	Mercuré(*)				Mercuré(*)
Etat agrégé	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Mauvais

Figure 30 : État chimique en 2015 et 2016

Le tableau suivant présente l'historique des états écologique et chimiques (données de 2009 à 2017).

< Indices	Seuils bon état	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Ecologie</b>										
<b>Physico chimie</b>										
<b>Oxygène</b>										
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	3.9	3.9	4.1	5.9	6.2	6.6	4.4	3.1	3.1
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.3	1	1.1
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	6.97	6.97	7	7.53	7.95	8.25	8.28	8.22	8.1
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	71.1	69.3	69.3	70.6	82.4	84.1	83.4	81.8	76
<b>Nutriments</b>										
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.08	0.05	0.06	0.05	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.08	0.09	0.08	0.08	0.08	0.07	0.06	0.06	0.08
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	40.7	40.7	39.9	40.8	41.6	41.7	41.7	40.6	37.7
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.1	0.12	0.09	0.09	0.05	0.05	0.04	0.05	0.05
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.1	0.1	0.11	0.11	0.1	0.09	0.1	0.11	0.11
<b>Acidification</b>										
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.8	7.78	7.78	7.8	7.9	7.85	7.85	7.8	7.8
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.3	8.3	8.2	8.16	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2
Température (°C)	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)	19.5	18.4	18.8	18	18.5	19.4	19.7	19.5	19.7
<b>Biologie</b>										
IBD (/20)										
IBD 2007 (/20)	≥ 14.34	15.4	15.2	14.6	14.97	15.43	15.53	15.8	15.67	
IBGN (/20)										
IBG RCS (/20)	≥ 12.00	11.5	13.5	15.5	15.33	15.67	17	18.67	18.33	
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443	0.51	0.59	0.46	0.39	0.46	0.61	0.79	0.7	
IBMR (/20)	≥ 7.22	9.37	9.03	9.13	9.17	10.05	10.47	10.59	9.75	
IPR (/∞)	≤ 16	17.2	15.83	14.45	14.66	14.66	12.08	9.29	11.61	
<b>Polluants spécifiques</b>										
<b>Chimie</b>										
<b>Métaux lourds</b>										
<b>Pesticides</b>										
<b>Polluants industriels</b>										
<b>Autres polluants</b>										

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 31 : État écologique et chimique de 2005 à 2016

#### 2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
  - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau
  - Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers
  - Mieux communiquer, informer et former
- Mieux connaître, pour mieux gérer
  - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs
  - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE
  - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
  - Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme
  - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

Orientation B : réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
  - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental
  - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux
  - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
  - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs
  - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination
  - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme
  - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
  - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques
  - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés

Orientation C : améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Gérer la crise

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
  - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE
  - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages



- Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments
- Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques
- Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
  - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles
  - Préserver, restaurer la continuité écologique
  - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état
  - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
  - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne
  - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique
  - Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques
  - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

#### **2.7.4.5 SAGE CHARENTE**

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Depuis juillet 2016, sur la base de la stratégie adoptée par la CLE, les documents du SAGE Charente sont en cours de rédaction par la cellule d'animation, en lien étroit avec le comité de rédaction composé des services de l'Etat de la Région et des Départements. En décembre 2017, les 5 commissions thématiques du SAGE Charente ont permis d'élargir la concertation sur le contenu des documents de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement qui constitueront le SAGE Charente. Ce dernier sera soumis à consultation officielle des assemblées et enquête publique d'ici la fin de l'année 2018. L'adoption par arrêté préfectoral d'approbation marquera alors l'entrée en mise en œuvre du SAGE Charente à partir de 2019.

La version provisoire de décembre 2017 du règlement du SAGE a fait émerger 4 règles principales :

- Règle n°1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs identifiés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation, est interdite, à l'exception de certains critères spécifiques.

- Règle n°2 → Protéger les zones d'expansion des crues : Sur les secteurs identifiés, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration sont interdits en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre son adéquation avec certains critères spécifiques.
- Règle n°3 → limiter la création de plan d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau, est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration sauf opérations spécifiques listées dans le règlement du SAGE.
- Règle n°4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiés dans le règlement du SAGE.

A noter que l'entreprise est située :

- en Zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.
- en zone vulnérable (FZV0504) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE. Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- dans la zone sensible référencée 05008 de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

#### 2.7.4.6 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

D'après le site GEST'EAU, la commune de CHERVES-RICHEMONT n'est pas concernée par un Contrat de Rivières.

#### 2.7.5 Qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Ozone – O <sub>3</sub>	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>protection sanitaire pour toute la population</i> )	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i> )	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
	Valeur cible ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (moy. annuelle) - protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène – C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Plomb - Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Cadmium (Cd)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	5 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Benzo(a)pyrène		1 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)**

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 19 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-

Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines,
- l'ozone,
- les oxydes d'azote,
- le dioxyde de soufre,
- le monoxyde de carbone,
- les composés organiques volatils non méthaniques,
- le plomb et autres métaux toxiques,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- les dioxines,
- les pesticides,
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2016.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016
NO2	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	16	15	15	14	14
O3	Ozone	µg/m <sup>3</sup>	50	52	52	50	48
PM10	PM10	µg/m <sup>3</sup>	21	20	17	18	15
S02	Dioxyde de soufre	µg/m <sup>3</sup>	0	2	2	2	2

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 20 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m <sup>3</sup> )	Valeur limite (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
NO2	µg/m <sup>3</sup>	40	200	400
O3	µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM10	µg/m <sup>3</sup>	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
S02	µg/m <sup>3</sup>	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 21 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air



## 2.7.6 RISQUES NATURELS

### 2.7.6.1 RISQUE INONDATION

#### 2.7.6.1.1 Territoires a risque important d'inondation

La commune de CHERVES-RICHEMONT n'est pas une commune exposée à un territoire à risque important d'inondation.

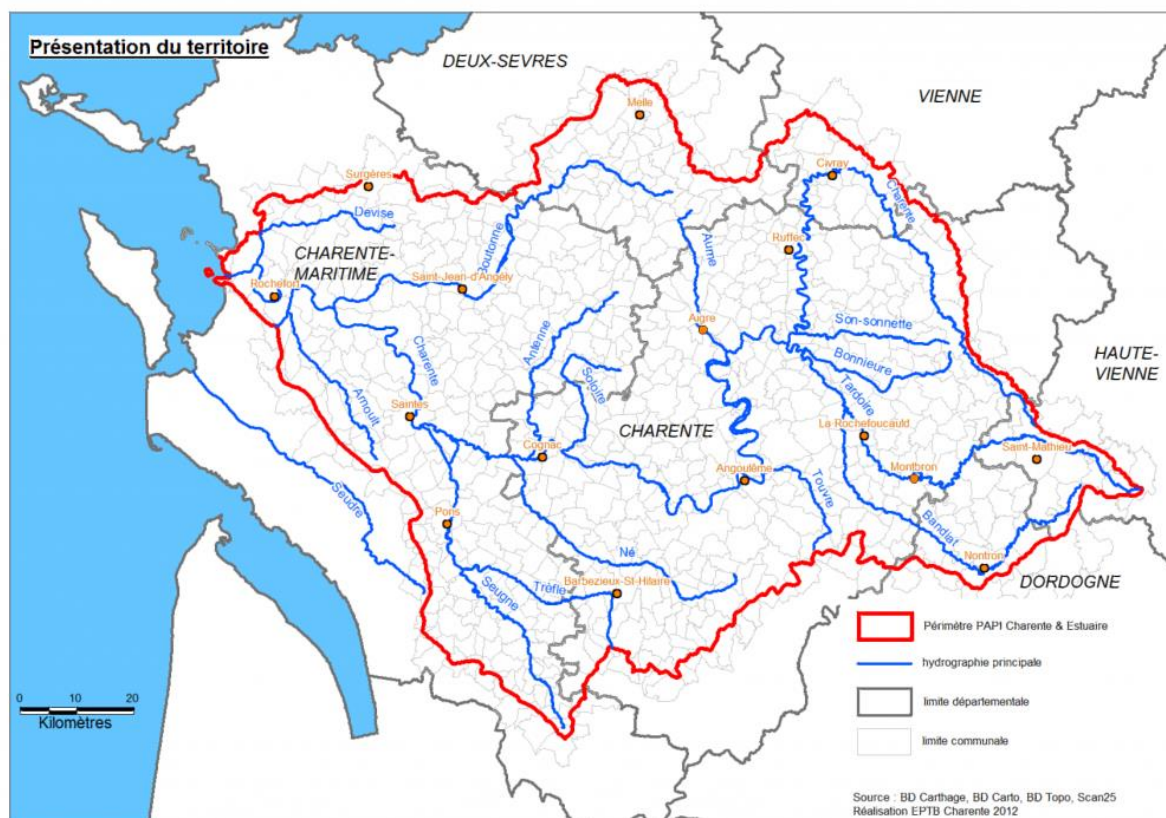
#### 2.7.6.1.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de CHERVES-RICHEMONT n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

#### 2.7.6.1.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de CHERVES-RICHEMONT est concernée par le PAPI Charente (16DREAL20180001).

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPR).

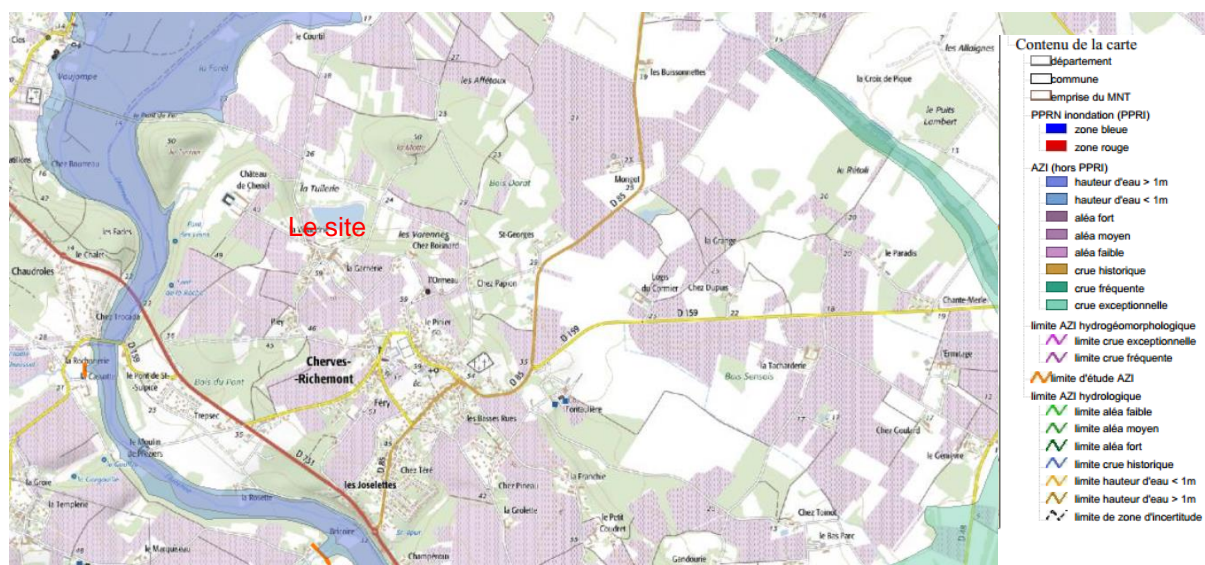


Source : EBTP Charente

Figure 32 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

#### 2.7.6.1.4 Atlas des Zones Inondables

La commune de CHERVES-RICHEMONT est concernée par l'AZI de l'ANTENNE (Atlas hydrogéomorphologique diffusé le 15/09/2005) ainsi que par l'AZI du Fossé du ROY (diffusé le 01/07/2008). Comme l'indique l'extrait de carte ci-après, le site de l'entreprise est en dehors des limites de ces zones inondables (à gauche en bleu celle de l'Antenne et à droite celle du Fossé du ROY).



Source : DDT 16

Figure 33 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de CHARENTE

### 2.7.6.1.5 Inondations par de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

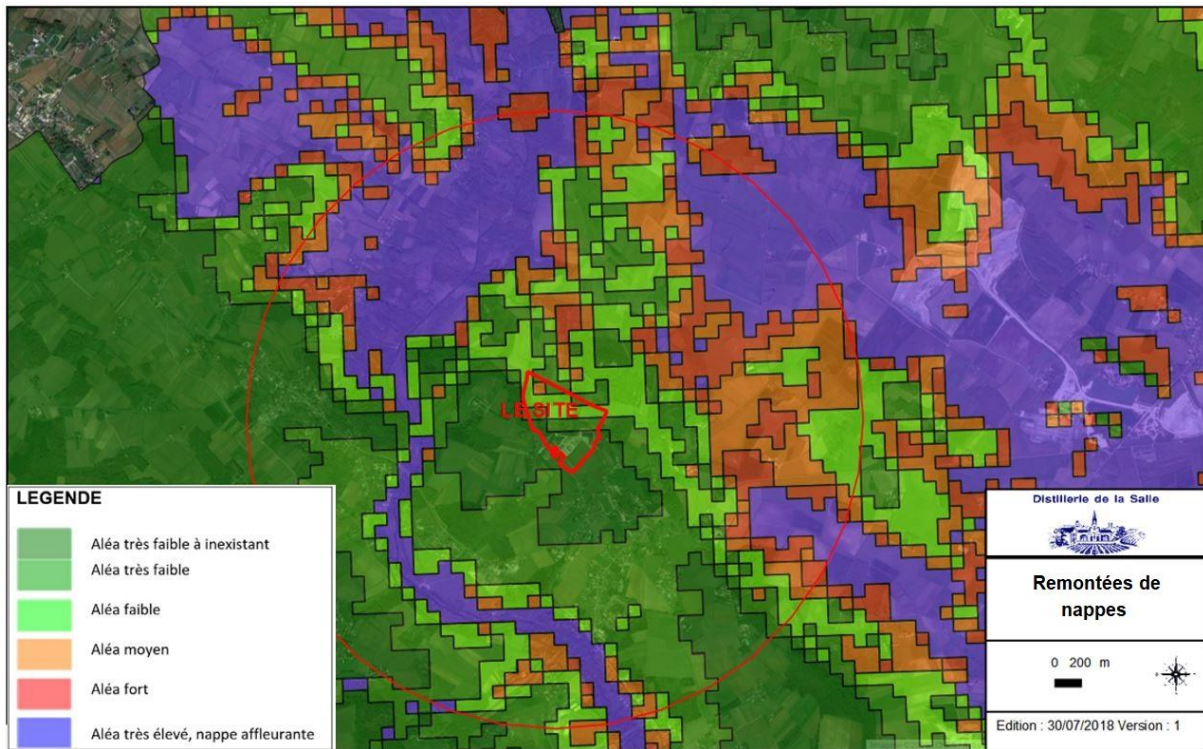
La commune de CHERVES-RICHEMONT est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments.

Le site est partagé en 3 zones de sensibilité variable selon un axe Nord-Sud vis-à-vis de l'aléa remontée de nappes, avec :

- au nord une sensibilité moyenne,
- au centre du site, une sensibilité faible,
- au sud du site une sensibilité faible à très faible.

Au regard des installations existantes et projetées, une remontée de nappes est peu probable.





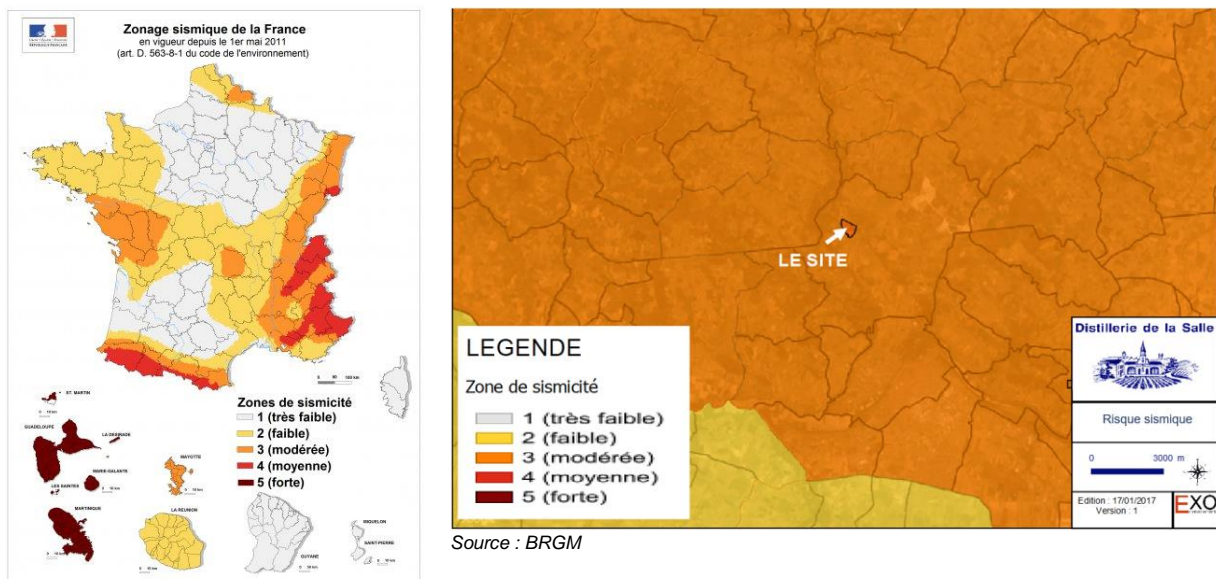
Source : <http://www.inondationsnappes.fr> – Fond de carte GOOGLE EARTH

Figure 34 : Carte des remontées de nappes

### 2.7.6.2 RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".



Source : BRGM

Source : BRGM

Figure 35 : Zonage sismique de la France et de la commune de CHERVES-RICHEMONT

Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) – accélération  $< 0,7 \text{ m/s}^2$ ,
- la zone de sismicité 2 (faible) –  $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$ ,
- la zone de sismicité 3 (modérée) –  $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$ ,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) –  $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$ ,

la zone de sismicité 5 (forte) – accélération  $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$ . Au regard de cette classification, **la commune de CHERVES-RICHEMONT se trouve en zone de sismicité 3, c'est-à-dire dans la zone de sismicité modérée.**

### 2.7.6.3 CAVITES SOUTERRAINES

La base de données du BRGM fait état des cavités souterraines suivantes :

- entre 1,5 et 2,5 km à l'Ouest du site, des cavités liées à une carrière dénommées les CHAUDROLLES,
- à plus de 4 km au Sud deux cavités naturelles dénommées « LA GROTTTE DU SEMINAIRE 1 » et « LA GROTTTE DE RICHEMONT ».



Source : BRGM – Fond cartographique Mapnik OpenstreetMap

Figure 36 : Localisation des cavités souterraines

### 2.7.6.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de CHERVES-RICHEMONT.

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il



peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

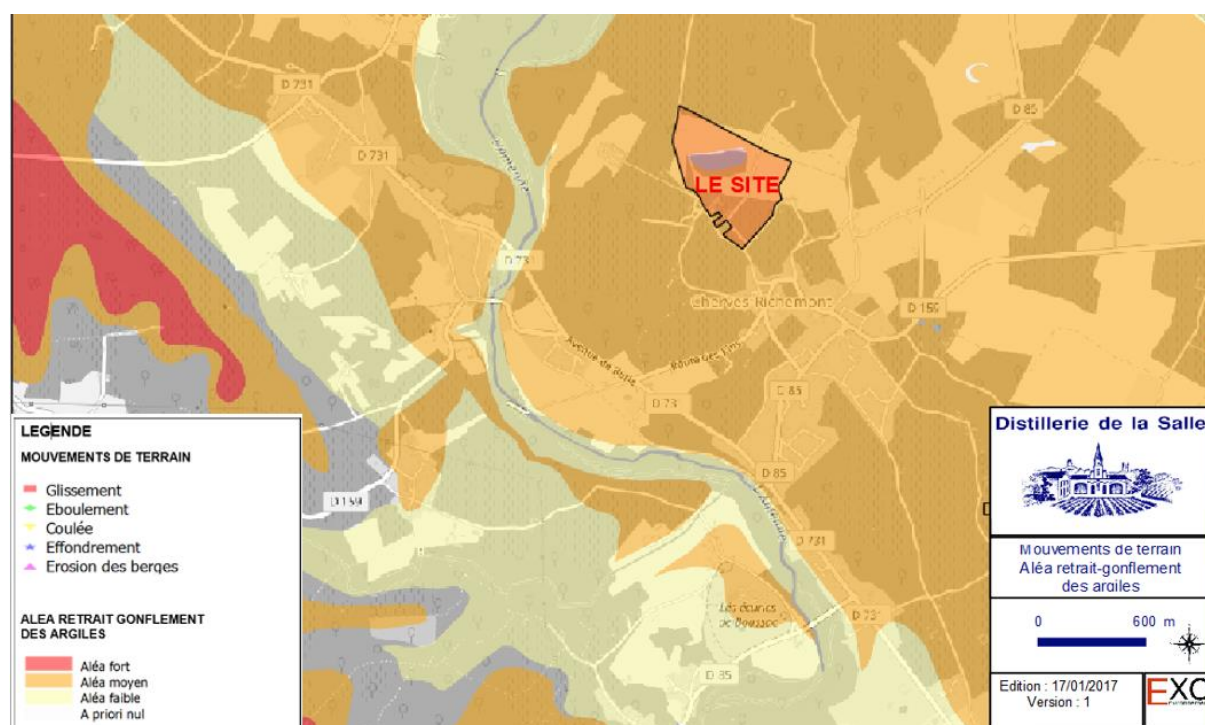
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))

Le site de la DISTILLERIE DE LA SALLE est intégralement en zone d'aléa moyen du phénomène de retrait gonflement des argiles.



Source : BRGM – Fond cartographique Mapnik OpenstreetMap

Figure 37 : Localisation des cavités souterraines

### 2.7.6.5 LA Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km<sup>2</sup> et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10Ng$

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la Charente est de 1,9.



Figure 38 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

### 2.7.6.6 FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM.

Le site n'est pas situé dans une zone boisée dense susceptible de propager un incendie jusqu'au installations du site.

### 2.7.7 Odeurs

Il n'existe pas d'odeurs particulières dans l'environnement éloigné du site caractéristiques des activités de l'entreprise. Toutefois, quelques odeurs subsistent dans la proximité immédiate des bassins à vinasses. Celles-ci disparaissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne des bassins.

A ce jour, aucune plainte n'est enregistrée du fait de mauvaises odeurs générées par l'entreprise.

## 2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 2.8.1 Niveaux sonores

L'entreprise est implantée en zone rurale, le long de la route de la GARNERIE.

Au regard des activités exercées, les sources de bruit peuvent être résumées aux :

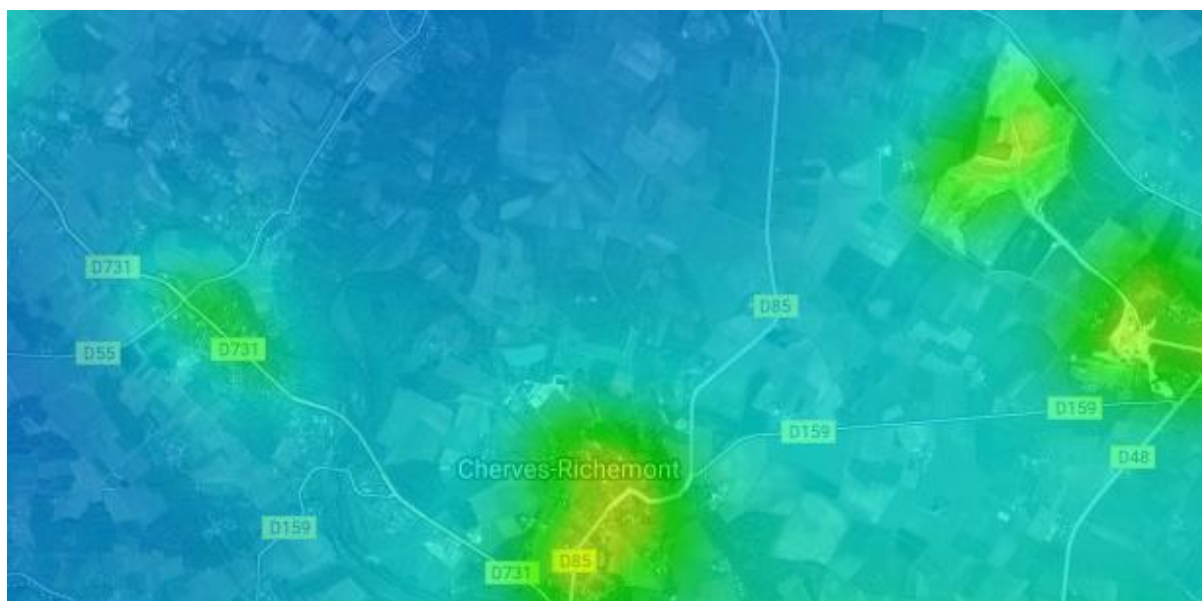
- installations de groupes froids et aéroréfrigérants,
- trafics de véhicules légers et lourds pour la réception et l'expédition de produits, auxquels s'ajoutent les mouvements du personnel.

### 2.8.2 Vibrations

L'entreprise n'exerce pas d'activité susceptible de générer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

## 2.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site ne sont pas visibles. L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée.



#### Légende

**Blanc** : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

**Magenta** : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

**Rouge** : 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

**Orange** : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

**Jaune** : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

**Vert** : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40–50° de hauteur.

**Cyan** : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

**Bleu** : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

**Bleu nuit** : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

**Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

Source : <http://avex-asso.org/>

Figure 39 : Pollutions lumineuses



## 2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 2.10.1 Zones agricoles

L'activité agricole est dominante sur la commune de CHERVES-RICHEMONT. Elle s'étendait sur 2 131 ha en 2010 avec une légère tendance à la hausse.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	40	53	76
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	104	131	170
Superficie agricole utilisée (ha)	2131	2419	2388
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	365	684	761
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	-
Superficie en terres labourables (ha)	718	1017	766
Superficie en cultures permanentes (ha)	1060	1027	993
Superficie toujours en herbe (ha)	351	372	615

Source : AGRESTE

Tableau 22 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de CHERVES-RICHEMONT

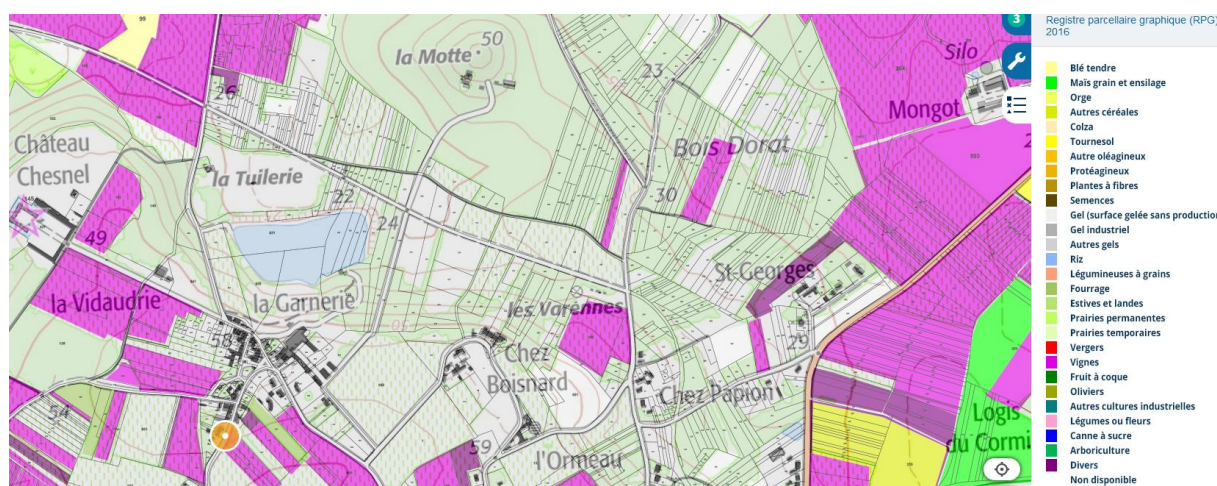
L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Années		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	40	53
	dont Grandes cultures (15, 16)	-	-
	dont viticulture (35)	34	44
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	3	4
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	2131	2419
	dont Grandes cultures (15,16)	-	-
	dont Viticulture (35)	1971	2138
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	-	243

Source : AGRESTE

Tableau 23 : Orientations technico-économique de l'exploitation

Le registre parcellaire graphique (RPG) de 2016 ne montre pas de cultures sur les parcelles du projet.



Source : Géoportail

Figure 40 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – CHERVES-RICHEMONT



## 2.10.2 AOP – AOPC – IGP

**L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

**L'Indication Géographique Protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de CHERVES-RICHEMONT est concernée par plusieurs AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

STATUT	LIBELLE PRODUIT	STATUT	LIBELLE PRODUIT
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
AOC - AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOC - AOP	Beurre des Charentes	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOC - AOP	Beurre des Deux-Sèvres	IGP	Charentais rosé
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC - IG	Cognac Borderies
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	AOC - IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	AOC - AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC - AOP	Pineau des Charentes rosé ou rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	IGP	Porc du Sud-Ouest
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	IGP	Veau du Limousin
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé		

Source : INAO

Tableau 24 : Liste des AOC, AOP et IGP

### 2.10.3 Espaces forestiers

Comme indiqué précédemment, la commune n'est pas concernée par le risque feu de forêt. Il y a quelques bois dans la proximité immédiate du site.



Source : Géoportail

Figure 41 : Vue aérienne à proximité du site de la DISTILLERIE DE LA SALLE

### 2.10.4 Zones de pêche

L'Antenne est classée en 1ère catégorie piscicole avec présence de truites. Le chabot commun (*Cottus gobio*), la lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et la lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) sont les trois espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. Pour ces trois espèces, le site est d'importance C (présence de moins de 2 % de l'effectif connu en France).

## 2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS

### 2.11.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site se trouvent :

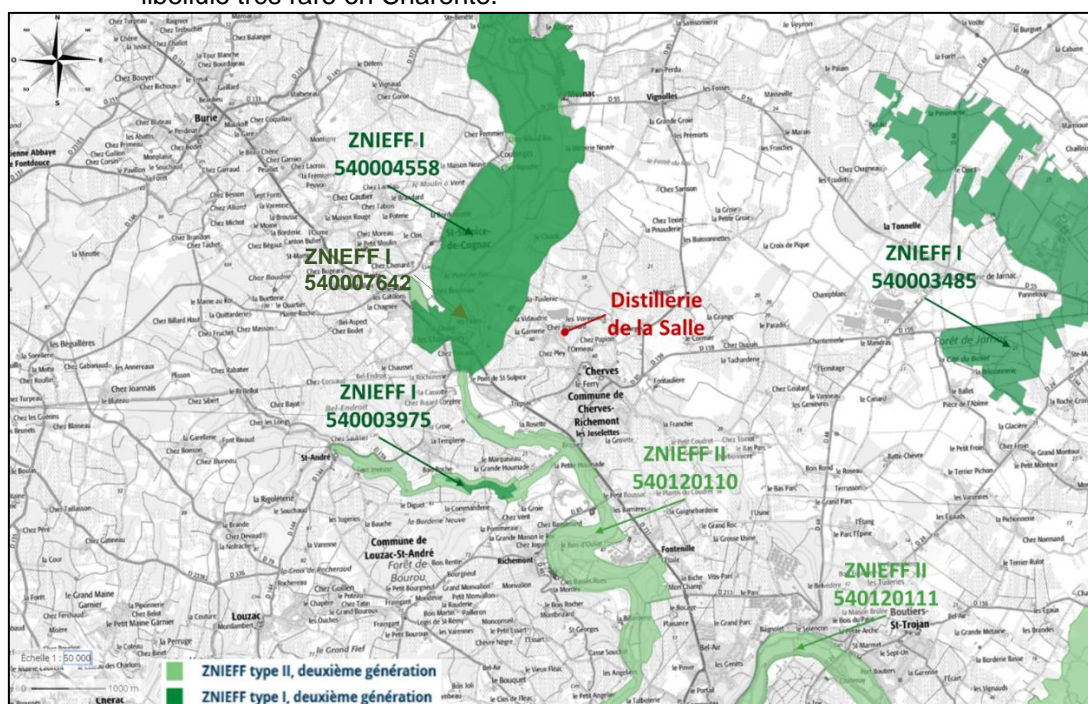
- à l'Ouest, à 800 m environ des extensions réalisées, pour la ZNIEFF de type 1 n° 540004558  
VALLEE DE L'ANTENNE
  - remarquable par son ampleur. Elle est cependant menacée d'une part par l'extension des peupleraies, qui ne doivent pas être cultivées intensivement ou prendre la place de la frênaie, d'autre part, à la périphérie de la zone, par la mise en culture (maïs) des prairies. Le caractère sauvage de la vallée est en partie conservé grâce à une forte couverture végétale et au caractère inondable, sur une assez longue période, de la vallée dans cette portion. Des mesures de gestion strictement contrôlées des activités humaines, un entretien écologique du cours d'eau, sont indispensables au maintien des populations animales et végétales existantes.
  - Intérêt faunistique : Très riche cortège d'espèces animales rares/menacées inféodées aux vallées alluviales atlantiques : mammifères (Loutre, Vison d'Europe), oiseaux (nidification de la Sarcelle d'été, riche guildes de passereaux sylvo-campêtres), insectes (présence de la Rosalie des Alpes), amphibiens (présence des 2 rainettes régionales en sympatrie) etc..
  - Intérêt botanique : Présence de 2 Carex rares au niveau régional : Carex strigosa et Carex acuta.
  
- à l'Ouest, à 1800 m environ des extensions réalisées, pour la ZNIEFF de type 1 n° 540007642 dénommée « LES FADES »
  - Le site prend en compte l'ensemble du lit majeur de l'Antenne et intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité, ripisylve spatialement étendue (aulnaie-frênaie) alternant avec des mégaphorbiaies, des roselières et des magnocariçaies. Des plantations de peupliers et quelques prairies inondables complètent l'ensemble.
  - Intérêt écosystémique : un des sites alluviaux régionaux les mieux conservés avec, notamment, des surfaces encore importantes couvertes par l'aulnaie-frênaie inondable parcourue par un dense chevelu de bras secondaires de l'Antenne, une petite rivière aux eaux de bonne qualité.
  - Intérêt faunistique très élevé avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe qui occupent de manière permanente les milieux aquatiques et rivulaires du site, d'une guildes diversifiées d'amphibiens (remarquable présence en sympatrie des 2 rainettes françaises) et d'invertébrés rares comme la Rosalie des Alpes, plus ou moins inféodée en Poitou-Charentes à ce type de milieu. Par ailleurs, la vallée constitue un terrain de chasse essentiel pour les nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les anciennes carrières souterraines du plateau des Fades comme gîte diurne et/ou comme site de reproduction. Enfin, les pelouses xéro-thermophiles calcicoles des Fades hébergent une petite population d'Orchis fragrans, Orchidée méridionale en limite nord-occidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémique régionale, Biscutella guillonii.
  
- à l'Ouest, à 800 m environ des extensions réalisées pour la ZNIEFF de type 2 n° 540120110  
VALLEE DE L'ANTENNE
  - Le site intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité, ripisylve spatialement étendue (aulnaie-frênaie) alternant avec des mégaphorbiaies, des roselières et des magnocariçaies. Des plantations de peupliers et quelques prairies inondables complètent l'ensemble.
  - Au sud de Saint-Sulpice une petite portion du plateau dominant la vallée a également été intégrée en raison de la présence de pelouses sèches (importance pour les orchidées) et de carrières souterraines abandonnées (colonies de chiroptères). Au nord du complexe alluvial principal ont été également intégrés par logique fonctionnelle plusieurs lits mineurs d'affluents secondaires de l'Antenne
  - Intérêt écosystémique : Un des sites alluviaux régionaux les mieux conservés avec, notamment, des surfaces encore importantes couvertes par l'aulnaie-frênaie

- inondable parcourue par un dense chevelu de bras secondaires de l'Antenne, une petite rivière aux eaux de bonne qualité.
- Intérêt faunistique : Très élevé avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe qui occupent de manière permanente les milieux aquatiques et rivulaires du site, d'une guilda diversifiée d'amphibiens (remarquable présence en sympatrie des 2 rainettes françaises) et d'invertébrés rares comme la Rosalie des Alpes, plus ou moins inféodée en Poitou-Charentes à ce type de milieu. Par ailleurs, la vallée constitue un terrain de chasse essentiel pour les nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les anciennes carrières souterraines du plateau des Fades comme gîte diurne et/ou comme site de reproduction.
  - Intérêt botanique : La vallée du Ri Bellot possède l'unique station du POITOU-CHARENTES d'une Renonculacée eurasiatique, l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*). Les pelouses xéro-thermophiles calcicoles des Fades hébergent quant à elles une petite population d'*Orchis fragrans*, Orchidée méridionale en limite nord-occidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémique régionale, *Biscutella guillonii*. Comme dans le cas de tous les milieux alluviaux, les habitats du lit majeur de l'Antenne restent très vulnérables à diverses altérations, réelles ou potentielles, d'origine anthropique : dégradation de la qualité des eaux de surface ou phréatiques, intensification avec le remplacement de l'aulnaie-frênaie climacique par des plantations de peupliers, des prairies naturelles inondables par des cultures de maïs, augmentation de la fréquentation humaine (pêcheurs, randonneurs, etc) génératrice de dérangements pour la faune la plus sensible (mammifères, notamment).
  - Les affluents secondaires du nord de la zone sont quant à eux soumis à de très fortes altérations d'origine agricole - pompages excessifs pour l'arrosage du maïs - qui expliquent que leur lit soit totalement à sec durant plusieurs mois chaque année.
  - En ce qui concerne les carrières souterraines, les dérangements occasionnés par des visites répétées des secteurs les plus sensibles ou à des moments-clefs du cycle des chauves-souris, constituent les menaces les plus fortes.
- au Sud, à 2 km environ des extensions réalisées pour la ZNIEFF de type 2 n°540003975  
VALLEE DU RI BELLOT
    - Aulnaie-frênaie de fond de vallon occupant la zone de débordement d'un ruisseau aux eaux vives.
    - Intérêt botanique : Unique station en Poitou-Charentes d'une Renonculacée eurasiatique très rare en région atlantique, l'Anémone fausse-renoncule (connue ici déjà à la fin du XIXème siècle). Présence également de la Véronique des montagnes, espèce toujours rare et localisée en Poitou-Charentes. Peu d'altérations notées depuis la description du site, hormis l'ouverture d'une piste carrossable à la base du coteau (jonction aulnaie-frênaie/chênaie-frênaie de pente) servant probablement à l'exploitation des micro-peupleraies éparses dans le vallon.
    - Intérêt mammalogique : Présence du Campagnol amphibie (reproduction), de la Loutre et du Vison d'Europe (passage).
  - au Sud, à 5 km environ des extensions réalisées pour la ZNIEFF de type 2 n° 540120111  
VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS
    - L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents - la Soloire, la Boème, l'Echelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à *Gratiola officinale*, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et



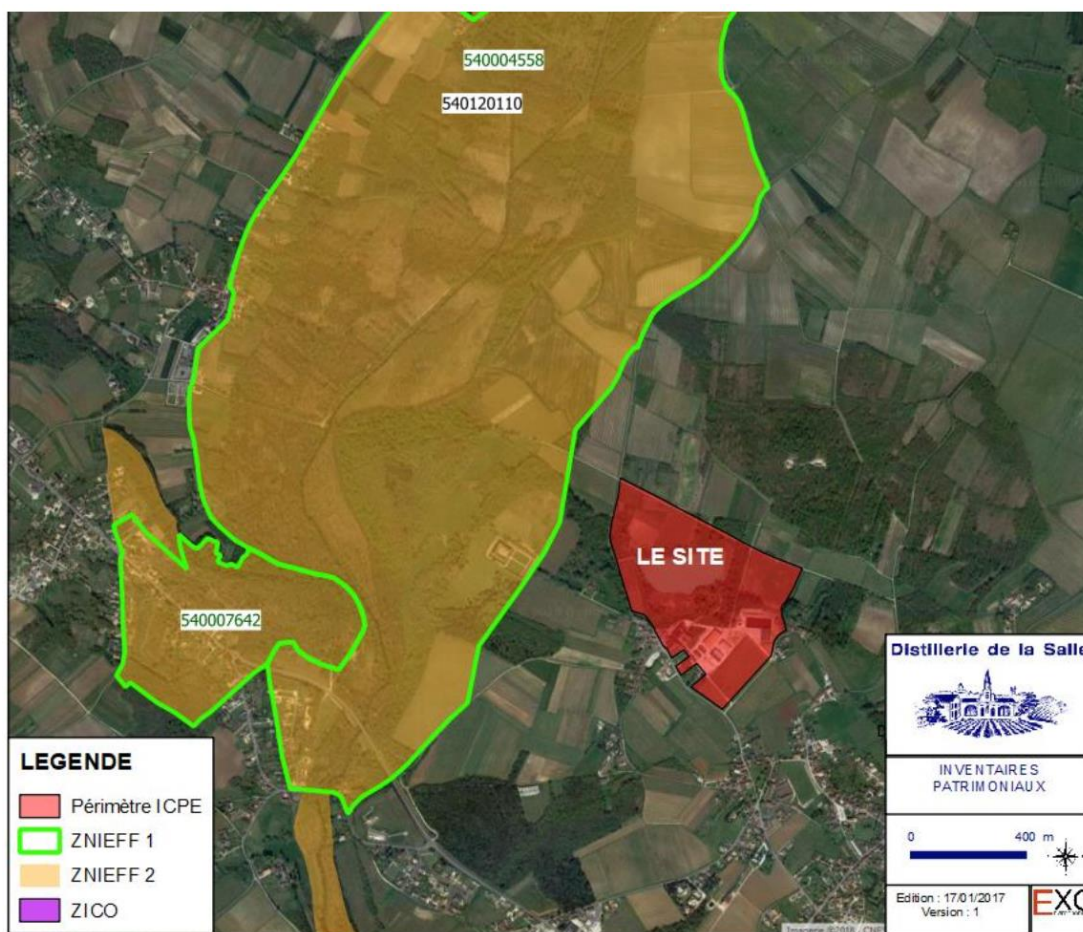
Frêne. La vallée de l'Echelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent çà et là au sein de la couverture boisée. La vallée de la Boème s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique. Certains secteurs périphériques - Marais de Gensac, Bois des Fosses, sources de Chez Roland - , coteaux boisés ou zones humides, hébergent également de nombreuses espèces de flore et de faune rares/menacées.

- à l'Est, à 5 km environ des extensions réalisées pour la ZNIEFF de type 2 n°540003485  
FORET DE JARNAC
  - Forêt pélo-hygrophile sur sol argileux à fort engorgement hivernal : chênaie pédonculée mésotrophe, landes secondaires à "brande" (*Erica scoparia*), ourlets vivaces marnicoles, prairies fauchées ou pâturées méso-hygrophiles.
  - Intérêt botanique : Très grande originalité floristique et phytocénotique liées à des contraintes pédologiques particulières (sols à alternance de phases d'engorgement et de dessiccation) : ourlets calcicoles à forte introgression d'éléments du MOLINION avec l'*Aster linosyris* (*Aster linosyris*), la Gesse de Pannonie (*Lathyrus pannonicus*), le Tétragonolobe (*Lotus maritimus*), prairies à forte tonalité arrière-littorale avec le Trèfle maritime (*Trifolium squamosum*) et la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) dans les dépressions longuement inondables, fossés à Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*) etc...
  - Intérêt ornithologique : Nidification du Circaète, du Busard St Martin, de l'Engoulevent. Présence également d'autres rapaces patrimoniaux dont le statut reste à préciser (Bondrée, Busard cendré, Milan noir, Faucon hobereau).
  - Intérêt entomologique : Reproduction de l'Aesche isocèle (*Anaeschna isosceles*), libellule très rare en Charente.



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine & Google

Figure 42 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine & Google

Figure 43 : Zoom sur le site et la localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité

## 2.11.2 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les sites Natura 2000 à proximité du site sont :

- A l'Ouest, à environ 800 m des extensions réalisées la zone FR5400473 dénommée « VALLEE DE L'ANTENNE » : Directive Habitats.
  - Superficie : 1 208 ha.
  - Le site prend en compte l'ensemble du lit majeur de l'Antenne et intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité, ripisylve spatialement étendue (aulnaie-frênaie) alternant avec des mégaphorbiaies, des roselières et des magnocariçaies. Des plantations de peupliers et quelques prairies inondables complètent l'ensemble.
  - Au sud de Saint-Sulpice une petite portion du plateau dominant la vallée, partie la plus proche du site, a également été intégrée en raison de la présence de pelouses sèches (importance pour les orchidées) et de carrières souterraines abandonnées (colonies de chiroptères).
  - Intérêt écosystémique : un des sites alluviaux régionaux les mieux conservés avec, notamment, des surfaces encore importantes couvertes par l'aunaie-frênaie inondable parcourue par un dense chevelu de bras secondaires de l'Antenne, une petite rivière aux eaux de bonne qualité.
  - Intérêt faunistique très élevé avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe qui occupent de manière permanente les milieux aquatiques et rivulaires du site, d'une guilda diversifiée d'amphibiens (remarquable présence en sympatrie des 2 rainettes françaises) et d'invertébrés rares comme la Rosalie des Alpes, plus ou moins inféodée en Poitou-Charentes à ce type de milieu.
  - Par ailleurs, la vallée constitue un terrain de chasse essentiel pour les nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les anciennes carrières souterraines du plateau des Fades comme gîte diurne et/ou comme site de reproduction.
  - Enfin, les pelouses xéro-thermophiles calcicoles des Fades hébergent une petite population d'Orchis fragrans, Orchidée méridionale en limite nord-occidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémique régionale, Biscutella guillonii.
  - Vulnérabilité : Comme dans le cas de tous les milieux alluviaux, les habitats du lit majeur de l'Antenne restent très vulnérables à diverses altérations, réelles ou potentielles, d'origine anthropique entraînant la dégradation de la qualité des eaux de surface ou phréatiques, la réduction de l'aulnaie-frênaie climacique par des plantations, la diminution des prairies naturelles inondables par des cultures, l'augmentation de la fréquentation humaine (pêcheurs, randonneurs, etc) génératrice de dérangements pour la faune la plus sensible (mammifères, notamment). En ce qui concerne les carrières souterraines, les dérangements occasionnés par des visites répétées des secteurs les plus sensibles ou à des moments-clefs du cycle des chauves-souris, constituent les menaces les plus fortes.
- au sud à environ 5 km du site, la zone NATURA référencée FR5402009 et dénommée la « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) » :
  - Superficie : 5 373 ha
  - Le site est principalement composé d'un fleuve soumis à des crues chroniques importantes, au lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager et de milieux palustres des vallées inondables bien développés (prairies naturelles humides, bas-marais, mégaphorbiaies et cariçaies, forêts alluviales...).
  - L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents – la Soloire, la Boême, l'Échelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiote

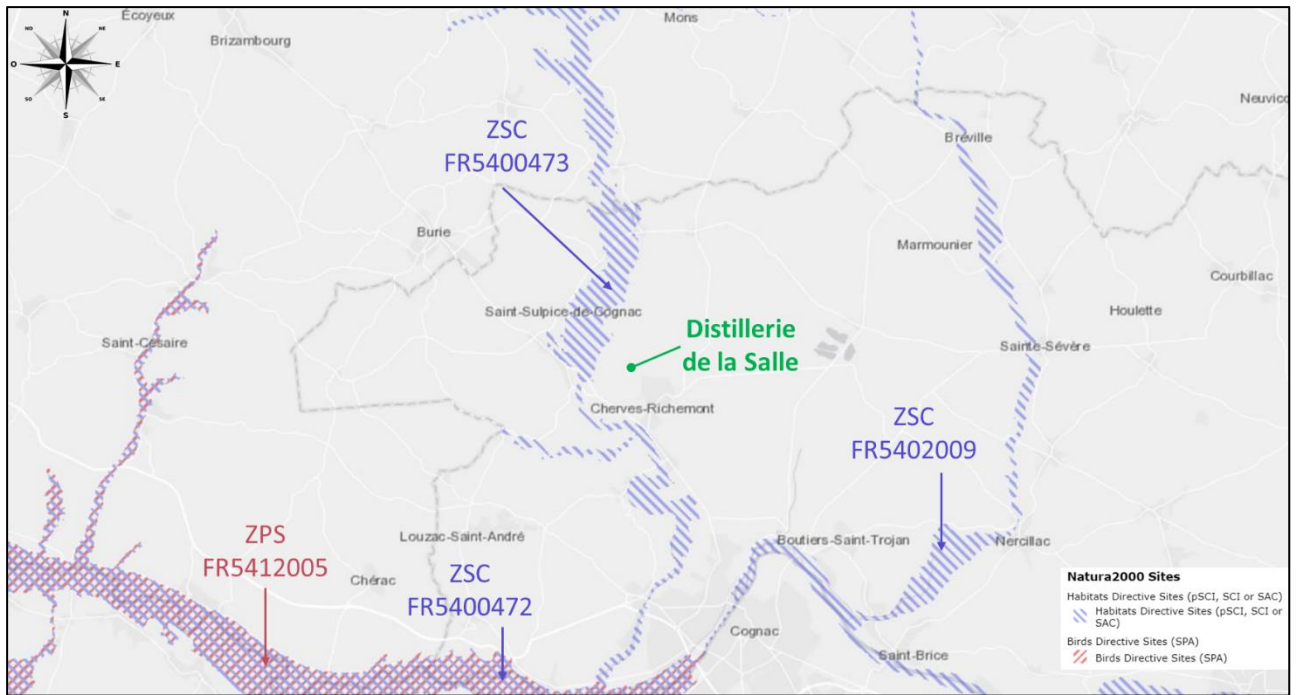


officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne. La vallée de l'Échelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent çà et là au sein de la couverture boisée. La vallée de la Boème s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc...) et confèrent au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

- Intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel des pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac qui abritent des populations importantes des 2 endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa* au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (*Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* var. à *Bellis pappulosa* et *Lino collini-Arenarietum controversae*). Grand intérêt botanique également de la tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde *Cardamine heptaphylla* et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau.
  - L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). La vallée de l'Echelle abrite également plusieurs stations d'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *napellus*), espèce à affinité montagnarde, très rare en contexte atlantique.
  - Vulnérabilité : Pollution des eaux, banalisation des paysages, assèchement des zones humides du lit majeur, transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures, généralisation de la populiculture, niveau d'étiage critique... Développement urbanisation, infrastructures routières.
- à environ 7km au sud du site, la zone NATURA FR5400472 dénommée « MOYENNE VALLEE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN » : Directive Habitats,
    - Superficie : 7 106 ha
    - Vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne : système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. Ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème - forêt alluviale, prairies inondables, milieux aquatiques de divers types - auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares, ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches. Vallée du Coran (affluent de rive droite) : présence du Vison d'Europe.
    - Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
    - Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, etc.
    - Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables - habitat ne figurant pas à l'Annexe I bien que très menacé dans les plaines atlantiques - dont des superficies significatives subsistent sur le site et qui constituent l'habitat exclusif ou préférentiel de plusieurs espèces menacées : Cuivré des marais, Gratiolle officinale, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, etc.



- Sur le plan floristique et phytocénotique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiaie turficole - et les bas-marais alcalins associés - de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises d'adspection sud situés en bordure du lit majeur de la Charente.
  - La présence d'*Angelica heterocarpa* en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce".
  - Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles). D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).
- à 7 km au Sud du site, la zone NATURA FR5412005 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES » : Directive Oiseaux.
    - Superficie : 7 087 ha
    - La vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne - est un système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. L'ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème comprend des forêts alluviales, des prairies inondables et des milieux aquatiques de divers types, auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares et coteaux boisés. Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
    - Ce site répond à 6 critères d'importance internationale.
    - Dans la liste des espèces inventoriées, 21 appartiennent à l'annexe 1, 25 sont protégées, 15 sont menacées au niveau national et 17 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Quatre d'entre elles répondent au moins à un critère d'importance internationale.
    - Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente. La monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site. L'altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique en raison des pompages agricoles, représentent des menaces supplémentaires. D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).



Sources : PEGASE, DREAL Poitou-Charentes & IGN

Figure 44 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches (source )



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine & Google

Figure 45 : Zoom sur le site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité

### **2.11.2.1 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)**

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

Le site de la DISTILLERIE DE LA SALLE n'est pas concerné par une ZICO ou une ZPS. Aucune de ces zones n'est présente dans l'aire d'étude.

### **2.11.3 Zones humides / Zones RAMSAR**

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites, les plus proches de la DISTILLERIE DE LA SALLE, sur la liste Ramsar sont (données <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>) :

- Le marais du Fier d'Ars (île de Ré),
- Le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon).





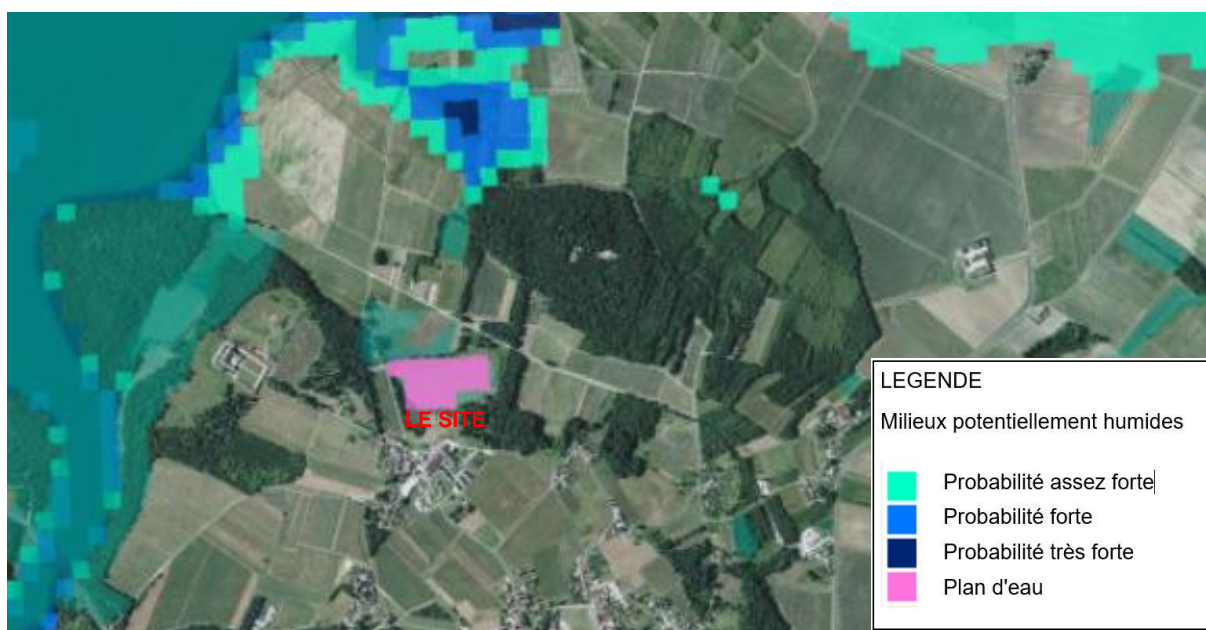
Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr> - Fond de plan OpenstreetMap

Figure 46 : Zones humides

Des zones humides potentielles ont été recensées à environ 350 m au Nord du site de l'extension.

Aucune de zone humide d'importance majeure ou de secteur d'application de la convention RAMSAR n'est présente dans le périmètre proche de la zone.

Les installations existantes et projetées ne sont pas situées dans une zone classée potentiellement humide.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/> Fond de plan : Google Earth

Figure 47 : Zones potentiellement humides

## 2.11.4 Réserve de Biosphère

L'entreprise n'est pas située dans une réserve de biosphère ni dans une zone de transition d'une telle réserve.



### **2.11.5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**

Le site n'est pas concerné.

### **2.11.6 Réserves Naturelles**

Il n'y a pas de réserve naturelle dans la proximité du site.

### **2.11.7 Parc Naturel Régional et national**

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité de l'entreprise.

### **2.11.8 Espaces naturels sensibles**

Le périmètre de l'extension n'est pas situé en ENS.

### **2.11.9 Sites classés et inscrits**

Il n'existe pas de site naturel classé aux alentours des parcelles concernées par la distillerie.

Les monuments historiques classés et inscrits ont été présentés au chapitre 2.2.4. Un site classé est présent au Sud du territoire communal de CHERVES-RICHEMONT : il s'agit de l'ancien cimetière et église de RICHEMONT, situés au centre de la ville à environ 3 300 m au Sud du site.

### **2.11.10 Autres inventaires**

Hormis les sites de protection et d'inventaire cité précédemment, il n'existe pas d'autre site d'importance majeur d'un point de vue écologique dans le périmètre proche du site.



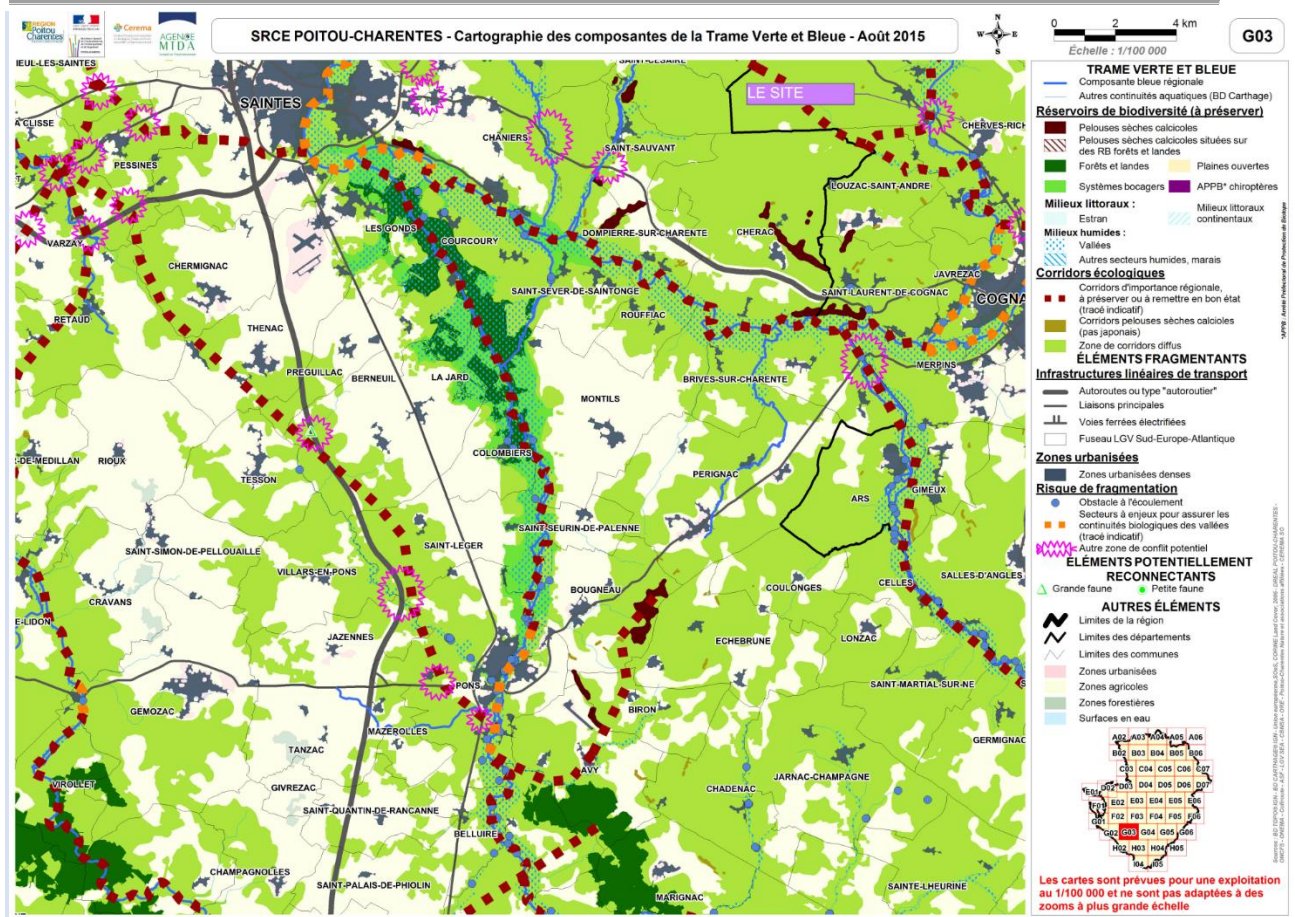
Figure 48 : Site naturel classé

### 2.11.11 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

En termes de trame verte et bleue, les installations se situent dans une zone de corridor diffus entre le bourg de Cherves Richemont et les éléments de la vallée de l'Antenne.

La zone d'implantation précédemment en culture des chais dernièrement réalisés et de la cuverie vins projetée ne semblait pas présenter d'intérêts écologiques significatifs.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>

Figure 49 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES –



## 2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

THEME		Identification des enjeux	Sensibilité au regard du projet
Localisation géographique et cadastrale		à environ 800 m au nord-ouest du bourg et à 6 km au nord-ouest de la ville de COGNAC	Nulle
Documents de planification	SCOT	Aucun SCOT applicable	Nulle
	PLU	PLU de 2013 révisé en 2017	Faible
	Servitudes d'utilité publique	Projet et extension hors zone	Nulle
Environnement humain et industriel	Population	Population moyenne de la commune Population faible dans la proximité du site	Faible
	Economie	L'entreprise emploie environ 20 personnes. C'est un employeur de la commune.	Moyenne en termes d'investissement, de travaux et d'emploi sur la commune et les environs.
	Voisinage immédiat	Quelques habitations sont dans la proximité du site	Moyen du fait de la présence de bassins à vinasses.
	ERP	Quelques ERP sur la commune distants du site	Nulle
	Environnement industriel	Quelques entreprises sur la commune.	Nulle
Infrastructures	Réseaux routiers	Un seul axe dessert le site	Moyenne en cas d'augmentation importante du trafic
Sites et Paysages	Paysage	Le site est en zone constructible à vocation d'activité économique	Moyen. Des prescriptions spécifiques pour le site sont inscrites dans le PLU.
	Biens matériels, patrimoine	Projet hors périmètre de protection de monument. Absence de co-visibilité	Nulle
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	/	/
	Sols et eaux souterraines	Présence de nappes d'états quantitatif bon et chimique bon Nappes du cénoomanien et du toarcien	Moyenne au regard du risque de pollution en cas de déversement accidentel
	Eaux de surface	Ruisseau l'ANTENNE à l'Ouest du site. Bons états écologique et chimique. Site concerné par le SAGE CHARENTE.	Moyenne notamment au regard des rejets d'eaux pluviales
	Qualité de l'air	Pas de données pour le site	Faible
	Odeurs	Présence de bassins à vinasses	Moyenne du fait de la génération potentielle d'odeurs
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Présence de tiers	Moyenne
	Vibrations	Présence de tiers à proximité	Faible car pas d'émission de vibrations
Emissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Faible
Zones agricoles		Consommation d'espaces agricoles pour le projet	Faible car dans le périmètre ICPE et dans la zone compatible avec le PLU
Milieu naturel	Faune et flore	Zone protégée à minimum 800 m du site.	Forte par effet indirect (en cas d'écoulement vers l'Antenne)
	Habitats naturels		
	Zones humides	Le site est proche d'une zone humide mais les extensions et le projet sont hors zones humides ou potentiellement humides	
	Continuités écologiques	Le site est dans une zone de corridors diffus.	

Tableau 25 : Synthèse de la sensibilité des milieux

### 3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 PHASE CHANTIER

##### 3.1.1 Nature et effets des travaux

Les travaux regroupent du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction de la plateforme, la construction de structures et des travaux de VRD.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande.

DESCRIPTION	ECHÉANCE
Prolongement et finalisation des voiries	Décembre 2019
Terrassement	
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales et eaux accidentelles	
Mise en place des cuves	
Clôture du site	
Réalisation des enrobés	

Tableau 26 : Liste des travaux et échéancier

##### 3.1.2 Effets

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont celles d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids-lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation,
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques,
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins,
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

##### 3.1.3 Mesures

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement,
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits anti-pollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
  - le port des équipements de protection (gants, etc..),
  - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide,
  - l'utilisation de matériaux absorbants,

- l'alerte des responsables du site,
- l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation,
- En cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise prévendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture, ...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DnD, DIB) et les déchets dangereux (DD/ DIS),
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage,
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air,
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement,
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt,...),
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

**L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.**

## 3.2 COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 3.2.1 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Les ouvrages dernièrement réalisés et la cuverie vins projetées sont localisés dans la zone AUX2 du PLU. Le secteur AUX2 spécifique au site de la Distillerie, situé au lieu-dit « Les Prévôts », est destiné à accueillir les activités agricoles ou industrielles liées à la vitiviniculture et au stockage des produits issus de l'exploitation agricole.

EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE AUX 2	COMPATIBILITE PROJET
<p><b>Article AUX 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</b> ... En secteur AUX2, sont interdites toutes les constructions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2 de la zone AUX.</p>	
<p><b>Article AUX 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS</b> Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées sous conditions : ..... En secteur AUX 2 : Sont admises sous réserve des conditions susmentionnées, ainsi que de l'insertion paysagère du projet, les occupations et utilisations du sol désignées ci-après, liées à l'activité économique ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. les aires de stationnement et les dépôts de véhicules,</li> <li>b. l'extension et les annexes aux constructions autorisées,</li> <li>c. les constructions à vocation d'entrepôts,</li> <li>d. les constructions à vocation commerciale,</li> <li>e. les constructions à vocation de bureaux,</li> <li>f. les constructions à vocation industrielle,</li> <li>g. les constructions à vocation agricole,</li> <li>h. les constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des établissements et installations implantés dans la zone, dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de la surface de plancher, et dès lors qu'elles font partie intégrante d'un bâtiment d'activités,</li> <li>i. les constructions, équipements et installations destinés à la transformation ou au stockage des produits agricoles.</li> </ol>	<p>Les extensions réalisées et projetées ont un caractère industriel et commercial compatible avec le règlement</p>
<p><b>Article AUX 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC</b> <b>ACCES</b> Les constructions et installations autorisées doivent avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par passage aménagé sur les fonds voisins, éventuellement obtenu dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil. Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile (accès d'au moins 4 m de largeur ne comportant ni virage de rayon inférieur à 11 m, ni passage sous porche de hauteur inférieure à 3,50 m). Les garages et les portails seront placés et conçus de telle sorte que les manœuvres d'entrée et de sortie puissent se faire dans les meilleures conditions de visibilité et de sécurité. <b>VOIRIE</b> Les voies publiques ou privées doivent desservir les terrains dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions qui y sont édifiées. Les caractéristiques de ces voies doivent notamment permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Conforme</p> <p>Les extensions réalisées et projetées disposent d'accès permettant l'accessibilité aux engins de secours par au mieux 2 voies.</p>



<p><b>Article AUX 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT</b></p> <p><b>EAU POTABLE</b> Toute construction ou installation qui requiert une desserte en eau potable doit être alimentée par branchement sur une conduite publique de distribution de caractéristiques suffisantes, située au droit du terrain d'assiette, et être équipée d'un dispositif anti- retour d'eau.</p> <p><b>ASSAINISSEMENT</b> Le raccordement au réseau public d'assainissement sera de type séparatif.</p> <p>Eaux usées : Dispositions générales : Les eaux usées de toute nature (qui visent entre autres les eaux usées autres que domestiques) doivent être évacuées par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement situé au droit du terrain d'assiette, en respectant ses caractéristiques et dans des conditions conformes à la réglementation d'hygiène en vigueur. Dispositions applicables dans l'attente du réseau public de collecte des eaux usées (en prévision du futur raccordement) : Lorsque le réseau public n'est pas mis en place et que le schéma d'assainissement prévoit une zone d'assainissement collectif, et seulement dans ce cas, l'installation de dispositifs d'assainissement provisoire peut être autorisée, à condition de satisfaire à la réglementation d'hygiène en vigueur. Le schéma communal d'assainissement servira d'orientation à la définition de la filière à mettre en place. L'autorité chargée de l'application de la réglementation d'hygiène peut exiger qu'une étude d'assainissement soit effectuée préalablement à toute autorisation. En outre, les installations devront être conçues et établies, de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement au réseau public prévu. Les bénéficiaires de ces dispositions seront tenus de se brancher sur le réseau dès qu'il sera construit et devront satisfaire à toutes obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire de ce réseau. Ce raccordement sera effectué à leur frais. Les eaux usées autres que domestiques doivent faire l'objet d'un prétraitement adapté à la nature du rejet avant déversement dans les canalisations publiques. Les dispositions à adopter seront définies, préalablement à tout déversement, avec le service gestionnaire du réseau d'assainissement et conformément à la réglementation en vigueur. En secteur AUX 2, les éventuelles eaux de lavage des bâtiments viticoles doivent être collectées, stockées ou traitées selon les cas, soit conformément aux prescriptions relatives à l'hygiène en milieu rural, soit conformément à la réglementation concernant les installations classées. Tout écoulement du contenu des ouvrages de stockage dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales, sur la voie publique, dans les cours d'eau, ainsi que dans tout autre point d'eau (source, mare, lagune, carrière, etc...) abandonné ou non, est interdit.</p>	<p>Conforme</p> <p>Les extensions projetées et réalisées ne prévoient pas de sanitaires et ne sont donc pas évacuées vers le réseau d'assainissement.</p> <p>Les eaux de process sont récupérées dans le bassin à vinasses et sont évacuées par l'entreprise REVICO.</p>
<p><b>Eaux pluviales :</b> Les constructeurs doivent prévoir les aménagements nécessaires à l'absorption des eaux pluviales sur leur terrain si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public.... Dans ce cas, l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux pluviales, s'il existe, peut être admis.</p>	<p>L'entreprise a réalisé un bassin de 150 m<sup>3</sup> pour l'infiltration des eaux pluviales de toiture. Les eaux pluviales de voiries sont actuellement rejetées au fossé dans le périmètre du site après passage par un séparateur d'hydrocarbures. Elles transiteront par un bassin d'orage de 490 m<sup>3</sup></p>
<p><b>ELECTRICITE</b> Toute construction doit être alimentée en électricité dans des conditions répondant à ses besoins par branchement sur une ligne publique de distribution de caractéristiques suffisantes, située au droit du terrain d'assiette.</p>	<p>Conforme</p>
<p><b>Article AUX 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES</b> Non réglementé.</p>	
<p><b>Article AUX 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</b> ... En secteur AUX2, les constructions doivent respecter un recul minimum par rapport à l'axe des voies existantes à modifier ou à créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 15 mètres par rapport aux routes départementales,</li> <li>• de 3 mètres par rapport aux autres voies.</li> </ul> <p>Toutefois, des implantations différentes peuvent être admises pour les bâtiments et ouvrages liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.</p>	<p>Extensions réalisées et projetées conformes</p>
<p><b>Article AUX 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</b> ... En secteur AUX 2, les constructions doivent être implantées à 3 mètres minimum par rapport à la limite parcellaire.</p>	<p>Extensions réalisées et projetées conformes</p>
<p><b>Article AUX 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE</b> A moins que le bâtiment à construire ne jouxte le bâtiment existant, la distance entre deux constructions édifiées sur une même unité foncière doit être au moins égale à 3 mètres. Des marges d'isolement plus importantes peuvent être imposées, lorsque des conditions particulières de sécurité doivent être respectées. Cette disposition n'est pas exigée pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services collectifs ou pour les constructions d'intérêt collectif.</p>	<p>Extensions réalisées et projetées conformes</p>
<p><b>ARTICLE AUX 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS</b> ... En secteur AUX 2, l'emprise au sol maximale est fixée à 50% du terrain d'assiette du projet.</p>	<p>Les extensions réalisées et projetées couvrent moins d'un tiers de la zone AUX 2 et sont conformes à l'article AUX 9</p>
<p><b>Article AUX 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</b></p>	

<p><b>Définition :</b> La hauteur d'une construction est la différence de niveau entre le sol naturel avant affouillement ou exhaussement nécessaire pour la réalisation du projet et l'égoût du toit. La hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres sauf lorsque leur destination et leurs caractéristiques techniques l'imposent.</p>	<p>Les hauteurs de de construction réalisées et projetées respecteront ces prescriptions.</p>
<p><b>Article AUX 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS</b> ... En secteur AUX2 : La composition des volumes des bâtiments à créer devra articuler la transition avec l'espace tampon et ses vignes d'une part et avec la partie plus ancienne du hameau de « Les Prévôts » et de la distillerie d'autre part. La forme des bâtiments sera simple et extérieurement justifiée par les impératifs techniques liés à la nature de la construction. Il sera privilégié une forme architecturale contemporaine étant donné que les nouveaux volumes nécessaires ne sont plus à l'échelle des anciennes structures bâties. Les teintes seront en harmonie avec les teintes des façades environnantes. Les teintes vives sont interdites. Les garages, abris, remises sont soumis aux mêmes règles d'aspect que les constructions principales. A l'angle de deux routes, les problèmes de visibilité devront être pris en compte lors de l'édification des clôtures. Concernant le secteur dédié aux équipements techniques, les modelas de terrain aux abords des bassins seront soignés et traités en accord avec le coteau boisé et/ou avec les vignes.</p>	<p>Les constructions réalisées répondent à ces définitions.</p>
<p><b>Article AUX 12 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</b> Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins engendrés par les occupations et utilisations admises dans la zone, doit être assuré en dehors des voies publiques.</p>	
<p><b>Article AUX 13 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES</b> Un aménagement paysager de chaque parcelle doit être recherché. Les aires publiques de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de moyenne tige pour 4 emplacements.</p>	
<p><b>Article AUX 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S)</b> Non réglementé.</p>	

Tableau 27 : Compatibilité du projet avec le PLU

**Les constructions réalisées et le projet de cuverie sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.**

### 3.2.2 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

Les constructions réalisées et la cuverie projetée sont hors du périmètre de protection du CHATEAU CHESNEL qui affecte une partie du site.

Les installations réalisées et celles projetées seront en rétention et sont donc compatibles avec la servitude AS1 présentée au chapitre 2.2.4.

Comme indiqué à ce même chapitre, l'altitude moyenne du site avoisine 55 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. Le projet et les dernières modifications du site réalisées sont donc compatibles avec la servitude T5.

## 3.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

### 3.3.1 Intégration dans le paysage

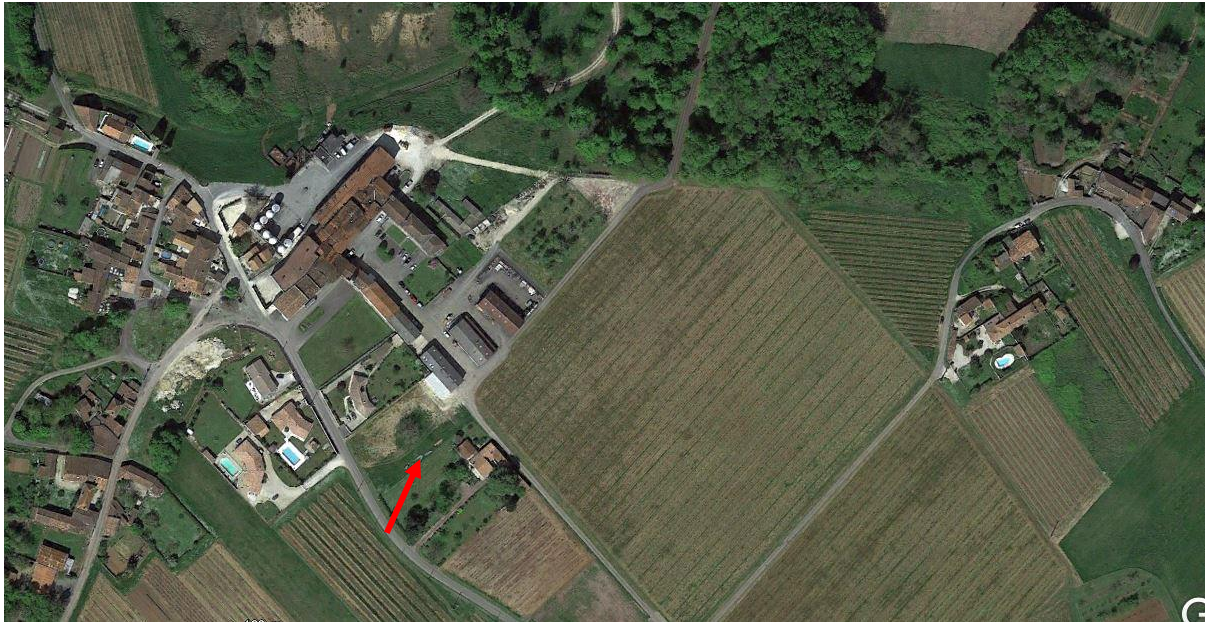
Le site est existant et les extensions déjà réalisées l'ont été dans la continuité des installations existantes. Cet aspect traduit une continuité de l'urbanisation, limitant ainsi très fortement les potentielles incidences de l'extension projetée sur le paysage.

Globalement les installations de stockage et d'exploitation sont visibles depuis les abords du site.

Les permis de construire des 2 chais objet de la régularisation ont inclus un volet paysager et ont été instruits préalablement à leur construction.

Les vues suivantes retracent l'historique des constructions, notamment des 2 derniers chais et celles des zones affectées au stockage de vinasses et de la réserve en eau.





Source : Géoportail – Les chais 1 et 2 ne sont pas construits

Photo n° 7 : Vue avril 2014



Source : Géoportail – (L'angle de la prise de vue est indiqué par la flèche rouge sur la vue aérienne précédente).

Photo n° 8 : Vue du sol 2013





Source – Géoportail – Le chai n°1 est en cours de construction. Le terrassement pour le chai n°2 est en cours.

Photo n° 9 : Vue avril 2015



Source – Mapstreetview – Le chai n°1 est en cours de construction. Le terrassement du chai n°2 est en cours.

Photo n° 10 : Vue Février 2016



Source Géoportail – Les chais n°1 et 2 et le hangar sont construits, ainsi que le bassin à vinasses et la réserve en eau.



Les deux vues aériennes ci-après localisent les prises de vues du site et des abords réalisées en 2018. Les planches de prises de vues figurent à la suite.

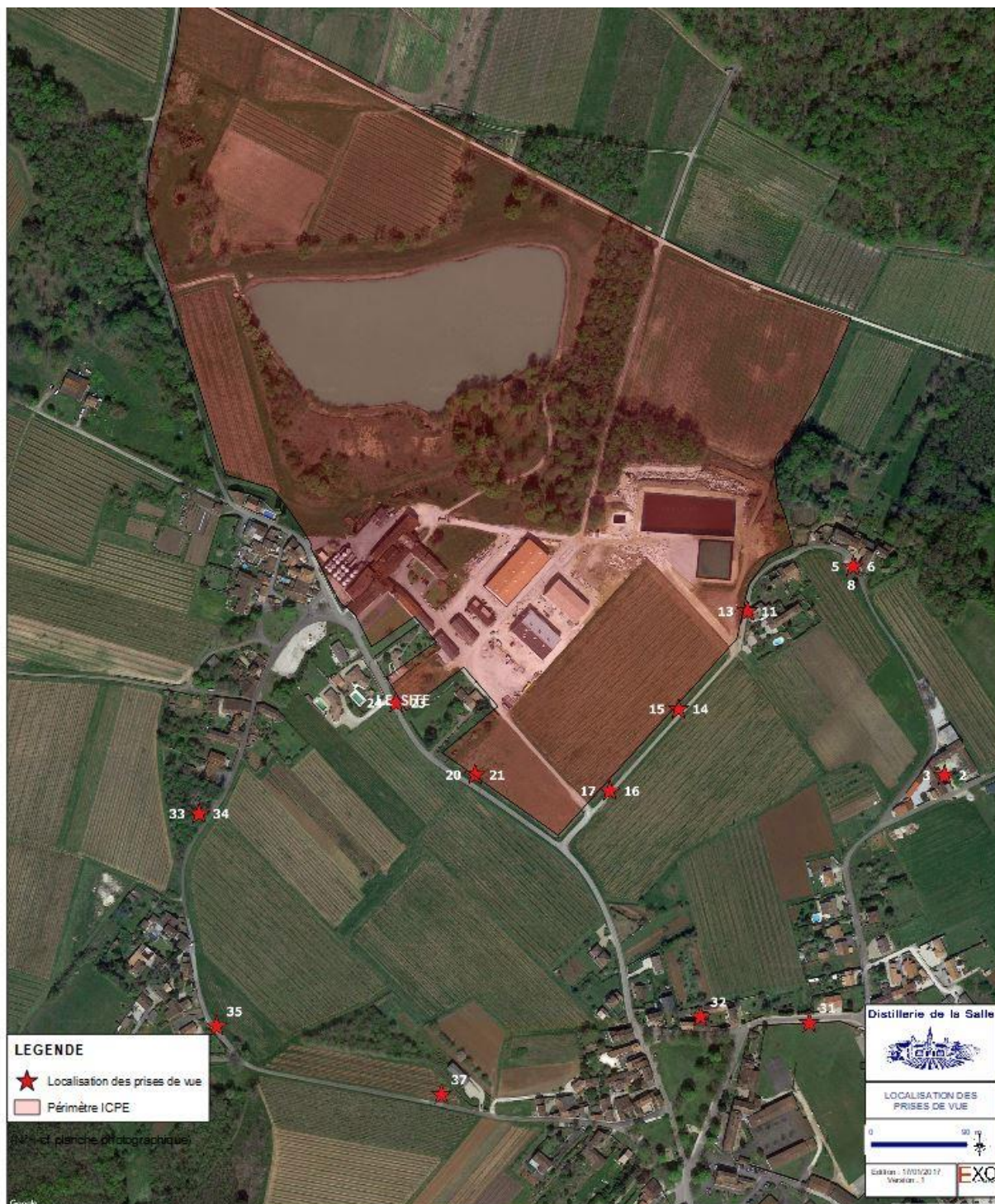


Figure 50 : Localisation des prises de vues



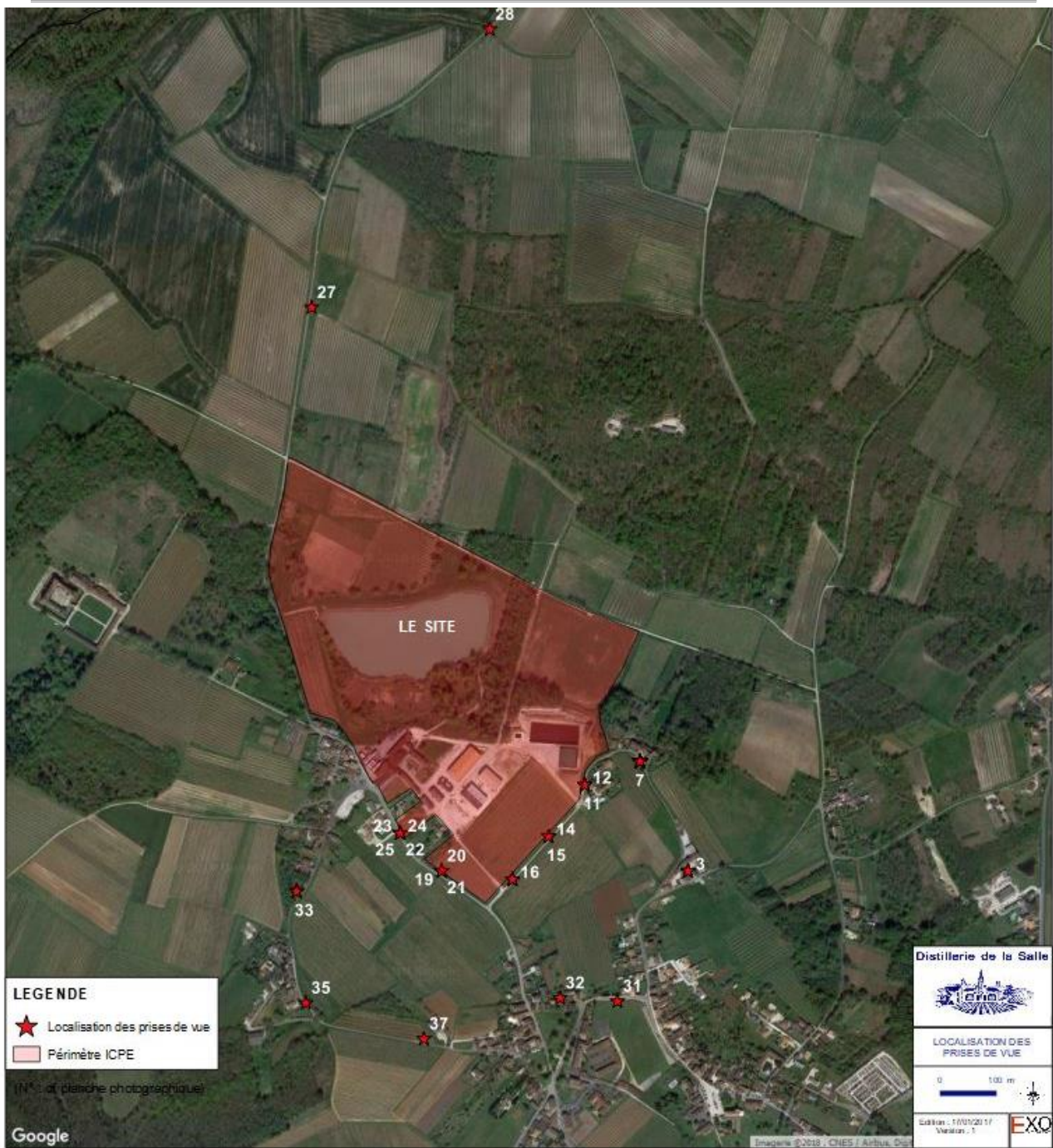
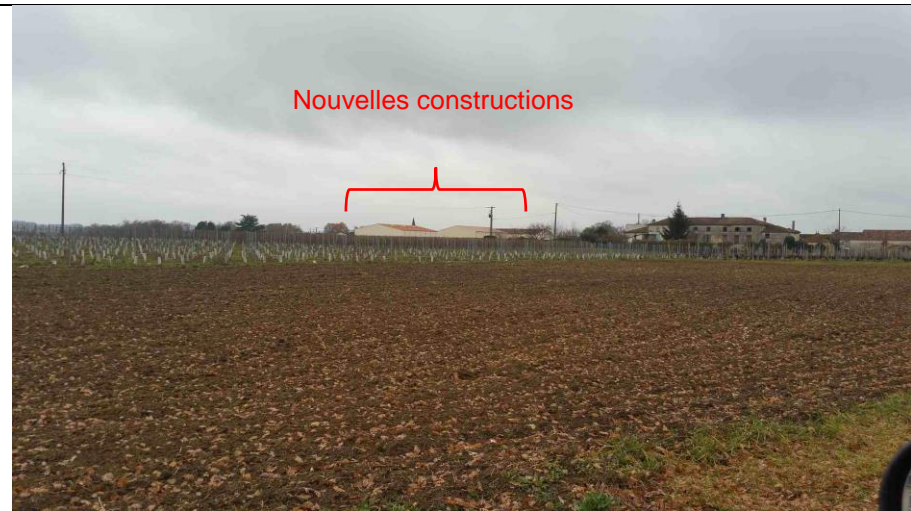


Figure 51 : Localisation des prises de vues

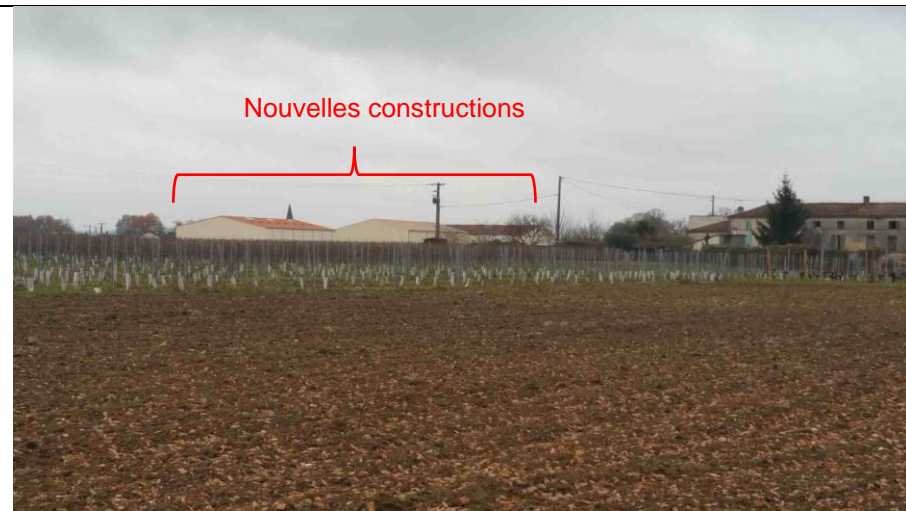




Repère n°1



Repère n°2



Repère n°3



Repère n°4





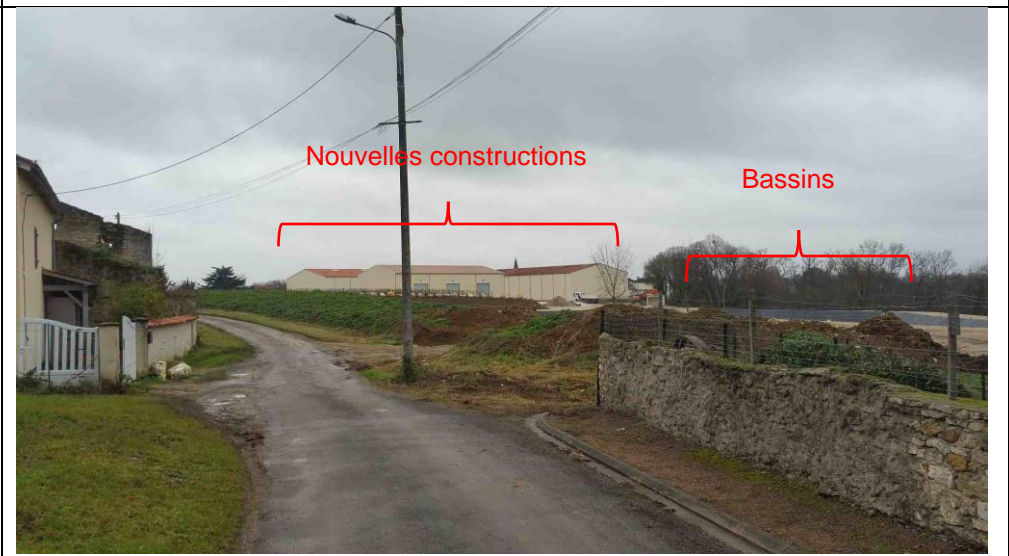
Repère n°5



Repère n°6

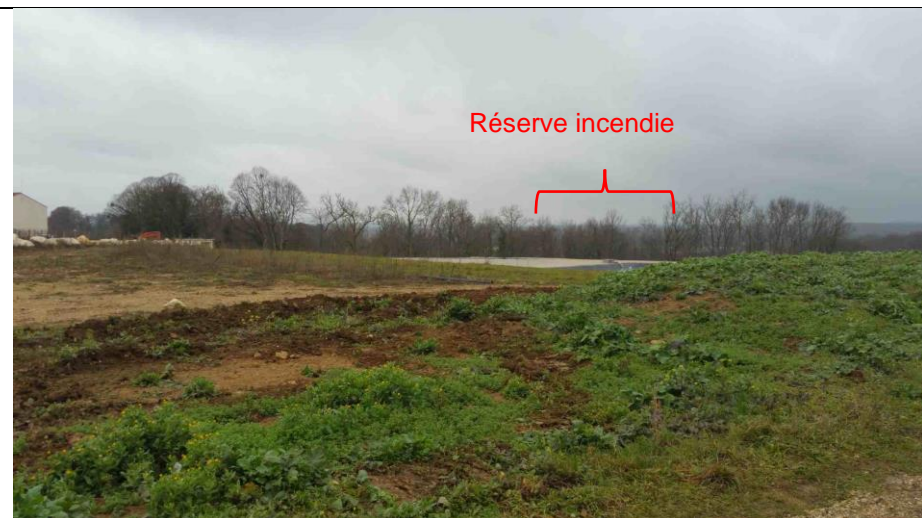


Repère n°7



Repère n°8 – en sortie de bourg





Repère n°10



Repère n°11



Repère n°12

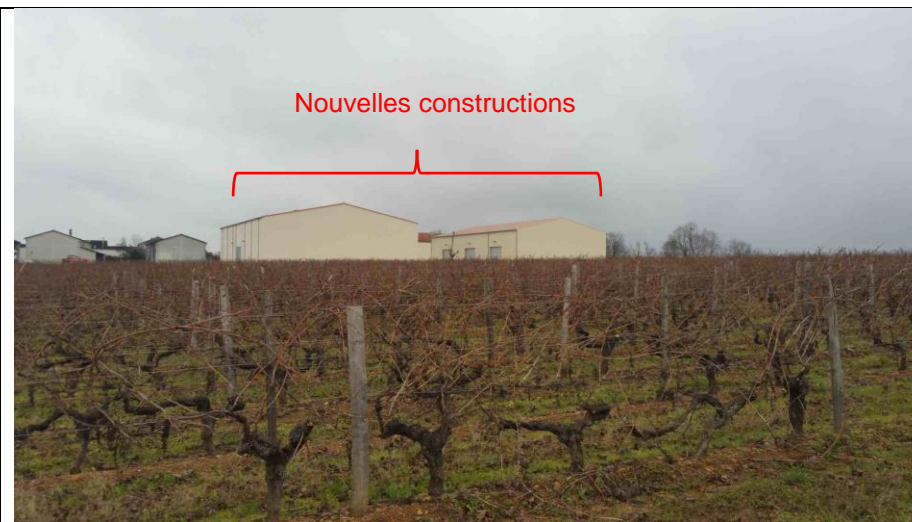


Repère n°13





Repère n°14



Repère n°15

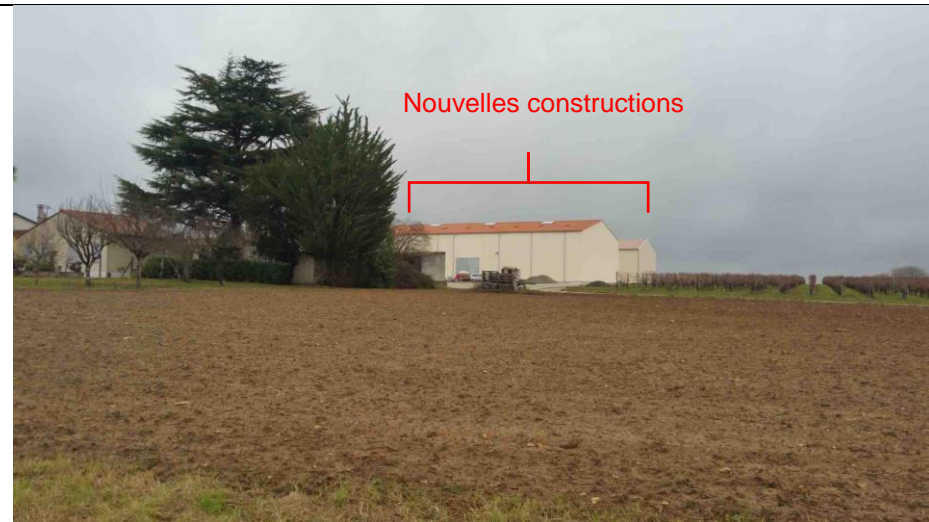


Repère n°16



Repère n°17





Repère n°18



Repère n°19



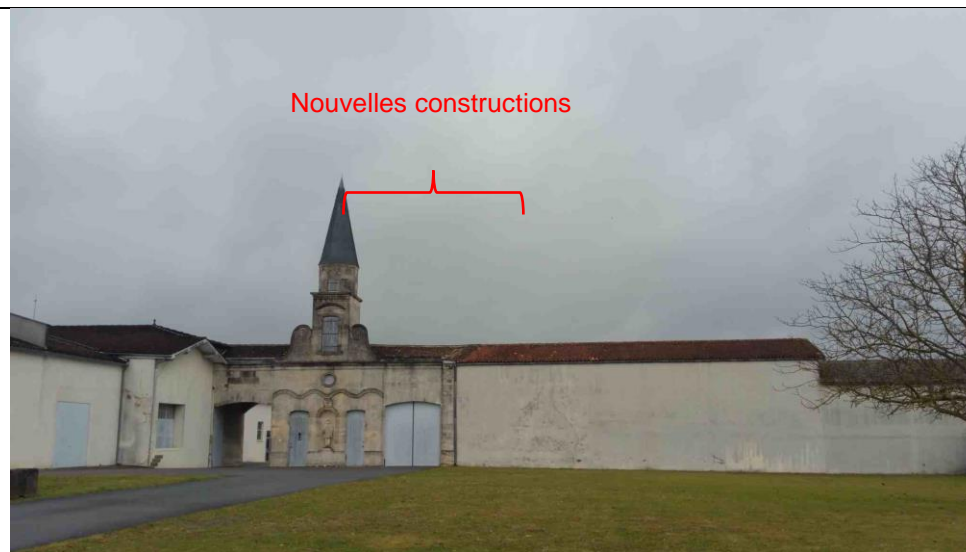
Repère n°20



Repère n°21 : Maison Tiers à l'Ouest de l'entrée du site



Repère n°22 – Terrain tiers à l'ouest de l'entrée



Repère n°23 : Entrée du site



Repère n°24 – Entrée du site



Repère n°25 - Entrée du site





Repère n°26– (nouvelles constructions non visibles)



Repère n°27– (nouvelles constructions non visibles)



Repère n°28 – (nouvelles constructions non visibles)



Repère n°29 – (nouvelles constructions non visibles)





Repère n°30 – (non géolocalisée) -



Repère n°31



Repère n°32



Repère n°33





Figure 52 : Série Photographique du site

La considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts portent sur :

- l'entretien régulier des espaces verts,
- le nettoyage régulier des aires de circulation,
- l'entretien des bâtiments et des installations.

**Les constructions et aménagements envisagés sont en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. Le cône de vue n°47 mentionné dans le PLU ne sera pas impacté significativement par le projet de cuveries vins puisqu'elles sont prévues au nord de l'autre côté du chai n°2.**

**En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.**

### 3.3.2 Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique

Le site est partiellement inscrit dans le périmètre de protection du site inscrit dénommé « CHATEAU CHESNEL » (voir Figure 5 : Extrait du plan des servitudes ; Figure 6 : Périmètres de protection AC1 aux abords du site et Figure 7 : Emprise du périmètre de protection AC1 sur le site.

Les chais n°1 et 2 ainsi que le projet de cuverie vins sont hors des périmètres de protection des sites classés ou inscrits. Il n'a donc aucune incidence sur ces éléments.

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de l'extension du site de la distillerie de la Salle, deux permis de construire ont été déposés et instruits. Ces deux demandes ont fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique. A l'issue de l'opération de diagnostic réalisé par l'INRAP, aucun élément archéologique significatif n'a été mis à jour lors de l'opération, ce qui a conduit à la libération des terrains de toute contrainte archéologique.

A noter que toute découverte par l'entreprise de vestiges sera immédiatement signalée à la DRAC.

### 3.3.3 Analyses des effets cumules du projet avec les autres projets connus

Les bases de données consultées afin d'évaluer la présence d'autres projets sont les décisions et avis de l'autorité environnementale consultables sur le site de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Ainsi, sur la commune de Cherves-Richemont, une demande d'autorisation de défrichement en vue de l'extension d'un site de stockage d'alcool de bouche 18 février 2015 (Hennessy et co).

Le site en question est à cheval sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac. L'aire concernée se situe au Sud-Est de la commune, à environ 3,5 km de la Distillerie de la Salle.

**Le projet d'extension de capacité de stockage n'aura pas d'incidence cumulée avec la Distillerie de la Salle.**

## 3.4 EAU

### 3.4.1 Approvisionnement en eau et usages de l'eau

L'approvisionnement en eau de ville se fait par le réseau public de distribution d'eau potable.

Des compteurs d'eau comptabilisent les consommations.

L'eau est utilisée sur le site pour les usages suivants :

- les opérations de lavage de cuves, d'alambics,
- le lavage des sols,
- les sanitaires.



Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau moyennes annuelles actuelles et projetées à l'issue de l'extension de l'activité de vinification.

PROVENANCE	USAGE	CONSOMMATIONS D'EAU			
		MOYENNE ANNUELLE		MAXIMALE JOURNALIERE	
		ACTUELLE	PROJETEE	ACTUELLE	PROJETEE
Eau de ville	Nettoyage alambics	1 500 m <sup>3</sup>	1 500 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>
	Vinification	2 000 m <sup>3</sup>	4 000 m <sup>3</sup>	95 m <sup>3</sup>	190 m <sup>3</sup>
	Divers	500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>
	Total	<b>4 000 m<sup>3</sup></b>	<b>6 000 m<sup>3</sup></b>	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>

Tableau 28 : Consommations et usages de l'eau

La consommation d'eau liée à la vinification passera de 2000 m<sup>3</sup>/an à 4000 m<sup>3</sup>/an.

### 3.4.2 Mesures pour limiter la consommation d'eau

L'entreprise limite ses consommations d'eau par un fonctionnement en circuit fermé de ses installations de refroidissement. Elle utilise à cet effet l'étang au nord du site qui permet un refroidissement en circuit fermé sans adjonction de produits de nettoyage.

L'entreprise contrôle régulièrement ses installations et compteurs afin de s'assurer de l'absence de fuites sur le réseau.

### 3.4.3 Identification des rejets aqueux

Les activités de l'entreprise génèrent plusieurs types d'effluents liquides :

- les eaux usées sanitaires (toilettes, lavabos, ...),
- les eaux de process (effluents de chais, effluents de distillerie, lavages,...),
- les eaux pluviales de toiture,
- les eaux de ruissellement sur les voiries extérieures,
- les écoulements accidentels.

#### 3.4.3.1 EAUX SANITAIRES

L'entreprise dispose actuellement de systèmes d'assainissement autonomes.

Il n'y a pas de réseau communal collectif d'eaux usées sur le site.

#### 3.4.3.2 EAUX DE PROCESS

La distillation et la vinification entraîne la production de vinasses et d'eaux de lavage qui nécessitent d'être collectées et stockées pour traitement.

Le site possède 3 bacs à vinasses tampons en cascade de 700 hl, 700 hl et 900 hl, d'où sont transférées les vinasses et les eaux de lavage vers le bassin de 7500 m<sup>3</sup>.

Le bassin à vinasses faisant aussi office de rétention déportée des écoulements accidentels, il y est conservé un volume libre de 1500 m<sup>3</sup>.

La totalité des vinasses et eaux de lavage produites sont enlevées par citernes vers le centre de traitement agréé de REVICO.

A noter que le site a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 mars 2018 par l'inspectrice de l'Environnement, suite à une plainte de l'organisme AFB (ex-ONEMA) pour pollution du fossé situé en contrebas des installations via un écoulement le long du coteau chargé en matières organiques.

Suite aux investigations pour remonter à l'origine de l'écoulement, il a été constaté que ce rejet provenait du chai de vinification contenant les 8 cuiviers béton. Les eaux de rinçage du chai vinaire s'écoulaient dans un puisard qui rejoignait le réseau pluvial évacué vers le milieu naturel par un système de collecte (fossé qui longe la clôture située côté nord de l'installation, puis le long du chemin blanc au nord de l'étang et le ruisseau de la GARNERIE, affluent de L'ANTENNE).

Suite à ce constat et à la demande de l'inspection de la DREAL, la DISTILLERIE DE LA SALLE a procédé au raccordement du chai vinaire au bassin à vinasses ainsi qu'à la livraison des déchets organiques issus du nettoyage du puisard à une entreprise spécialisée (SEDE ENVIRONNEMENT).

Le rapport d'inspection et le courrier de réponse de l'entreprise avec les justificatifs sont joints en annexe.

### 3.4.3.3 EAUX PLUVIALES

Comme présenté au chapitre 3.6.3 de la partie n°3 relatif à la description des installations projetées, il n'y a pas de réseau de collecte des eaux pluviales de voiries pour les installations existantes antérieurement à la construction des chais n°1 et 2. Une partie de ces eaux pluviales de voiries sont évacuées par drainage dans les espaces verts situés devant le bâtiment « Bureaux ».

Les eaux de toiture et de voiries sont collectées et dirigées vers le fossé longeant le Chasse Renard. Ce fossé longe la zone humide au nord de l'étang.

Sur les installations nouvelles, les toitures de bâtiments sont dirigées vers le bassin d'infiltration de 150 m<sup>3</sup> à l'extrémité nord-est du chai n°1.

Les eaux pluviales des nouvelles voiries dernièrement construites sont dirigées vers le séparateur hydrocarbures avant rejet dans le fossé longeant le chemin d'accès au nord du site.

La surverse du bassin d'infiltration de 150 m<sup>3</sup> rejoint également ce fossé.

La figure suivante localise les fossés de collecte des eaux pluviales des installations existantes avant 2015 (en trait plein rouge) et des installations construites après 2015 (en traits pointillés rouges).

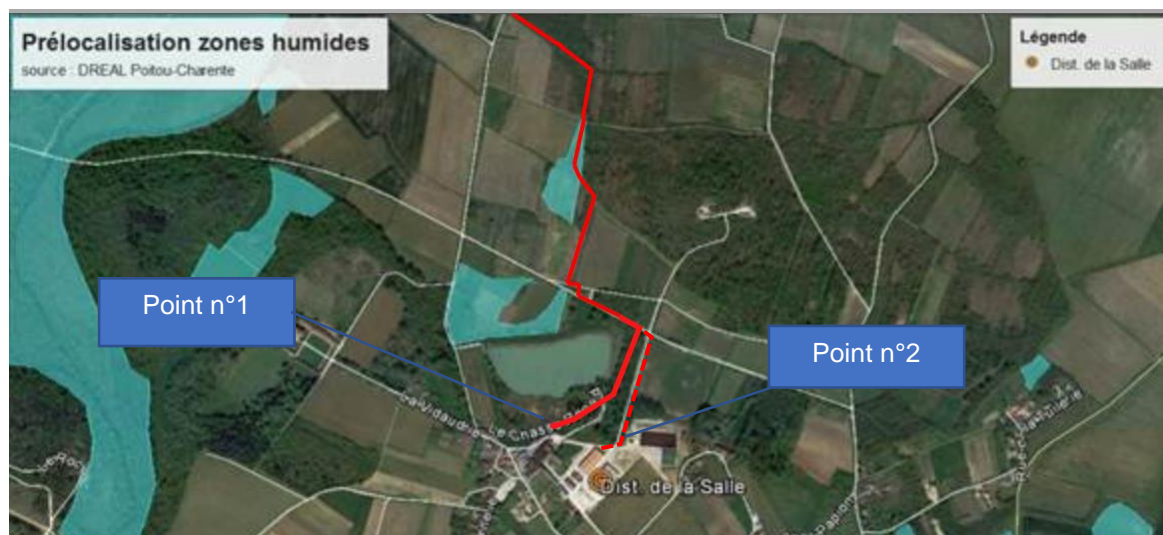


Figure 53 : localisation des points de rejets d'eaux pluviales au milieu naturel

Les rejets aqueux sont donc réalisés en 2 points de coordonnées LAMBERT II étendu suivantes :

- Point n°1 : X = 390131,81 Y = 2086888,17
- Point n°2 : X = 2086854,66 Y = 2086854,66

### **3.4.3.4 ECOULEMENTS ACCIDENTELS**

Les écoulements accidentels seront repris par les dispositifs de rétention mis en œuvre sur le site.

Ils peuvent survenir principalement à l'intérieur des chais, sur les aires de dépotage d'alcools et autres zones de dépotage.

### **3.4.4 Effets des principaux polluants**

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

### **3.4.5 Mode de traitement**

#### **3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES**

Les eaux usées sont dirigées vers 4 fosses septiques puis traitement par épandage. Elles comprennent uniquement les eaux vannes (type effluents domestiques).

#### **3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS**

Aujourd'hui



La totalité des vinasses et des eaux de lavage produites sont enlevées par citernes vers le centre de traitement agréé de REVICO. Il en sera de même pour les excédents d'eaux de lavage issues de l'extension de l'activité de vinification.

Le traitement utilisé par REVICO, entreprise basée à Saint Laurent de Cognac, consiste en la transformation de la charge organique en méthane. Ce biogaz sert par sa combustion à fournir l'énergie électrique et de la vapeur.

### 3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le tableau suivant précise les surfaces de toiture, de voiries et d'espaces verts en rapport avec les dernières constructions réalisées et la future cuverie vins.

Surfaces de collecte des Eaux pluviales	Surface en m <sup>2</sup>	Destination des eaux de pluie	Total par destination
Toitures (chais 1 et 2 et hangar)	3 500 m <sup>2</sup>	Bassin d'infiltration de 150 m <sup>3</sup>	Environ 3600 m <sup>2</sup>
Surface bassin Ep	70 m <sup>2</sup>	Bassin d'infiltration de 150 m <sup>3</sup>	
Plate-forme béton	1 080 m <sup>2</sup>	Réseau Eaux pluviales puis bassin de 490 m <sup>3</sup>	Environ 21000 m <sup>2</sup>
Voiries enrobé	11 475 m <sup>2</sup>	Séparateur HC puis fossé vers bassin de 490 m <sup>3</sup>	
Surface bassin étouffoir	88 m <sup>2</sup>	Bassin à vinasses puis REVICO si vinasses présentes sinon fossé vers bassin de 490 m <sup>3</sup>	
Surface calcaire pourtour bassins	4 260 m <sup>2</sup>	Réseau Eaux pluviales puis bassin de 490 m <sup>3</sup>	
Surface bassin Rétention	2 300 m <sup>2</sup>	Bassin à vinasses puis REVICO si vinasses présentes sinon fossé vers bassin de 490 m <sup>3</sup>	
Surface bassin Incendie	1300 m <sup>2</sup>	Réseau Eaux pluviales puis bassin de 490 m <sup>3</sup>	
Surface espaces verts	515 m <sup>2</sup>	Réseau Eaux pluviales puis bassin de 490 m <sup>3</sup>	

Tableau 29 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales

La capacité du bassin est calculée ci-après selon la méthode des pluies. Cette méthode s'appuie sur les données météorologiques locales de la station de COGNAC pour une période de retour de 10 ans.

Le débit de fuite Qs est supposé constant. Il est exprimé sous la forme d'un débit spécifique qs avec :

$$qs = (360 \times Qs) / Sa$$

qs : débit spécifique en mm/h,

Qs : débit de fuite en m<sup>3</sup>/s,

Sa : surface active en ha.

Le maximum d'eau à stocker Ha (en mm) est déterminé grâce à la courbe cumulée des hauteurs d'eau. Le volume d'eau à stocker est calculé par la formule : Vs = 10 \* Ha \* Sa

**Le débit de fuite sera régulé par un régulateur de débit de type vortex.**

Le projet présente une surface de 21 018 m<sup>2</sup>, soit une surface active de 15 877 m<sup>2</sup>.

Surfaces collectées par la noue	En m <sup>2</sup>	Coefficient de ruissèlement	Surface active en m <sup>2</sup>	Surface active en ha
Plate-forme béton	1 080 m <sup>2</sup>	1	1080	0,108
Voiries enrobé	11 475 m <sup>2</sup>	0,85	9754	0,9754
Surface bassin étouffoir	88 m <sup>2</sup>	1	88	0,0088
Surface calcaire pourtour bassins	4 260 m <sup>2</sup>	0,3	1278	0,1278
Surface bassin Rétention	2 300 m <sup>2</sup>	1	2300	0,23
Surface bassin Incendie	1300 m <sup>2</sup>	1	1300	0,13
Surface espaces verts	515 m <sup>2</sup>	0,15	77,25	0,0077
<b>TOTAL</b>	<b>21018 m<sup>2</sup></b>	<b>0,76</b>	<b>15877</b>	<b>1,5877</b>

Tableau 30 : Surfaces actives associées au projet

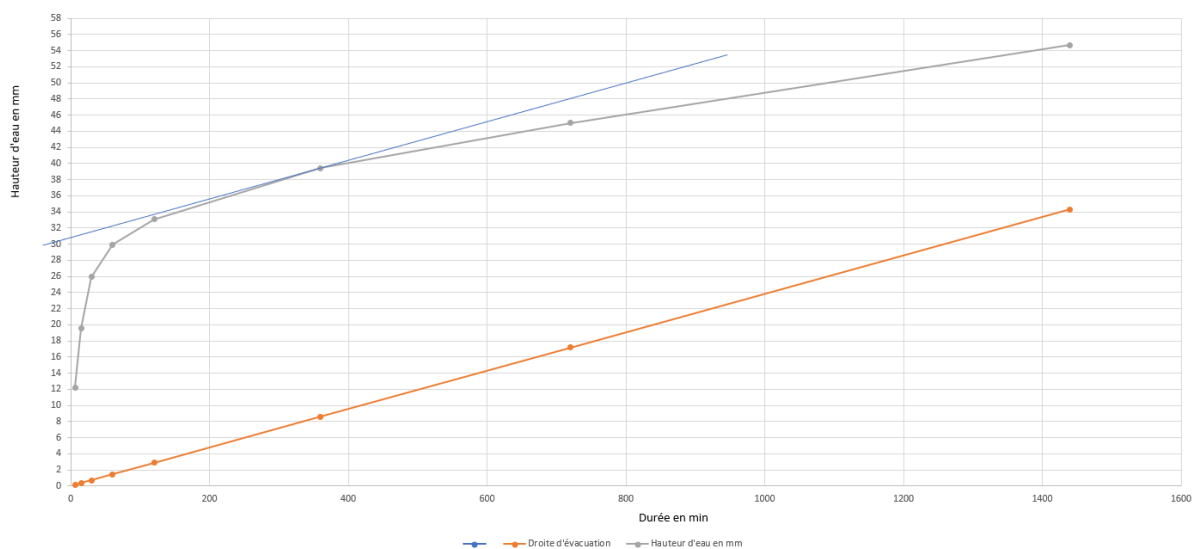
Le débit de fuite à retenir est basé sur la préconisation de 3l/s/ha de projet pour une pluie de fréquence 10 ans. Cette donnée est extraite du document « les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes d'octobre 2007.

Le débit de fuite admissible à l'exutoire est de 6,3 l/s.

On obtient un débit de fuite spécifique de :  $q_s = 1,43 \text{ mm/h}$ .

La courbe des hauteurs cumulées pour une période de retour 10 ans, donne  $H_a = 31 \text{ mm}$ , soit  $V = 490 \text{ m}^3$ .

Courbe des hauteurs cumulées - Période de retour 10 ans - Station Cognac



**Le volume utile sera de 490 m<sup>3</sup>.**

### 3.4.5.4 TRAITEMENT DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels sont récupérés lorsqu'ils sont déversés en petites quantités à l'aide de kits anti-pollution ou autres agents absorbants.

Lorsqu'ils sont susceptibles de concerner de plus grandes quantités, l'entreprise a prévu un raccordement des zones à risques (postes de dépotage) :

- à des bassins tampons de vinasses avec reprise vers le bassin à vinasses de 7500 m<sup>3</sup>,
- à un étouffoir de 150 m<sup>3</sup> et au bassin à vinasses de 7500 m<sup>3</sup> dont 1500 m<sup>3</sup> sont maintenus libres pour la collecte des écoulements accidentels.

### 3.4.6 Flux de polluants

#### 3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIES AUX EAUX USEES

Les rejets d'eaux usées sont estimés à 570 m<sup>3</sup> par an.

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'Arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitant
DCO	120 g/éq.habitant
DBO5	57 g/éq. habitant
Azote global	15 g/éq. habitant
Phosphore total	4 g/éq. habitant

Tableau 31 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

Les rejets en eaux usées sont estimés à 130 l/jour par personne. L'entreprise compte environ 20 personnes, ce qui représente environ 18 éq.habitant. La pollution due au personnel travaillant sur le site est donc estimée à :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	2,6 m <sup>3</sup> /j
MEST	2700 g/j
DCO	1620 g/j.
DBO5	1026 g/j.
Azote global	270 g/j
Phosphore total	72 g/j

Tableau 32 : Pollution due au personnel

Ces eaux sont traitées par 4 fosses septiques puis traitement par épandage.

#### 3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

##### Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :



Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 33 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

#### Flux de polluants liés aux eaux de process

Toutes les eaux de process sont récupérées et font l'objet d'un traitement par REVICO.

#### Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Au vu des surfaces de toitures, voiries, et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 21 000 x 0,664 (coefficient d'apport) = 10 750 m<sup>3</sup> environ.

L'entreprise procèdera à une analyse annuelle sur ses rejets d'eaux pluviales.

L'entreprise rejettera ses eaux pluviales aux fossés qui s'écoulent vers les zones humides côté nord du site. Ils transiteront par un bassin de 490 m<sup>3</sup> avant de rejoindre l'ANTENNE au débit maximal de 3 l/s/ha de projet.

L'infiltration des eaux pluviales de toiture des 2 derniers chais construits et du hangar s'effectue dans un bassin d'infiltration de 150 m<sup>3</sup> dont le trop-plein est relié au fossé (point de rejet n°2). Les eaux pluviales des voiries dernièrement réalisées transitent par un séparateur d'hydrocarbures afin de respecter les valeurs limites de rejet au milieu naturel.

#### Flux de polluants liés aux écoulements accidentels

La QSP du plus grand chai réduite de la quantité brûlée est susceptible d'être libérée en cas d'incendie. A ce volume s'ajoute également le volume d'eaux d'extinction généralement avoisinant 1 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> de surface en feu.

### 3.4.7 Incidences sur l'environnement

#### Incidentes sur la ressource en eau

Les chais réalisés n'ont pas d'impact sur les consommations d'eau. Seul le projet d'extension de l'activité de vinification conduira à une augmentation de 2000 m<sup>3</sup> d'eau de ville.

L'ajout des alambics dans la distillerie n'impacte pas le dimensionnement des installations de refroidissement.

#### Eaux usées sanitaires

Les dispositifs d'assainissement existants seront contrôlés afin de prévenir de toute incidence sur l'environnement. Ils seront mis aux normes à l'issue du contrôle par le SPANC si nécessaire.

#### Eaux de process

Les vinasses seront stockées et évacuées pour valorisation chez REVICO.

### Eaux pluviales

Les eaux pluviales associées au projet rejoindront le milieu naturel après traitement par séparateur d'hydrocarbures pour les voiries nouvelles et tamponnement du rejet au débit de 3 l/s/ha de projet.

Les rejets respecteront les valeurs de rejet de l'arrêté du 2 Février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. Ils n'auront pas d'impact sur l'environnement.

### Écoulements accidentels

L'entreprise limitera au mieux leur dispersion dans l'environnement par la mise en place d'une rétention déportée permettant de contenir 50 % de la CMS du plus grand stockage. Le débordement de la rétention déportée est peu probable au vu de sa capacité.

Tous les débordements éventuels des bassins tampons à vinasses et du bassin de 7500 m<sup>3</sup> s'effectueront côté nord, dans une zone sans risque pour les tiers et non présenteront pas de risque pour les tiers. Les terres éventuellement polluées par des agents d'extinction seront analysées, leur volume caractérisé et évacué conformément à la réglementation.

## 3.4.8 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE		COMPATIBILITE DU PROJET
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,</li> <li>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,</li> <li>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux,</li> <li>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</li> </ul>	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions,</li> <li>Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,</li> <li>Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.</li> </ul>	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,</li> <li>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,</li> <li>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,</li> <li>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</li> </ul>	Compatible car, collecte et traitement des eaux de lavage et vinasses par REVICO.  Refroidissement en circuit fermé
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,</li> <li>Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...</li> <li>Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,</li> <li>Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,</li> <li>Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),</li> <li>Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).</li> </ul>	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approfondir les connaissances et valoriser les données,</li> <li>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,</li> <li>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</li> </ul>	Refroidissement en circuit fermé pour limiter les

ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE		COMPATIBILITE DU PROJET
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,</li> <li>• Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,</li> <li>• Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau).</li> </ul>	consommations d'eau
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des aménagements et des activités,</li> <li>• Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,</li> <li>• Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,</li> <li>• Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,</li> <li>• Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</li> </ul>	Projet hors zone inondable. Projet à proximité d'une zone humide
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,</li> <li>• Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,</li> <li>• Limiter la prolifération des plans d'eau,</li> <li>• Protéger les têtes de bassin versant,</li> <li>• Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,</li> </ul>	

Tableau 34 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

### 3.4.9 Rejets de substances dangereuses dans l'eau

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

### 3.4.10 Analyse des effets cumules du projet avec d'autres projets connus

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sur la commune de Cherves-Richemont, une demande d'autorisation de défrichement en vue de l'extension d'un site de stockage d'alcool de bouche 18 février 2015 (Hennessy et co).

Le site en question est à cheval sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac. L'aire concernée se situe au Sud-Est de la commune, à environ 3,5 km de la Distillerie de la Salle.

Les extensions de capacités de stockage du site n'auront pas d'incidence cumulée avec la Distillerie de la Salle.

Aucun autre projet, plan ou programme n'a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sur la commune de CHERVES-RICHEMONT, hormis la demande d'examen au cas par cas de la DISTILLERIE DE LA SALLE pour son projet (source : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>).

Aucune enquête publique n'est recensée sur les cinq dernières années sur la commune de CHERVES-RICHEMONT selon le site de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (<http://enquetes.observatoire-environnement.org>). Sur le site de la Préfecture de la Charente, 2 demandes d'enregistrement pour des extensions de distilleries en 2014 et 2015 sont recensées.

Il n'y a pas de cumul des incidences du projet avec d'autres projets connus.



## 3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

### 3.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'entreprise ne réalise pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets d'eaux pluviales issues des voies de circulations et des aires de dépotage,
- aux eaux sanitaires,
- aux stockages de produits liquides que sont les cuves d'alcools, de vins, les stockages de vinasses.

### 3.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques sont celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regroupent :

- le traitement des eaux sanitaires par des dispositifs d'assainissement autonomes (à faire évaluer par le SPANC),
- la collecte des eaux pluviales issues des nouveaux bâtiments et voiries et le traitement des hydrocarbures,
- la mise en rétention déportée des stockages d'alcools et des aires de dépotage,
- le stockage et le retraitement des vinasses par l'entreprise REVICO.

### 3.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

### 3.5.4 Incidence résiduelle

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

### 3.5.5 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de la DISTILLERIE DE LA SALLE.

## 3.6 AIR

### 3.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les rejets de combustion des brûleurs,
- les odeurs issues du stockage de vinasses : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions,
- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier,
- la part des anges issue des stockages d'alcools,
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

### 3.6.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de la DISTILLERIE DE LA SALLE est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites.

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

### 3.6.3 Mesures pour limiter les rejets atmosphériques

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les rejets de combustion des brûleurs : les chaudières font l'objet de tests de combustion chaque année par des personnes compétentes,
- pour les odeurs issues du stockage de vinasses : leur temps de résidence sur site est limité car elles sont transférées chez REVICO pour traitement. Elles n'ont fait l'objet d'aucune plainte,
- pour les poussières issues des circulations, sur les voies calcaires durant les phases de chantier, l'entreprise a prévu des mesures mentionnées au chapitre 3.1.
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire à celles existantes (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée,
- pour les voies émissions atmosphériques, l'entreprise :
  - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur,
  - s'assure de leur entretien et de leur contrôle réguliers,
  - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée,
  - limite la vitesse de circulation sur son site.

### 3.6.4 Flux de polluants

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés. Elles passent donc de 9 t à un maximum de 85 t.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des Nox et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à :

- en période de distillation :
  - 10 poids-lourds par jour ;
  - 17 véhicules légers par jour.
- en période hors distillation :
  - 1 poids-lourds par jour ;
  - 12 véhicules légers par jour.

L'augmentation de trafic s'est opérée lors du passage de 17 à 21 chaudières et correspond à 110 camions supplémentaires venant sur site en jours ouvrés sur 5 mois soit 1 à 2 camions supplémentaires par jour. L'augmentation de la capacité de stockage de vins n'a pas d'incidence sur le trafic car l'entreprise stocke sur place au lieu de stocker à l'extérieur avant de distiller.

Les rejets provenant des véhicules présents sur le site seront négligeables dans la zone considérée compte tenu du trafic existant lié à la RD 731 présente à proximité

### 3.6.5 Incidences sur l'environnement.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site de la DISTILLERIE DE LA SALLE n'ont pas d'incidences, au vu de leur nombre, sur l'environnement.

### 3.6.6 Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) a pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre est placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le tableau suivant détaille ces enjeux et objectifs et la compatibilité du projet au PNSE 2015-2019.



Enjeux	Objectifs	Compatibilité du projet
Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement	<p>Mieux comprendre et prévenir les cancers en relation avec des expositions environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les cancers liés à l'amiante</li> <li>Mieux prendre en compte le risque radon dans les bâtiments</li> </ul> <p>Prévenir les effets sanitaires liés à l'exposition à certaines espèces végétales ou animales</p> <p>Mieux prendre en compte le rôle des expositions environnementales dans l'augmentation de certaines maladies (maladies métaboliques, maladies reproductives, obésité...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens</li> <li>Comprendre et agir sur l'ensemble des facteurs environnementaux impliqués dans les maladies métaboliques et l'obésité</li> <li>Prévenir les risques reprotoxiques liés aux expositions environnementales et mieux les comprendre</li> <li>Prévenir les risques neurotoxiques et les déficits du développement neurocomportemental liés à des polluants environnementaux et mieux les comprendre</li> <li>Prévenir les risques liés à l'exposition aux métaux lourds (plomb, mercure et cadmium)</li> <li>Mieux appréhender l'hypersensibilité</li> </ul> <p>Mieux prendre en compte les risques accrus d'épidémies de maladies transmises par des vecteurs dans un contexte de changement climatique</p>	Non concerné
Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action.	<p>Etablir le lien entre la contamination des milieux, les biomarqueurs d'exposition et les données de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la connaissance des expositions dans la population via l'exploitation des données de biosurveillance</li> <li>Mesurer les pesticides dans l'air, documenter les expositions et usages dans l'objectif de réaliser des évaluations de risques sanitaires</li> <li>Améliorer les connaissances quant aux substances émergentes dans l'eau</li> </ul> <p>Etablir le corpus d'indicateurs permettant d'obtenir une vision globale et intégrée de l'historique des expositions aux agents chimiques, physiques et infectieux (EXPOSOME)</p> <p>Caractériser les expositions à l'échelle des territoires en tenant compte des inégalités de vulnérabilité des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la santé des personnes vulnérables (enfants, femmes enceintes)</li> <li>Mieux caractériser les inégalités environnementales et territoriales de santé</li> </ul> <p>Rendre accessibles et utilisables les données en santé environnement et mieux détecter les émergences</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agir pour une meilleure qualité de l'environnement</li> <li>Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur</li> <li>Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur</li> <li>Agir pour une meilleure qualité de l'eau</li> <li>Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols</li> <li>Protéger la population en matière de nuisances sonores</li> <li>Protéger la population contre les risques liés à l'usage des pesticides dans les outre-mer</li> <li>Protéger la population les substances nocives contenues dans les produits de consommation</li> </ul> <p>Mieux connaître et gérer les risques dans un contexte d'incertitude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à promouvoir une réglementation européenne adaptée aux risques à fortes incertitudes</li> <li>Améliorer les connaissances en termes de traçabilité et d'exposition aux nanomatériaux et poursuivre la recherche sur les liens entre santé et nanomatériaux en favorisant la pluridisciplinarité</li> <li>Mieux connaître les expositions liées aux radiofréquences et mettre en œuvre les recommandations du COPIC ondes</li> </ul> <p>Améliorer les connaissances et réduire l'exposition des riverains aux ondes électromagnétiques issues des lignes HT et THT</p>	<p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Gestion des rejets aqueux</p> <p>Emissions de bruits conformes</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p>
Recherche en santé environnement	<p>Explorer les défis majeurs du champ Santé Environnement via l'organisation d'une Recherche multidisciplinaire</p> <p>Soutenir et poursuivre les programmes de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbateurs endocriniens</li> <li>Qualité de l'air</li> <li>Gestion des sols</li> <li>Pesticides et santé</li> <li>Nanomatériaux</li> <li>Santé et biodiversité</li> </ul>	Non concerné
Renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation	<p>Promouvoir et accompagner les initiatives locales de santé environnement en cohérence avec le PNSE</p> <p>Animer des débats publics et promouvoir la démocratie sanitaire sur les enjeux de santé environnement</p> <p>Promotion de la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les déclinaisons locales des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'intégration de la santé environnement dans les politiques locales</li> <li>Mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans l'aménagement et la planification urbaine</li> <li>Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement</li> <li>Améliorer l'environnement sonore</li> </ul> <p>Renforcer l'information, la communication et la formation</p>	<p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p>

Tableau 35 : Compatibilité du projet au PNSE 2015-2019

### 3.6.7 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les derniers projets connus dans la proximité du site concernent 2 distilleries passées sous le régime de l'enregistrement en 2014 et 2015. Compte tenu des distances séparant ces installations du site, on considère que leurs effets ne sont pas susceptibles d'être cumulés à ceux de la DISTILLERIE DE LA SALLE.

## 3.7 DECHETS

### 3.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

L'entreprise prévoit une augmentation de 2000 m<sup>3</sup> de la production d'eaux de lavage du fait de l'augmentation de sa capacité de vinification. Le tableau suivant présente les quantités de déchets par type au terme du projet.

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	4 500 m3	Valorisation par REVICO
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	12 500 m3	
Déchets dangereux	02 01 08*	Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais	50 kg 13 fagots	Valorisation par ADIVALOR

Tableau 36 : Estimation des quantités de déchets projetées sur site au terme du projet

### 3.7.2 Mesures prises pour limiter l'impact des déchets

L'entreprise gère ses déchets au quotidien en respect de la réglementation en vigueur.

Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri sélectif des déchets de construction (cf. chapitre 3.1).

Les rejets les plus importants sont ceux associés aux vinasses. L'entreprise stocke puis fait valoriser ses vinasses et eaux de lavage par REVICO.

### 3.7.3 Incidences sur l'environnement

Les déchets générés par l'entreprise n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, compte tenu de leur mode de stockage, d'élimination ou de valorisation.

### 3.7.4 Suivi des déchets

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de ses déchets.

### 3.7.5 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

#### 3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

**Le projet de l'entreprise est en phase avec le PNPD notamment pour la valorisation de ses déchets par REVICO.**

#### 3.7.5.2 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.



Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterà pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

A ce jour, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration.

### **3.7.5.3 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES**

En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.

Dans la mesure où l'entreprise ne génère pas de déchets dangereux pour son activité, elle n'est pas concernée par cet élément du PRPPGD.

### **3.7.5.4 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE**

Ce plan a été révisé et validé en 2007. Il s'applique jusqu'à la validation du PRPGD. La Charente dispose d'un Plan Départementale d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Il a été révisé et approuvé par délibérations du conseil général du 6 avril 2007. Une étude de comptabilité des pratiques de la distillerie par rapport aux prescriptions concernant les DIB de ce plan est donnée page suivante.

Les objectifs du plan révisé ont porté sur 5 idées forces :

- développer la prévention,
- trier et valoriser encore plus,
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination,
- maîtriser les coûts,
- informer et sensibiliser.

Les objectifs et recommandations pour le plan révisé sont :

- assurer un soutien aux démarches d'éco-conception ;
- Encourager la réutilisation des emballages en entreprise ;
- encourager la mise en place d'emballages navettes ;
- la mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals » ;
- renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises ;
- mieux identifier les flux des gros producteurs de déchets industriels banals ;
- suivre les quantités valorisées ;

- Mettre en place et développer les collectes sélectives et la valorisation des déchets assimilables ;
- favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels ;
- soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels.

La distillerie produit des eaux de vie à 70 ° et n'utilise pas d'emballage. L'entreprise ne génère pas de DIB en quantité significative. Les déchets produits sont essentiellement des effluents de vinification et de distillation que l'entreprise fait valoriser par l'entreprise REVICO.

Le projet de l'entreprise est donc compatible avec le PEDMA.

### **3.7.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de la DISTILLERIE DE LA SALLE.

## **3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS**

### **3.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations**

Les émissions sonores de l'entreprise ont pour origine :

- le fonctionnement des groupes froid,
- les machines et pompes des différents ateliers (dépotage,...),
- le trafic de véhicules sur le site,
- les travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

### **3.8.2 Mesures pour limiter les niveaux sonores**

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

### **3.8.3 Niveaux sonores**

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit.

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Des mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relatives au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

### 3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur l'extrait cadastral ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence règlementé et à la limite de propriété pour les points n°1, 2.

Un point blanc a été réalisé pour déterminer le niveau sonore sans activités, du fait du fonctionnement continu de la distillerie.



Source : Fond de plan Géoportail

Figure 54 : Localisation des points de mesurage

### 3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n°504936, avec préamplificateur KIMO n°16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n°17080530, étalonné le 05/09/2017,
- Date d'étalonnage : 05/09/2017.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont les suivants :

- lundi au vendredi de 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
- distillerie, 24h/24 et 7j/7 en période de distillation.

Les mesures ont été réalisées par temps clair avec de vents voisins de 20 km/h.

Le sol du point n°1 est en goudron, celui des points n°2 et 3 en calcaire.

Les variations de bruit sont essentiellement liées à la circulation aux abords du site.



### 3.8.3.3 RESULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

<u>Période de jour</u>		Niveaux sonores période de nuit en dBA	
		Point Emergence 1	Point Emergence 2
Niveau initial sans activité		47,7	
avec activité	Niveau sonore	49,9	47,8
	Emergence	2,2	0,1
<u>Période de jour</u>		Niveaux sonores période de jour en dBA	
		Point Emergence 1	Point Emergence 2
Niveau initial sans activité		47,3	
avec activité	Niveau sonore	48,2	49,9
	Emergence	0,9	2,6

Tableau 37 : Résultats des mesures

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété et d'émergences sont respectées en périodes diurne et nocturne.

### 3.8.4 Incidences sur l'environnement

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores par la DISTILLERIE DE LA SALLE.

### 3.8.5 Surveillance des émissions sonores

L'entreprise prévoit, selon l'arrêté préfectoral du site du 26 Novembre 2008, une mesure de la situation acoustique tous les 5 ans par un organisme compétent.

L'objet de ces mesures est le respect des valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 Janvier 1997.

### 3.8.6 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de LA DISTILLERIE DE LA SALLE.

## 3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport,
- de dioxyde de carbone par les chaudières,
- de CO2 indirect associé à la consommation électrique,

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,
- le suivi des consommations,
- le réglage annuel des installations de combustion,
- la prévention et la réparation des installations techniques,
- l'isolation des bâtiments si possible,
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.

### Conclusion

La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

L'alimentation en gaz naturel permet de limiter les émissions de CO2 comparativement à une alimentation au propane.

## 3.10 CLIMAT

### 3.10.1 Généralités sur le réchauffement climatique

Le 5ème rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- Jusqu'à 4,8°C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3°C et 4,8°C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XXe siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine,
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm,
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents,
- Une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2% en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie,
- des problèmes sanitaires en hausse,
- des risques accrus d'extinction des espèces,
- plus de conflits et de rivalités,
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) – valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2°C – qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

### 3.10.2 Impacts des installations vis-à-vis du climat

Les gaz à effet de serre associables aux activités et installations de l'entreprise se résument essentiellement au dioxyde de carbone :

- émis par les installations de combustion (alambics, chaudière,...)
- associés à la consommation électrique des installations,
- émis par les véhicules.

Les énergies utilisées sur le site sont les suivantes :

- le gaz de ville à raison d'environ 7 000 MWh/an par an,
- l'électricité, à raison de 205 000 kWh/an.

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO2 nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO2 émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Energie	Kg CO2 / kWh PCI
Bois, biomasse	0,013
Gaz naturel	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Electricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,084

Tableau 38 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
  - 2,58 pour l'électricité ;
  - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO2 produit par kWh d'électricité, la production d'électricité en France provenant à près de 80 % de du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO2. Par définition, l'effet de serre attribué au CO2 est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO2, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère. Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5<sup>ème</sup> rapport sont les suivants :
  - CO2 = 1
  - CH4 = 30
  - N2O = 265
  - SF6 = 26 100



Les consommations d'énergies de la DISTILLERIE DE LA SALLE sur son site de CHERVES RICHEMONT sont traduites ci-après en tonnes de CO<sub>2</sub>, de carbone et en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Type d'énergie	Consommation énergétique en kWhEF / an	Emissions		
		Tonnes CO <sub>2</sub>	Tonnes de carbone	Tonnes équivalent CO <sub>2</sub>
Gaz naturel	7 000 000	1638	447	491
Electricité	205 000	17	5	18
Total	7 205 000	1655	451	510

Tableau 39 : Calcul des émissions de carbone et de CO<sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies

Selon le guide sectoriel de l'ADEME, les facteurs d'émission pour des alcools de céréales à 90° et des eaux de vie à 70° varient entre 161 et 130 kg d'Eq. CO<sub>2</sub> par hl produit. Il en résulte les valeurs suivantes :

HI d'AP	Consommation énergétique du site par hl d'AP produit	kg équ.CO <sub>2</sub> / hl	Total en t équ.CO <sub>2</sub>
13500	518 kWh	46,6	629,1

Tableau 40 : Emissions de carbone en eq. CO<sub>2</sub> associés à la production d'alcools

Ces calculs ne tiennent pas compte des expéditions de produits ni des déplacements du personnel.

L'impact de l'entreprise de LA DISTILLERIE DE LA SALLE sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il n'y a pas d'évolution des émissions de CO<sub>2</sub> à attendre du fait de la régularisation administrative des installations. Les émissions du site sont directement impactées par les variations de production et consommations d'énergies associées.

### 3.10.3 Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique.

Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique. Il est essentiel pour les acteurs locaux de comprendre dans quelle mesure cela concerne, implique et oriente le développement et l'aménagement des territoires ; et que cela peut se traduire par des implications concrètes. (source : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>)

Ce schéma fixe des orientations aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les orientations concernant :

- l'atténuation des effets du changement climatique,
- l'efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement des énergies renouvelables,
- la prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA),
- l'adaptation au changement climatique,
- les recommandations en matière d'information et de sensibilisation.

Il a notamment pour objectifs de :

- organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique,
- améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur,
- coordonner urbanisme et mobilité,
- développer des alternatives aux véhicules individuels carbonés,
- optimiser la logistique urbaine,
- soutenir le développement des énergies renouvelables,
- développer la ressource bois et le stockage carbone,
- préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels,
- prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique,
- agir sur l'éclairage public,
- traiter des déplacements agricoles.

A noter que l'article 6 de la loi NOTRe apporte des modifications aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

En effet, celui-ci va devoir remplacer plusieurs schémas existants, en matière de climat et d'énergie, d'intermodalité, de déchets ou de biodiversité et notamment l'actuel SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) qui sera intégré dans le SRADDET.

En l'absence d'impact direct sur le climat et sur l'air extérieur, le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCAE.

## 3.11 EMISSIONS LUMINEUSES

### 3.11.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations et autres locaux du voisinage ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur les routes au droit du site.

L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site.

### 3.11.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairage (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induit pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

### 3.11.3 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de la DISTILLERIE DE LA SALLE.

## 3.12 TRANSPORTS

### 3.12.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière.

Le tableau suivant présente le trafic associé aux fonctionnements actuel et projeté de l'installation. Le projet n'engendre pas d'évolutions de trafic. L'augmentation de trafic s'est opérée lors du passage de 17 à 21 chaudières et correspond à 110 camions supplémentaires venant sur site en jours ouvrés sur 5 mois soit 1 à 2 camions supplémentaires par jour. L'augmentation de la capacité de stockage de vins n'a pas d'incidence sur le trafic car l'entreprise stocke sur place au lieu de stocker à l'extérieur avant de distiller.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour			
	Actuelle		Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
PL	7	10	7	10
Véhicules particuliers personnel et visiteurs.	12	17	12	17

Tableau 41 : Evolution du trafic routier

Le trafic de poids lourds correspond :

- aux approvisionnements en vins, et alcools.
- aux expéditions d'alcools,
- à l'enlèvement des déchets,

Le trafic des véhicules légers correspond essentiellement à celui des employés.

Actuellement, les vinasses sont expédiées chez REVICO par transporteurs.

### 3.12.2 Mesures pour limiter les impacts du trafic

L'entreprise a défini un plan de circulation intégrant les mouvements des véhicules légers et poids lourds, des zones de stationnement, des aires de dépotage, ainsi que des limitations de vitesse. Ces mesures permettent de réduire les risques d'accident sur site.

A l'extérieur du site, les transports de matières premières et produits sont concentrées dans les heures de fonctionnement de l'entreprise et très majoritairement dans la période de jour.



### 3.12.3 Impacts associés au trafic

La part du trafic liée aux activités de la Distillerie de La Salle représente une part négligeable des trafics enregistrés sur les axes routiers locaux et présenté dans l'état initial au chapitre 2.5.1.1.

En période de vendanges, les tracteurs des viticulteurs locaux sont aussi susceptibles d'acheminer le raisin sur le site, et ce par l'ensemble des voies autour de la distillerie.

Compte tenu de ces éléments, l'incidence du site sur le trafic routier local sera négligeable.

### 3.12.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de la DISTILLERIE DE LA SALLE.

## 3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES

### 3.13.1 Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Le projet n'a pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches.

Le projet entraîne la réaffectation de terres agricoles. A décharge, ces terres étaient toutefois déjà prévues pour l'extension des activités de la DISTILLERIE DE LA SALLE. L'état initial présenté précédemment montre que le terrain d'implantation des activités de l'entreprise ne présente qu'un intérêt écologique limité. La zone d'extension correspondait à une parcelle accolée au site et cultivée en vigne.

### 3.13.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## 3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

### 3.14.1 Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale. L'entreprise et son projet ne sont pas situés dans un milieu naturel sensible.

Par conséquent, les constructions des chais et de la future zone de vinification n'ont pas engendré d'incidence majeure liée à une perte d'habitat.

Le site n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur éloignement (> 800m), de la dissimilitude des habitats qui les composent vis-à-vis de ceux liés aux extensions de la DISTILLERIE DE LA SALLE (vignes) et de l'absence de rejets significatifs dans l'air ou dans les eaux superficielles pouvant avoir un effet indirect.

**Par conséquent l'entreprise n'aura pas d'impact notable sur le patrimoine naturel.**

### 3.14.2 Mesures de suppression et de réduction des incidences

L'entreprise a prévu :

- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3.,
- le traitement des eaux sanitaires par des dispositifs conformes à la réglementation et correctement entretenus sera mis en œuvre après le diagnostic du SPANC,
- le traitement des eaux pluviales des nouvelles voiries par des séparateurs d'hydrocarbures
- une gestion des eaux de process dans des bassins de stockage avant valorisation par REVICO,
- une maîtrise des épandages accidentels par mise en rétention de tous les postes de dépotage de liquides, des locaux de stockages d'alcools et des bâtiments de distillation.

L'entreprise n'est pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Seuls les bassins à vinasses sont susceptibles de générer des odeurs. Toutefois le temps de résidence des vinasses sur site est limité afin de limiter la production de mauvaises odeurs.

Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.

### 3.14.3 Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Le projet est en zone de corridor diffus.

Le projet d'extension a vocation à être réalisé au sein de milieux en culture (vigne) très influencés par la présence de l'Homme. Les travaux envisagés n'impacteront qu'une parcelle de culture, peu propice au développement important de la biodiversité et n'auront pas d'influence indirecte importante sur les milieux environnants.

Ainsi les continuités écologiques existantes dans le secteur ne semblent pas avoir été impactées par les extensions réalisées et ne le seront pas par la cuverie projetée.

En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.

### 3.14.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## 3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

## 4. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

### 4.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

### 4.2 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

#### 4.2.1 Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
  - les vapeurs d'alcools : elles sont émises soit de manière diffuse par les installations, soit canalisée notamment par les événements des cuves de stockages d'alcools,
  - les gaz de combustion émis en continu par les cheminées lors du fonctionnement des brûleurs,
  - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules
  - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux.
- des rejets liquides et solides :
  - les effluents de process seront valorisés par l'entreprise REVICO,
  - les rejets d'eaux pluviales.
- des nuisances sonores.
  - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage,
  - l'utilisation de pompes pour les transferts de produits (vins, alcools, eaux),
  - les installations de production de froid.



## 4.2.2 Bilan des flux

### Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcools (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés. Elles passeront donc de 9 t à un maximum de 85 t.

Les émissions de CO<sub>2</sub> par le fonctionnement des brûleurs sont éjectées à hauteur de toiture et diluées dans l'air. Elles ne sont pas susceptibles des effets sur les populations vivant dans la proximité du site. Ce gaz ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des Nox et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 10 camions. Ce trafic demeure négligeable.

Les poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont des émissions diffuses.

### Flux liquides et solides

Les effluents liquides sont valorisés par REVICO à hauteur de 15 000 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales des voiries du projet sont traitées par séparateur d'hydrocarbures régulièrement entretenu.

Les emballages souillés sont valorisés par ADIVALOR.

### Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

## 4.2.3 Vérification de la conformité des émissions

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8h (1900 mg/m<sup>3</sup>). L'éthanol ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les émissions de CO<sub>2</sub> par le fonctionnement des chaudières ne sont pas retenues pour la suite de cette étude. Les brûleurs des chaudières faisant l'objet de contrôle annuel, les rejets sont conformes à la réglementation.

Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise sont diffuses. Elles sont épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien qu'elles ne soient pas quantifiées, elles ne sont pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM<sub>10</sub> supérieure à la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Les vinasses et eaux de lavage sont évacuées et traitées chez REVICO. Il n'y a aucun rejet ni épandage sur site.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 42 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des contrôles seront réalisés aux points de rejets des eaux pluviales avant l'infiltration des eaux dans les fossés.

Les émissions sonores de l'entreprise sont conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,
- dans les zones à émergence règlementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

## 4.3 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 4.3.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après.

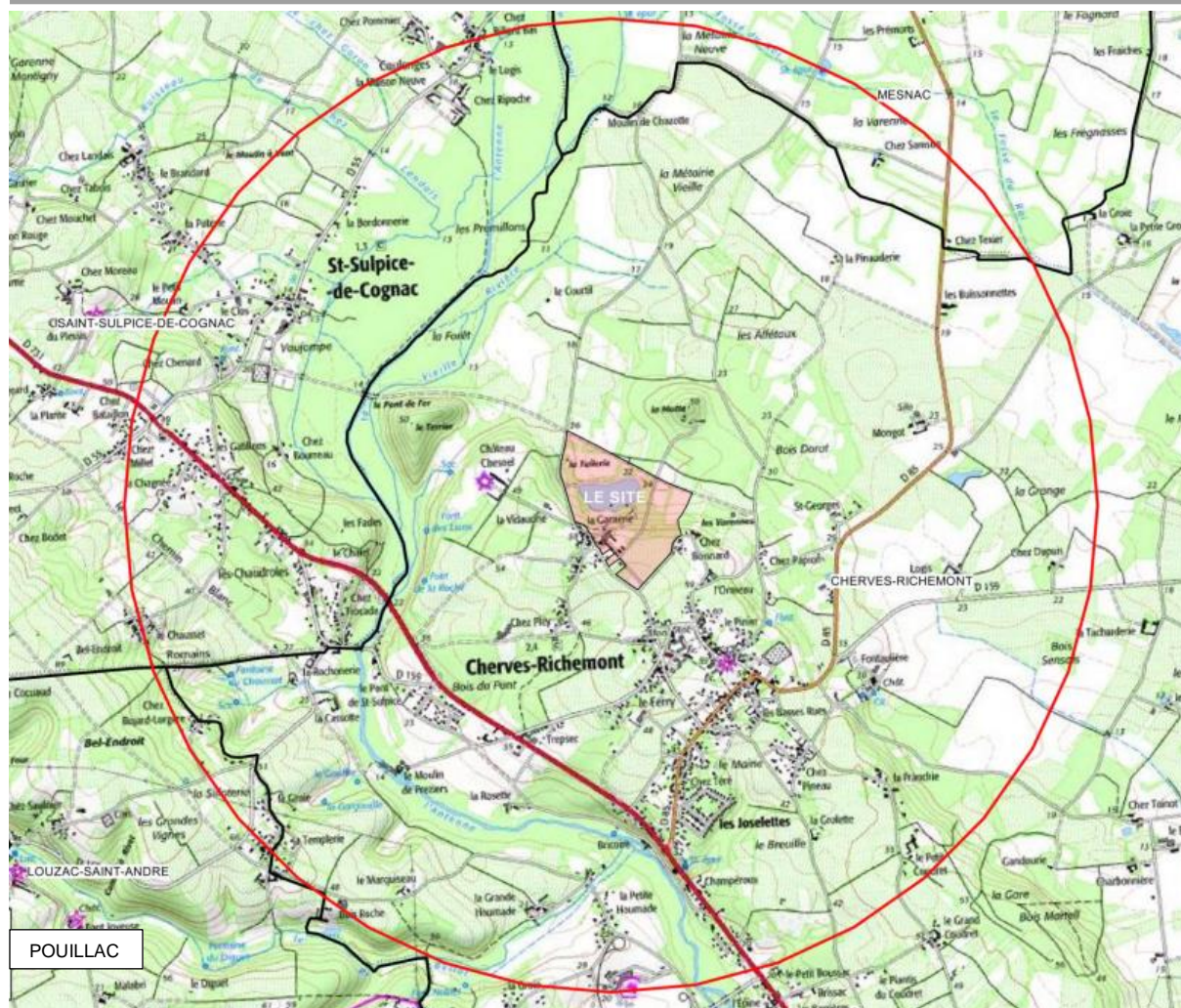


Figure 55 : Délimitation de la zone d'étude

### 4.3.2 Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n°4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 – Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 – Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 0 - ERP et zones recevant du public » ,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 - Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 – Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 – Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** – Eaux de surface ».

Il n'y pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 – Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.3.4.3 – captages »,
- chapitre « 2.10.4 – zones de pêche ».



### 4.3.3 Autres études sanitaires et d'impact

Il n'a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

### 4.3.4 Sélection des substances d'intérêt

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'absence d'effets toxiques chroniques connus par inhalation.

Les émissions de CO2 ont été exclues de l'analyse, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les émissions diffuses de poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont retenues pour la suite de l'étude.

Les vinasses sont revalorisées par REVICO.

Les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel au niveau des fossés après traitement des hydrocarbures pour les voiries nouvelles et l'aire de lavage.

Les émissions sonores de l'entreprise respectent les valeurs règlementaires. Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

### 4.3.5 Schéma conceptuel

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Elevage	
Oxydes d'azote NOX	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Vinasses	Non	Non	Non	Non	Non	Eau
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 43 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

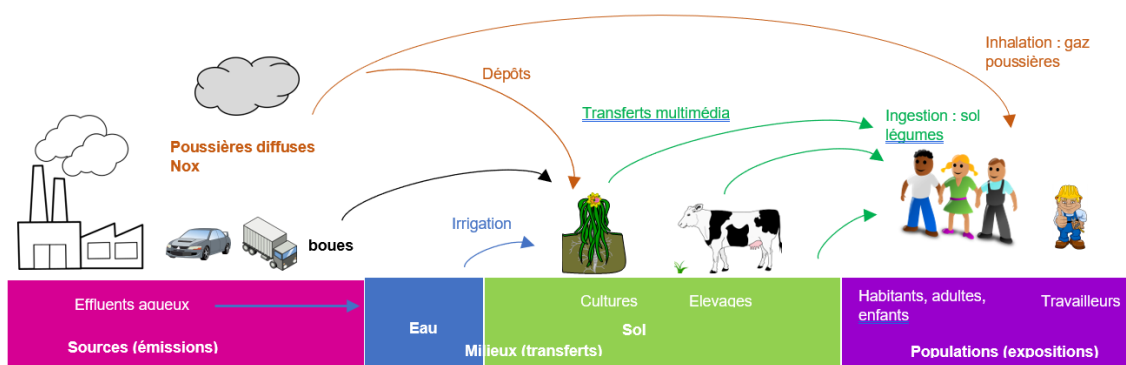


Figure 56 : Schéma conceptuel

## 4.4 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX

### 4.4.1 Caractérisation des milieux

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état des milieux « eau » et « air ».

Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat hormis des campagnes de mesures acoustiques tous les 5 ans.

### 4.4.2 Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures

A l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière sont négligeables. Le passage d'une dizaine de camions par jour n'est pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières également sont négligeables. Les voies empruntées par les poids-lourds et véhicules légers seront enrobées à moyen terme. Ces émissions de poussières, qui déjà sont négligeables, ne perdureront que quelques années le temps des travaux. Elles ne sont donc pas susceptibles de générer des effets chroniques.

La valorisation des vinasses par REVICO n'est pas susceptible d'entraîner des effets sur la santé des populations.

Il en sera de même pour les eaux pluviales du site. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définies par l'arrêté du 2 Février 1998.

### 4.4.3 Evaluation de la compatibilité des milieux

Aucun rejet n'a lieu dans le milieu naturel hormis les eaux pluviales et les rejets de combustion des chaudières.

### 4.4.4 Conclusions

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il était négligeable par rapport au trafic routier de la zone.

Les émissions de poussières sont également négligeables.

Les vinasses et eaux de lavage sont reprises par REVICO. L'entreprise dispose d'un registre pour le suivi de ses déchets.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise sont jugés négligeables pour les populations.

## 5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

### 5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

L'entreprise est autorisée à exploiter et dispose d'un arrêté de novembre 2008. Le site est déjà conséquent et il n'est pas économiquement envisageable de déporter les installations projetées sur un autre site. Actuellement, l'entreprise stocke ces excédents de vins à l'extérieur et envisage aujourd'hui de rapatrier ceux-ci sur le site de CHERVES-RICHEMONT.

La maîtrise du foncier et l'exploitation des installations existantes justifient le choix du site pour l'implantation des extensions.

La compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme est incontournable. Le PLU avait intégré, lors d'une des dernières révisions, un classement adéquat des parcelles du projet au caractère industriel et commercial des activités de l'entreprise.

## 5.2 REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES

La mise en sécurité des installations projetées est facilement réalisable en utilisant les équipements déjà présents sur le site. Ainsi, l'implantation sur le site actuel permet de limiter certes les coûts, mais également la consommation de terres qui auraient été nécessaires à la création des ouvrages de rétention.

Le projet d'extension de l'entreprise permet de greffer de nouvelles installations sur des ouvrages existants,

## 5.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'entreprise ne peut économiquement pas envisager le déplacement de ses activités sur un autre site, ni une réduction de celles-ci sur le site existant.

La construction de chais aux normes sur le site existant constituait le choix le plus rationnel lors de leur création. C'est le cas aujourd'hui pour l'augmentation de la capacité de stockage de vins sur site.

Le site existant est donc l'unique choix économiquement et techniquement acceptable pour le projet.

## 5.4 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

La DISTILLERIE DE LA SALLE, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
  - toutes les cuves d'alcools, de vins, les bassins dont les vinasses, ainsi que tous les déchets seront évacués conformément à la réglementation.
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ; le site sera clôturé, les portails fermés, ainsi que les accès aux bâtiments.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  - toutes les installations à risque d'explosion (cuves d'alcools, alambics,...) seront démantelées et évacuées.
  - Toutes les énergies et fluides seront consignés.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La DISTILLERIE DE LA SALLE placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

L'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement précise la procédure de concertation sur le type d'usage futur du site.

L'entreprise assurera la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 notamment au travers des mesures suivantes :



- 1° des mesures de maîtrise des risques liés aux sols seront éventuellement nécessaires ; en cas de pollution des sols par des hydrocarbures ou des agents d'extinction par exemple, l'entreprise procédera à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à leur élimination par une filière agréée.
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les avis du Maire de CHERVES-RICHEMONT et des propriétaires sont joints en annexes.

## 6. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Phase chantier</b>	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	<b>Faible</b> Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
<b>Intégration dans le paysage</b>	Pas de modification significative du paysage.	Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes. Site du projet attenant au site existant ou l'entreprise exerce déjà ces activités. Modifications suite au développement de l'activité : extension de la zone géographique et étanchéification de la zone à l'EST.	<b>Légèrement négatif mais acceptable</b> L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Toutefois, les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel.
<b>Eaux superficielles</b>	Pas d'impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification significative sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture qui font l'objet d'un traitement et d'un stockage avant infiltration dans la peupleraie. Ecoulements accidentels actuellement collectés.	Les dispositifs de traitement des eaux sanitaires feront l'objet d'un diagnostic par le SPANC et seront mis à niveau si nécessaire. Les eaux de process (lavage, vinasses) feront l'objet d'un stockage puis sont valorisées par REVICO. Les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces des extensions réalisées sont évacuées dans des fossés. Celles des voiries nouvelles et de l'aire de lavage font l'objet d'un traitement pour les hydrocarbures et seront tamponnées par un bassin d'orage. Ecoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.	<b>Faible</b> La mise en rétention déportée de toutes les zones de stockage et aires de dépotage est aussi une continuité au regard de la situation actuelle.
<b>Eaux souterraines, sols et sous-sols</b>	Actuellement traitement des eaux pluviales. Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus.	Les effluents font l'objet d'un valorisation par REVICO. Les eaux pluviales de voiries nouvelles sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales du site sont rejetées dans 2 fossés qui s'écoulent vers les zones humides au nord du site. Un volume libre de 1500 m <sup>3</sup> dans le bassin à vinasses est conservé pour la collecte des écoulements accidentels en provenance de toutes les installations du site.	<b>Faible</b> Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels.
<b>Air</b>	Envois de poussières	Les voies de circulation (hors voies allouées uniquement aux engins de secours) seront revêtues ce qui limitera les envois de poussières. Les installations de combustion sont contrôlées annuellement.	<b>Faible</b> Aucune incidence significative n'est attendue.
<b>Déchets</b>	Pas d'augmentation de la production de déchets hormis en phase travaux	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations. Valorisation des déchets par REVICO.	<b>Faible</b> L'entreprise fait valoriser ses eaux de lavage et vinasses par l'entreprise REVICO.
<b>Nuisances sonores</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure	<b>Faible</b>

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
		complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	Respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches.
<b>Energie Climat</b>	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,</li> <li>• la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,</li> <li>• le suivi des consommations,</li> <li>• le réglage annuel des installations de combustion,</li> <li>• la prévention et la réparation des installations techniques,</li> <li>• l'isolation des bâtiments si possible,</li> <li>• la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie</li> </ul> L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'entreprise utilise du gaz naturel.	<b>Faible</b> La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
<b>Emissions lumineuses</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	<b>Faible.</b>
<b>Transports</b>	Augmentation potentielle du trafic	Les eaux pluviales de voiries nouvelles et de l'aire de lavage sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Le projet n'induit pas d'augmentation du trafic car les nouvelles capacités de stockage de vins étaient stockées à l'extérieur et sont aujourd'hui rapatriées sur le site. Elles étaient déjà distillées sur le site.	<b>Faible voire positif</b> Il n'y a pas d'impact sur la circulation routière.
<b>Espaces agricoles</b>	Consommation d'espaces agricoles	Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles. Le PLU est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise. La zone du projet était prévue à cet effet.	<b>Faible</b>
<b>Milieu naturel</b>	Site hors zones protégés et dans une zone de corridors de la Trame verte.	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	<b>Faible.</b>
<b>Risque sanitaire</b>	Emissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 44 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

A noter qu'il n'y a pas de projet connu dans la proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux de la DISTILLERIE DE LA SALLE.



## 7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COUTS ASSOCIES

### 7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par l'entretien régulier de son séparateur d'hydrocarbures par une entreprise agréée,
- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières,
- l'absence de fuite sur son installation froid par un contrôle annuel par un organisme agréé,
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre.

### 7.2 COUTS DES MESURES

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 8 608 k€.

Les couts d'exploitation liés à l'environnement regroupant les analyses, l'entretien des installations, les études, etc. sont estimés à 10 k€ par an.

La répartition des investissements sur ce projet a été la suivante :

DESCRIPTION	Coûts (€)
Chai n°1	1 850 K€
Chai n°2	1 350 K€
Fûts neufs	1 584 K€
22 tonneaux	924 k€
Racks	900 k€
Fûts d'occasion	1 500k€
Bac de rétention	200 k€
Divers	300 k€
Total	8 608 K€

Tableau 45 : Synthèse des coûts associés au projet

## 8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de CHERVES-RICHEMONT pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régional de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- METEO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

DONNEES	SOURCES
Localisation et caractérisation du site	<p>Le site de L'institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a></p> <p>Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a></p> <p>Le site du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a></p>
Environnement humain	<p>Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a></p> <p>Google maps : <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a></p>
Environnement industriel	<p>Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a></p> <p>Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales">http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales</a></p>
Transports	<p>L'observatoire des routes de la Charente <a href="https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map">https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map</a></p>
Sites et paysages	<p>Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a></p>
Biens matériels, patrimoine culturel	<p>Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture">http://www.culture.gouv.fr/culture</a></p> <p>Et son atlas : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>
Climatologie	<p>Le site METEO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a></p>
Sols et sous-sols Forages	<p>Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a></p> <p>Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a></p> <p>Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a></p>
Eaux souterraines et eaux superficielles	<p>Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a></p> <p>Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a></p> <p>Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.ades.eaufrance.fr/">http://www.ades.eaufrance.fr/</a></p> <p>Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a></p> <p>Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a></p> <p>Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : <a href="http://www.inondationsnappes.fr">http://www.inondationsnappes.fr</a></p>
Air	<p>Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a></p> <p>Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a></p>
Emissions lumineuses	<p><a href="http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html">http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html</a></p>
Zones agricoles AOC espaces forestiers	<p>Le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a></p> <p>Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a></p> <p>Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a></p>
Faune Flore et Milieux	<p>Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle Aquitaine : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</a></p> <p>Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine</p>

DONNEES	SOURCES
	<p><a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a></p> <p>Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a></p> <p>Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a></p>
Volet Sanitaire	<p>Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a></p> <p>Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a></p> <p>Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement  <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a></p> <p>Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a></p>

Tableau 46 : Liste des sites internet consultés

## 9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



60 rue de la gare  
17750 ETAULES  
Tel : 05 46 47 93 56  
Tel : 06 63 55 85 22

Intervenants : Cédric MUSSET – Chef de projet et gérant

Antoine FAVREAU – chargé de projet chez IMPACT ET ENVIRONNEMENT